UNIVERSITÉ DE LIÈGE

OUVERTURE SOLENNELLE DES COURS

LE 19 OCTOBRE 1920

Discours de M. le Recteur Eugène HUBERT

Gouverneurs généraux et Ministres plénipotentiaires au XVIII^e siècle

RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'UNIVERSITÉ

PENDANT L'ANNÉE 1919-1920

LIÉGE
IMPRIMERIE LIÉGEOISE, HENRI PONCELET, S. A.
54, Rue des Clarisses, 54

1920

128793

UNIVERSITÉ DE LIÈGE

OUVERTURE SOLENNELLE DES COURS

19 OCTOBRE 1920

UNIVERSITÉ DE LIÈGE

OUVERTURE SOLENNELLE DES COURS

LE 19 OCTOBRE 1920

Discours de M. le Recteur Eugène HUBERT

Gouverneurs généraux et Ministres plénipotentiaires au XVIII^e siècle

RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'UNIVERSITÉ

PENDANT L'ANNÉE 1919-1920

LIÉGE
IMPRIMERIE LIÉGEOISE, HENRI PONCELET, S. A.
54, RUE DES CLARISSES, 54

128793

1920

La séance solennelle de reprise des cours à l'Université de Liège a eu lieu, le mardi 19 octobre, dans la salle académique.

A onze heures précises, le corps professoral, précédé des massiers, et conduit par M. le Recteur Eugène Hubert, a fait son entrée, accompagné des autorités, qui, en grand nombre, avaient apporté par leur présence un témoignage de sympathie et d'intérêt à l'Université.

L'assemblée était présidée par le Lieutenant-Général Lotz, Commandant la 3e Circonscription militaire et la 3e Division d'armée. Siégeaient autour de lui :

Le Lieutenant-Général Hellebaut, Commandant la position fortifiée de Liège; M. Meyers, Procureur général près la Cour d'appel de Liège; le Général-Major Pontus, Commandant l'artillerie de la 3e Division d'armée, la Province et la Place de Liège; M. Charles Magnette, Sénateur; le Colonel Adjoint d'Etat-major de Schryver, Chef d'Etat-major de la position fortifiée de Liège; le Colonel Simonet, Commandant le Génie de la position fortifiée de Liège; le Colonel Dognée, Médecin principal de 1re classe et son Adjoint, M. le Dr Toussaint, Médecin

de bataillon; le Colonel Dejardin, Médecin principal de 1re classe; le Lieutenant-Colonel Balocco, de l'armée italienne; Messieurs les Consuls de France, d'Angleterre, d'Italie, du Mexique, du Guatemala et du Paraguay; M. Lacroix, ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats; M. van Zuylen, Président de la Commission des Hospices; M. Stouls, Président de l'Association des Ingénieurs sortis de l'Ecole de Liège; M. Ranscelot, Directeur général de la Banque Liégeoise; M. Thiriart, Directeur-gérant des charbonnages de Patience et Beaujonc; M. Wéry, Directeur-gérant des charbonnages d'Abhooz et Bonne-Foi-Hareng; M. Marcel Habets, Directeur des charbonnages de la Société Cockerill; M. Bris, Directeur à la Société de la Vieille-Montagne; M. Alexandre Galopin, Directeur-général de la Société nationale d'armes de guerre; M. Gérard Galopin, Directeur des usines d'Hagondange; M. le Rabbin Lehman; M. Simeons, Inspecteur principal de l'Enseignement primaire; M. Béthune, Président de la Société belge d'études et d'expansion; MM. les Docteurs Léon Beco, Bienfait, Canter et Lefils; M. G. Laoureux, Docteur en Sciences; M. le Capitaine Commandant Pinte, du 2e Régiment de Guides; M le Capitaine Commandant Henrard et M. le Lieutenant Mignolet, de l'Etat-Major du Lieutenant-Général Lotz; M. le Substitut Coart, représentant M le Procureur du Roi empêché; M. Heuse, Avocat à la Cour d'appel; M. Anastasio, Lieutenant de l'armée roumaine.

M. P. Van Hoegaerden-Braconier, Ministre d'Etat, Membre de la Chambre des Représentants; M. P. Berryer, Ministre d'Etat, Sénateur; M. Bologne, Membre de la Chambre des Représentants; M. G. Grégoire, Gouverneur de la Province de Liège; M. Debarsy, Membre de la

Députation permanente du Conseil provincial ; MM. les Echevins Hénault et Falloise s'étaient fait excuser.

L'entrée des autorités est saluée par l'air du *Valeureux Liégeois*. L'orchestre exécute ensuite la *Brabançonne* et les hymnes nationaux des Puissances alliées, que l'assistance écoute debout.

M. le Recteur prend la parole en ces termes :

MON GÉNÉRAL,
MESDAMES,
MESSIEURS,

Une tradition séculaire veut que le Recteur, en ouvrant l'année académique, donne lecture d'une dissertation dont le sujet est choisi dans les matières de son enseignement

M'inclinant devant cet antique usage, et soucieux cependant de ne point mettre à une trop longue épreuve votre bienveillante attention, je vous entretiendrai brièvement (1) de ce qu'étaient, à la fin du régime autrichien, au XVIII[e] siècle, les pouvoirs respectifs d'un Gouverneur général et d'un Ministre plénipotentiaire dans les Pays-Bas.

---

(1) Le Recteur a donné lecture d'un bref résumé de la dissertation qui suit.

GOUVERNEURS GÉNÉRAUX
ET
MINISTRES PLÉNIPOTENTIAIRES
AUX PAYS-BAS
PENDANT LES DERNIÈRES ANNÉES
DU RÉGIME AUTRICHIEN

Si l'on prenait au pied de la lettre les stipulations inscrites dans les *Patentes* d'un « Lieutenant-Gouverneur et Capitaine genéral » des Pays-Bas autrichiens, on pourrait croire que ce haut personnage détient vraiment, dans toute l'étendue de nos provinces, l'autorité suprême, comme un véritable souverain.

Il jouit, en effet, des prérogatives les plus brillantes : il est chargé de la direction de toutes les affaires du pays, du soin de maintenir les droits de la religion, de faire exécuter les lois et de veiller à l'administration de la justice par les tribunaux, il peut faire assembler les chevaliers de la Toison d'or et les membres des Conseils collatéraux, aussi souvent qu'il le juge nécessaire.

Il possède la surintendance, tant sur le fait de la justice, de la police et des finances, que sur la gendarmerie de terre et de mer, ainsi que sur les gouverneurs

et capitaines particuliers, et sur tous autres officiers civils et militaires

Il a le droit de faire émaner des lois, édits, statuts et ordonnances, pour le bien, l'utilité et la bonne police du pays.

Il peut conférer tous les offices et bénéfices vacants à la disposition du Souverain, accorder grâce, rémission ou abolition de toutes sortes d'excès, délits ou crimes ; convoquer les États généraux de toutes les provinces ou ceux de chaque province en particulier, en telle ville et lieu qu'il le trouve convenir ; en un mot, il lui appartient, suivant ses patentes, « d'exercer à tous égards l'autorité suprême, au nom de l'Empereur, en la même forme et manière que Sa Majesté pourrait le faire Elle-même » (1).

Mais, on ne l'ignore pas, ce texte si large des *Lettres patentes* est singulièrement restreint par des *Instructions particulières* secrètes (2).

C'est grâce à ces documents, conservés dans nos archives, que nous pouvons déterminer avec précision le degré réel de puissance que possède un Gouverneur général. En effet, nous y trouvons énumérés les droits étendus dont la Couronne se réserve l'exercice.

Non seulement l'impulsion politique et diplomatique appartient au Prince seul, mais il garde aussi la collation des hautes charges et dignités, des lettres de naturalité, les concessions de noblesse, de titres et de privilèges de toute nature.

De plus, et ceci est particulièrement important, depuis 1716, il existe aux Pays-Bas, à côté du Gouverneur

---

(1) DE NENY. *Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas autrichiens*. (Édition de Bruxelles, 1785), p. 251.

(2) On conserve aux Archives du Royaume, à Bruxelles, un certain nombre de ces *Instructions :* Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, registres DXCIII — DXCV.

général, un autre représentant direct de l'Empereur ; il porte le titre de Ministre plénipotentiaire (1).

---

(1) Par Lettres patentes, données à Vienne, le 2 novembre 1714, l'Empereur Charles VI conféra au comte Joseph-Lothaire de Kinigsegg, Lieutenant-Maréchal de camp général de ses armées et son Chambellan, de pleins pouvoirs, pour prendre en son nom possession des Pays-Bas. Kinigsegg notifia sa commission aux États, le 4 février 1716.

Il fut remplacé, la même année, par Hercule-Joseph Turinetti, marquis de Prié. Les patentes de celui-ci, datées de Vienne, le 30 juin 1716, l'instituent Plénipotentiaire de l'Empereur pendant l'absence du prince Eugène de Savoie, nommé lui-même Lieutenant-Gouverneur et Capitaine général des Pays-Bas.

Le marquis de Prié se retira, le 15 février 1725, et, depuis ce moment jusqu'en 1743, il n'y eut plus de Ministre plénipotentiaire.

La série reprend, en 1743, par Charles-Ferdinand, comte de Königsegg-Erps, Conseiller intime d'État, Vice-Président du Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne.

Viennent ensuite : Wenceslas-Antoine, comte de Kaunitz-Rietberg, Conseiller intime d'État, Grand-Maître de la Cour du duc Charles de Lorraine (9 janvier 1745) ;

Charles, comte de Batthiany, Conseiller intime d'État, Ban de Croatie, Feld-Maréchal des armées de l'Impératrice-Reine, Commandant général de l'armée aux Pays-Bas (6 juin 1746) ;

Antoine-Othon, marquis de Botto-Adorno, Chevalier de Malte, Conseiller intime d'État, membre du Conseil aulique de guerre, Général d'artillerie (17 avril 1749) ;

Charles, comte de Cobenzl, Grand-Échanson héréditaire du duché de Carniole, Grand Fauconnier et Porte-plats héréditaire du comté de Göritz, Conseiller intime d'Etat, Chambellan de l'Impératrice-Reine (19 mai 1753) ;

Georges-Adam, prince de Starhemberg, Chevalier de la Toison d'or, Grand'Croix de l'ordre de Saint-Étienne, Conseiller d'Etat intime, Ministre des Conférences et d'Etat (31 mars 1770) ;

Louis, comte de Barbiano di Belgiojoso, Chevalier de Malte, Chambellan, Conseiller intime d'Etat, Lieutenant-Général des armées de l'Empereur, ancien Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, successivement auprès des cours de Stockholm et de Londres (9 mai 1783) ;

Ferdinand, comte (puis prince) de Trauttmansdorff-Weinsberg,

Le Ministre plénipotentiaire n'est pas subordonné au Gouverneur général. Il ne possède d'ailleurs aucune autorité officielle propre, aussi longtemps que celui-ci séjourne sur le territoire des Pays-Bas.

Mais lorsque le Gouverneur général s'absente, le Ministre plénipotentiaire prend sa place, et use de ses pouvoirs dans les limites des instructions spéciales qu'il a reçues du Souverain.

En fait, il est l'homme de confiance du Prince, et il exerce, d'une manière constante, sur le Gouverneur général, une surveillance soigneusement dissimulée, quoique très active ; il correspond directement avec le cabinet impérial, et lui adresse de fréquents rapports, secrets et circonstanciés, sur tout ce qui se passe d'intéressant dans nos provinces.

On connaît la politique de centralisation pratiquée par les Habsbourg, et l'on n'est pas surpris de constater que la puissance réelle du Gouverneur général diminue de règne en règne, d'une manière insensible mais continue, et cependant cette charge était traditionnellement réservée à des princes du sang (1).

Chambellan, Conseiller intime d'Etat, Chevalier de la Toison d'or, ancien Ministre plénipotentiaire auprès de l'Electeur de Mayence et des cercles du Haut-Rhin et de Franconie (11 octobre 1787) ;

Florimond, comte de Mercy-Argenteau, Chevalier de la Toison d'or, Grand Croix de l'ordre de Saint-Étienne, Conseiller intime d'Etat, Ambassadeur auprès du Roi de France (30 novembre 1790) ;

François-Georges, comte, puis prince, de Metternich-Winnebourg. Grand Croix de l'ordre de Saint-Étienne, Chambellan, Conseiller intime d'Etat, ancien Ministre plénipotentiaire auprès des cours électorales de Cologne et de Trèves, ainsi que du Cercle de Westphalie (17 juin 1791).

(1) Marie-Élisabeth, princesse royale de Hongrie, de Bohême et des Deux-Siciles, archiduchesse d'Autriche, etc. (12 janvier 1725-26 août 1741) ;

Marie-Anne, Infante d'Espagne, princesse royale de Hongrie, de

Le courant qui attire à Vienne la direction de nos affaires intérieures devient de plus en plus intense ; l'influence du Ministre plénipotentiaire, qui est, lui, le véritable représentant des volontés impériales, grandit aux dépens de l'autorité du Gouverneur, et cette transformation prendra un caractère plus marqué, dès le début du règne novateur de Joseph II.

Le prince Charles de Lorraine était mort, le 4 juillet 1780. La haute dignité qu'il laissait vacante avait été promise par Marie-Thérèse à l'archiduchesse Marie-Christine et à son époux Albert, duc de Saxe-Teschen. Cet engagement, stipulé dans leur contrat de mariage (1),

---

Bohême et des Deux-Siciles, archiduchesse d'Autriche, comtesse de Habsbourg, etc., épouse de Charles-Alexandre, duc de Lorraine et de Bar, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, Feld-Maréchal des armées du Saint-Empire romain, etc. (1744-1780) ;

Marie-Christine, princesse royale de Hongrie et de Bohême, archiduchesse d'Autriche, comtesse de Habsbourg, etc., épouse d'Albert, prince royal de Pologne et de Lithuanie, duc de Saxe, duc de Teschen, etc. (1781-1792) ;

Charles, archiduc d'Autriche (1793-1794).

(1) Marie-Thérèse, qui portait à son gendre une très vive affection (Voir A. Von Arneth, *Briefe Maria-Theresia's an ihre Kinder und Freunde*, t. II, p. 372), s'était montrée extrêmement généreuse à l'égard du jeune couple princier. Joseph II écrit à son frère Léopold : « Elle prit quatre millions, dont elle dota ce nouveau ménage, et, pour rendre l'établissement plus solide et plus permanent, je Lui ai cédé toutes les terres que feu Sa Majesté l'Empereur possédait, au prix d'une juste estimation, et Elle en donna la terre d'Altenbourg, celle de Mamerstorff et le duché de Teschen à ces nouveaux mariés, en ajoutant le déficient des quatre millions en capitaux.

« Ma sœur en a la possession, non seulement sa vie durante, mais même la jouissance pour tous ses enfants, et elle a la faculté de tester même d'une certaine somme.

« Du duché de Teschen, dont le prince Albert est co-investi, il peut

fut réalisé par les Lettres-patentes (1) du 20 août 1780. L'Impératrice étant décédée, le 29 novembre de cette même année, Joseph II confirma les décisions de sa mère par de nouvelles Lettres-patentes (2), datées du 12 janvier 1781.

Si l'on examine les lettres particulières, écrites par Joseph II à Marie-Christine, on ne peut manquer d'être frappé du ton vraiment affectueux qui règne à chaque page.

Le jeune empereur avait fait très bon accueil au projet de mariage de sa sœur avec le duc Albert (3) ; deux ans après sa célébration, au mois de mars 1768, il écrivait à son frère Léopold : « Le plus agréable et le plus intéres-

---

aussi en jouir, en cas de veuvage, vie durante » (cité par A. von Arneth, *Geschichte Maria Theresia's*, t. VII, p. 535).

L'Impératrice avait conçu une très haute idée de la valeur du duc Albert, et tenait à lui procurer une position tout à fait éminente, où il pourrait manifester ses talents, et rendre à la monarchie des services signalés. Elle lui conféra le grade de Feld-Maréchal de ses armées, et, lorsque mourut le Palatin Batthyani, elle nomma Albert gouverneur de la Hongrie. Enfin, par une stipulation expresse du contrat de mariage (6 avril 1766) elle assurait à Marie-Christine et à Albert la succession du prince Charles de Lorraine dans le gouvernement des Pays-Bas.

(1) Lettres patentes de Marie-Thérèse aux Etats des diverses provinces des Pays-Bas, publiées par Gachard, dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. I, pp. 536-537.

(2) *Ibidem*, pp. 538-539.

(3) Dans une lettre écrite à son frère Léopold, le 14 novembre 1765, Joseph raconte qu'il avait pris grand plaisir à annoncer lui-même à Albert de Saxe que sa demande était agréée, ce qui n'avait pas eu lieu sans difficulté. « D'abord, écrit l'Empereur, il n'osait pas croire que je parlasse serieusement ; mais quand il en fut persuadé, qu'il sut que l'espoir, nourri par lui depuis six ans, allait enfin se réaliser, son visage prit une expression de bonheur que vous ne pouvez pas vous figurer. Quant à moi, le philosophe Joseph, rien ne pouvait m'être plus agréable

sant de tous les arrangements pris depuis votre départ, est sans doute l'établissement qu'on a fait à notre sœur Marie, en épousant le prince Albert » (1)

On conserve une volumineuse correspondance (2) dans laquelle Joseph II témoigne une extrême bonté à sa sœur Marie-Christine, qui avait été la meilleure amie de sa première femme, toujours regrettée, Isabelle de Parme. Il lui écrit de longues lettres, pleines de tendresse, d'expansion et souvent de gaîté, par lesquelles il s'informe avec intérêt de sa santé, de l'état de sa maison, de ses occupations, des impressions que lui donnent les Pays-Bas et ses habitants, la plaisantant avec quelque malice au sujet du mal du pays, qui semble la travailler parfois.

D'autre part, il initie sa sœur aux détails de sa propre vie, il la tient au courant des moindres événements qui se produisent dans la famille impériale, il décrit la société qui l'entoure, et n'épargne pas les traits piquants aux gens du palais et aux princes étrangers qui visitent la Cour de Vienne (3). Durant ses voyages, il donne à Marie-Christine de nombreux détails sur les opérations militaires, il lui fait part de ses espérances comme de ses appréhensions ; plus tard, il lui confiera les préoccupa-

---

que de m'assurer ainsi pour la vie une société aussi agréable. Ayant peu d'agrément dans ma propre maison, c'est dans cette nouvelle famille que je trouverai du réconfort, et je compte bien y passer les heures que je puis consacrer à la récréation ». (A. von Arneth, *Geschichte Maria-Theresia's*, t. VIII, p 256).

(1) *Ibidem*, t. VII, p 535.

(2) Cette correspondance est conservée à l'*Albertina* de Vienne. A. Wolf a publié un certain nombre de ces lettres dans son étude biographique intitulée : *Marie-Christine Erzherzogin von Œsterreich*, Vienne, 1863, 2 vol in-8°.

(3) Voir dans le recueil précité les lettres des 30 janvier, 10 février, 6 et 13 mai, 1 juillet, 10 octobre 1784 ; des 27 février, 13 juillet, 12 août, 3 et 10 octobre 1785.

tions de plus en plus vives que lui cause l'altération de sa santé (1).

Mais ce qui nous frappe surtout, à la lecture de ces missives, où le monarque apparaît confiant et débonnaire, où l'on trouve parfois des considérations pleines d'intérêt sur la politique générale de l'Europe, c'est que, tout au moins durant les premières années du règne, les questions concernant l'administration des Pays-Bas ne sont pour ainsi dire jamais abordées ; tout au plus y rencontre-t-on de rares boutades contre l'esprit de conservation à outrance et la répugnance de nos ancêtres à toute innovation, rien au delà. Sans doute, dans les derniers temps, se multiplieront les lettres touchant les évènements dont nos provinces sont le théâtre ; le ton en est singulièrement changé : elles contiendront de dures réprimandes, et manifesteront les volontés impérieuses d'un maître irrité. Mais au début, rien de semblable, pas un conseil, pas une demande d'avis, le silence voulu et systématique Pourquoi ce parti-pris de silence ?

C'est que, pour le monarque réformateur, la politique n'est, en aucune manière, subordonnée aux affections de famille : l'intérêt public passe avant toute autre considération (2). On l'a bien vu, quand furent décrétées des économies radicales sans égard pour les situations acquises (3).

D'autre part, nous savons, et l'Empereur ne l'ignorait

---

(1) *Ibidem*, les lettres datées de Semlin, 6 juin et 11 août 1788 ; de Lugos, 28 septembre ; de Semlin, 27 octobre ; de Pesth, 26 novembre ; de Vienne, 18 décembre 1788.

(2) « Wenn der Dienst des Staates es erfordert, müssen alle andere Rücksichten schweigen ». (Lettre de Joseph II à Marie-Christine, 30 avril 1781, dans A. Wolf, t. I, p. 181).

(3) Les émoluments des Gouverneurs généraux subirent une forte réduction (*Ibidem*, t. I, p. 182).

pas, que les jeunes Gouverneurs généraux n'étaient, que dans une très faible mesure, partisans des réformes projetées. Leurs vues, à ce sujet, sont suffisamment révélées par la correspondance, partiellement publiée, de Marie-Christine avec son frère Léopold de Toscane (1), par les mémoires du duc Albert et par le journal de l'archiduchesse (2), conservés à l'*Albertina* de Vienne, et en très grande partie inédits.

Dès la première année de son règne, alors qu'il nourrit de vastes desseins, tandis qu'il a, durant son premier séjour à Bruxelles (3), donné l'ordre aux chefs des divers départements de lui adresser des rapports précis et

---

(1) A. Wolf. *Leopold II und Marie-Christine. Ihr Briefwechsel.* Vienne, 1867. — H. Schlitter, *Briefe der Erzherzogin Marie-Christine an Leopold II.* Vienne, 1896.

(2) M. le Conseiller aulique H. Schlitter, Directeur des Archives impériales et royales de Vienne, a fait connaître son intention de publier ces précieux documents. (*Briefe und Denkschriften zur Vorgeschichte der Belgischen Revolution*, p. 9, note (1)).

(3) En effet, non seulement Joseph II eut, chaque jour, de longues conférences avec le prince de Starhemberg, le Secrétaire d'Etat et de Guerre Henri de Crumpipen, le comte de Neny, Chef et Président du Conseil privé, et les principaux membres des Conseils collatéraux et de la Chambre des comptes, mais il assista à plusieurs séances de ces collèges, et, plus d'une fois, ces séances se prolongèrent durant de longues heures. On y traita les questions les plus importantes et les plus diverses : administration de la justice ; droit d'asile ; question des cimetières ; administration des finances, question des corporations ; le port d'Ostende ; la tolérance civile ; les rapports des communautés religieuses des Pays-Bas avec leurs supérieurs étrangers ; le Séminaire général ; la juridiction des Evêques étrangers dans les Pays-Bas ; le projet d'érection d'un nouveau diocèse dans le Luxembourg ; les places de la Barrière ; les contestations de limites avec la République des Provinces-Unies ; la question de l'Escaut. (Voir : *Le Voyage de l'Empereur Joseph II dans les Pays-Bas. 31 mai 1781-27 juillet 1781. Mémoires publiés par l'Académie royale de Belgique*, collection in-4°, t. LVIII, 1900).

détaillés sur les changements à introduire dans nos institutions et dans nos lois, Joseph II ne parle de rien de tout cela à sa sœur et à son beau-frère, lesquels viennent de procéder à l'inauguration du nouveau souverain ; il ne les convoque même pas aux conférences qu'il préside en personne. Lorsque Marie-Christine le sollicite de faire connaître au moins ses intentions, il répond, d'un ton bref, qu'il les manifestera en temps opportun (1).

Il apparut bientôt clairement aux Gouverneurs généraux qu'on leur avait accordé la représentation du Souverain dans le sens purement honorifique du mot, l'autorité réelle étant aux mains du Ministre plénipotentiaire.

Le prince Georges-Adam de Starhemberg (2) détenait,

---

(1) A. Wolf. *Marie-Christine Erzherzogin von Œsterreich*, t. I, p. 191.

(2) Georges-Adam de Starhemberg, cinquième fils du comte Conrad-Sigismond, ambassadeur impérial auprès de la Cour de Saint-James, et de la princesse Léopoldine de Löwenstein. Né à Londres, en 1724, il entra dans la carrière diplomatique, en 1752 ; successivement chargé des légations impériales à Lisbonne et à Madrid, il fut appelé au poste de Paris, en 1754. C'est, dans une certaine mesure, grâce à son influence et à son habileté, que fut conclu le fameux traité de Versailles de 1756. Ce succès lui valut le grade d'ambassadeur. En 1765, il reçut le titre de prince, et fut appelé à Vienne comme Ministre d'Etat et de conférences pour les affaires intérieures.

Il jouissait de toute la confiance de Marie-Thérèse, mais ne réussit pas à conquérir les bonnes grâces de Joseph II, associé à l'Empire depuis 1765. C'est ce qui explique son envoi à Bruxelles, en qualité de Ministre plénipotentiaire, après la mort du comte Charles de Cobenzl.

Les relations du Ministre plénipotentiaire avec l'Empereur furent assez souvent marquées par des dissentiments sérieux, à tel point que Starhemberg offrit sa démission, à deux reprises, en 1771 et en 1780 ; elle ne fut acceptée qu'en 1783.

Devenu Grand-Maître de la Cour, le prince de Starhemberg conserva ces fonctions sous les règnes de Léopold II et de François II, et

depuis 1770, ces hautes fonctions. Habile homme, regardant son ministère comme la récompense de ses services antérieurs, en attendant mieux, il se bornait à jouir des honneurs et des agréments que son poste éminent lui procurait, et avait pris la douce habitude de laisser la besogne à des subalternes (1). Avec lui les conflits n'étaient pas à craindre : doué d'un grand tact et d'une parfaite courtoisie, il avait pour la dignité des Gouverneurs généraux tous les ménagements désirables, et les choses se passaient sans trop de froissements.

Il faut bien l'observer, du reste, les complications qui allaient bientôt rendre les rapports plus difficiles n'avaient pas encore surgi.

Starhemberg sollicitait son rappel depuis l'avènement de Joseph II ; au printemps de l'année 1783, la mort du prince de Schwarzenberg, Grand-Maître de la Cour de Vienne, lui fournit l'occasion de renouveler sa requête; l'Empereur l'accueillit, en l'investissant par le même décret, de la charge vacante.

Joseph accédait au désir de son ministre avec d'autant plus d'empressement, qu'il le savait peu favorable (2) à ses plans, et, par conséquent, mal disposé, pensait-il, à l'aider dans leur réalisation. Il comptait bien le remplacer par un instrument plus souple.

---

mourut à Vienne, en 1807, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. (Voir : H. Schlitter, *Die Regierung Josefs II in den Œsterreichischen Niederlanden*, t. I, pp. 163-164).

(1) « Il a abandonné tout le travail, et, par conséquent, toute l'influence à Crumpipen ». *(Très humble note au sujet du Conseil du Gouvernement, adressée à l'Empereur par le comte de Trauttmansdorff, le 30 août 1789*, citée par H. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister in den Œsterreichischen Niederlanden Ferdinand Grafen Trautsmansdorff*, p. 772).

(2) H. Schlitter. *Die Regierung Josefs II in den Œsterreichischen Niederlanden*, t. I, pp. 34 et 164.

La démission du prince de Starhemberg ayant été acceptée, l'Empereur envoya aux Gouverneurs généraux des Pays-Bas une liste de candidats aux fonctions de Ministre plénipotentiaire (1).

Leur laisse-t-il vraiment la liberté du choix ?

H. Schlitter penche pour l'affirmative, et il cite un passage d'une lettre écrite par Marie-Christine au comte de Mercy ; ce passage semble prouver tout au moins que l'archiduchesse était satisfaite de la nomination : « Nous ne pouvons qu'être heureux d'avoir à nos côtés un ministre comme le comte Belgiosojo » (2), rempli de zèle et de talent pour le service » (3).

Nous serions cependant plutôt tenté de croire que Joseph II ne s'inquiétait guère des préférences de sa sœur (4), et qu'il avait depuis longtemps arrêté son choix.

---

(1) « Bereits im Frühjahre 1782, hatte Josef II seiner Schwester Marie-Christine eine Liste mit den Namen derer übermittelt, die als Nachfolger Starhemberg's in Betracht kamen. Ihr und Ihren Gemahl blieb die Wahl anheimgestelt ». (*Ibidem*).

(2) Louis-Charles-Marie, comte de Barbiano di Belgiojoso, fils du comte Antoine (prince depuis 1769) et de la comtesse Barbe-Louise-Elisabeth d'Adda, né en 1728, mort à Milan, en 1801. Ministre à Stockholm, en 1764, à Londres, en 1770, Ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas, en 1783, il fut remplacé dans ces dernières fonctions par le comte de Trauttmansdorff, en 1787, et vécut depuis cette époque dans la retraite. Voir la notice de GACHARD dans la *Biographie nationale*, t. II, pp. 118-124. — Voir aussi l'importante étude due au chanoine A. CAUCHIE : *Le comte de Barbiano di Belgiojoso et ses papiers d'État conservés à Milan. Contribution à l'histoire des réformes de Joseph II en Belgique. (Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 1912, t. LXXXI, pp. 147-332). — H. SCHLITTER. *Briefe und Denkschrifte zur Vorgeschichte der Belgischen Revolution*, pp. 6-7.

(3) H. SCHLITTER. *Die Regierung Joseph II*, t. I, p. 166.

(4) Le 14 novembre 1780, Joseph II écrit à son frère Léopold : « La Marie [Christine] et le prince [Albert] sont fort agités, comme vous les connaissez, surtout la première, de tous les arrangements à prendre, d'autant plus que le prince de Starhemberg demande sa retraite, et

Au cours de l'ambassade de Belgiojoso à Londres, l'Empereur était entré avec lui en relations épistolaires (1) et avait conçu une haute idée de sa valeur (2) ; il le jugeait d'autant plus favorablement que, dans ses rapports envoyés à Vienne, le diplomate partageait ou affectait (3)

---

qu'elle est fort inquiète de se procurer un ministre qui lui convienne. « Elle voudrait Rosenberg ; il souffle froid et chaud, comme vous le connaissez, et veut arranger tout le monde Ainsi, à moi il dit qu'il en serait fâché ; à eux, il le laisse entrevoir comme un sacrifice d'obéissance. J'ai pris pour sûr son propos, et, comme je ne l'y crois, sans cela, pas propre, vu sa paresse et complaisance dans les affaires, j'en ai parlé, en conséquence à Sa Majesté, et je crois qu'il sera, bien malgré ma sœur, rayé du tableau des prétendants » (A. von Arneth, *Maria-Theresia und Josef II. Ihre Correspondenz*, t. III, pp. 321-322).

(1) A propos d'un projet d'excursion en Angleterre, lequel ne fut d'ailleurs pas réalisé ; Joseph II aurait voulu profiter de son voyage aux Pays-Bas, déjà arrêté dans son esprit, pour passer la Manche.

Il écrivait à Belgiojoso, le 28 juin 1774 : « Faites-moi donc, mon cher comte, un projet comment vous croiriez que je pourrais voir l'Angleterre bien, et en combien de temps.

» Le mot de *bien* voir, je le prens dans le sens de voir bien et à fond les choses essentielles, mais non de voir toutes les beautés que cette riche île contient.

» Ainsi les beautés uniquement d'agrément, comme jardins, maisons, parcs, spectacles, j'y renonce, pour employer mieux le temps que j'y pourroi passer, et qui ne sera que trop court. Vous savez d'ailleurs que je ne reçois ni fêtes ni honneurs, ni dîners quelconques, mais qu'en frac, un bâton à la main, nous irons voir les objets à voir ensemble. Une tournée à la campagne et dans les ports de mer sera essentielle. La marine est un des objets principaux de mon attention, joint qu'elle combine en même temps celui du commerce »... (F. Calvi. *Curiosita storiche e diplomatiche del secolo decimottavo. Corrispondenze segrete di grandi personnagi*, p. 419).

(2) Cette valeur s'était manifestée au cours de missions diplomatiques, notamment de son ambassade en Suède. Voir : A. Cauchie, *Le comte de Barbiano di Belgiojoso*, pp. 156-157.

(3) « S'il était habile à présenter à Joseph II les idées que chérissait celui-ci, il excellait aussi à se défaire, du moins en apparence, des

de partager toutes les idées de réforme chères à son maître (1).

La sympathie s'était encore accentuée, au cours d'une excursion que Joseph II fit à Paris, pendant le mois d'avril 1777, en compagnie de Belgiojoso. Le monarque gardait de ce séjour le meilleur souvenir (2) ; il écrivait fréquemment à son compagnon de voyage, et le comblait de dignités et de titres (3) de tout genre.

La retraite de Starhemberg fournissait l'occasion d'accorder au favori une suprême marque de confiance, en même temps que de l'employer à la réalisation des vastes projets, conçus, tant pour les affaires intérieures que pour la politique étrangère (4).

---

opinions qui ne plaisaient point à son impérial ami ». (*Ibidem*, p. 169). — Les preuves suivent, tirées de la correpondance inédite, conservée à Milan.

(1) Le 4 mars 1777, l'Empereur écrit à Belgiojoso : « Je suis enchanté du style de vos lettres et surtout de la façon de penser qui y règne ; j'y trouve une telle analogie avec la mienne, que je me fais une vraie fête des moments que nous passerons ensemble ». (*Ibidem*, 165-166).

(2) L'Empereur écrit, le 27 août 1777 : « C'est un plaisir que j'ai assez rarement que de causer avec des personnes aussi justes observateurs que vous ; aussi je l'en apprécie davantage, et je regrette vraiment que le matériel de notre voyage ait pris tant de temps aux conversations que nous aurions pu avoir ». (*Ibidem*, p. 167).

(3) En 1770, le titre de Conseiller intime d'Etat ; en 1773, le grade de Général-Major en 1777, le commandement du régiment de Fürstenberg ; en 1778, la propriété d'un régiment d'infanterie allemand ; la même année, la propriété d'un régiment italien.

(4) Joseph II demeura longtemps très entiché de son Ministre plénipotentiaire. Le 3 décembre 1784, il écrit à son frère Léopold, en lui communiquant le rapport de Belgiojoso sur la question de l'Escaut : « Vous y verrez le zèle avec lequel cet homme s'empresse de faire aller la besogne » (A. von Arneth, *Josef II und Leopold von Toscana. Ihr Briefwechsel*, t. I, p. 236). — Léopold lui répond, le 10 du même mois : « J'ai été enchanté d'avoir vu les lettres du comte Belgiojoso ; sa vivacité, son zèle tout de feu pour le service, et sa façon claire de voir les

« Le bien-être des provinces belgiques, écrit Joseph II à Belgiojoso, le 18 octobre 1783, dépend certainement autant d'une bonne organisation dans les départements que d'une bonne direction : j'ai trouvé le moyen pour le second en vous choisissant » (1).

Outre les dépêches régulièrement adressées au Chancelier, le Ministre plénipotentiaire fera directement rapport à l'Empereur, chaque fois qu'il le jugera utile (2) ; enfin, c'est lui qui présidera le Conseil du gouvernement général, destiné à remplacer les Conseils collatéraux abolis.

La chose est claire : c'est le Ministre qui sera désormais le collaborateur principal du Souverain, tandis que les Gouverneurs généraux devront se contenter d'une mission d'apparat, et seront comblés d'honneurs, mais dépourvus d'action réelle sur les affaires du pays.

Dès le 26 novembre 1785, le Chancelier avait notifié au Cabinet de Bruxelles cette importante transformation de la machine gouvernementale (3).

---

choses, de les représenter, et de se donner toutes les peines pour faire réussir toutes les affaires dont il est chargé, m'ont enchanté » (*Ibidem*, t. I, p. 245)

(1) Original aux archives Belgiojoso à Milan, cité par A. Cauchie, p. 201.

(2) « Vous entretiendrez une correspondance exacte et régulière avec mon Chancelier de Cour et d'Etat, à qui toutes les relations du Gouvernement devront être adressées, et vous lui communiquerez par cette voie les éclaircissements qu'il pourra être dans le cas de vous demander, ainsi que votre sentiment sur les affaires qui se présentent.

» Et pour vous marquer d'autant plus ma confiance, je vous permets de m'adresser directement vos représentations dans tous les cas que vous croirez assez importants pour devoir être portés à ma connaissance particulière ». (*Ibidem*, pp 201-202.)

(3) « Sa Majesté vient de me faire connaître qu'ayant déjà, depuis bien du temps, décidé que l'on adopte à peu près aux Pays-Bas la même forme de gérer les affaires qui existe ici, et de parifier la gestion à celle que Sa Majesté a décidée pour le Milanais, Elle ne pouvait

Il ressortait de la missive de Kaunitz que le Ministre plénipotentiaire remettrait aux Gouverneurs généraux la minute de ses rapports à l'Empereur, lorsque la dépêche serait déjà expédiée à Vienne, ces affaires ne pouvant subir aucun retard

D'autre part, en dépit de leurs instances réitérées, les Gouverneurs n'étaient pas appelés aux conférences, et, tandis que le Ministre entretenait une correspondance active et directe avec le cabinet impérial, leurs observations concernant telle ou telle question importante étaient transmises à la Couronne par l'intermédiaire du Ministre.

Cette subordination était intolérable pour le duc Albert, qui, dans son gouvernement de la Hongrie, avait joui, durant plusieurs années, d'une large indépendance (1).

A ce moment, le Ministre n'était déjà plus en faveur auprès du couple princier de Bruxelles. S'il faut en croire

---

procéder à la nomination d'un Président de la Chambre des comptes, ni au règlement de ce département avant que la Secrétairerie d'Etat et le Conseil privé ne soient réunis avec le Conseil des Finances dans un même département, *qui aura le Ministre pour chef*, la Chambre des comptes devant faire alors une espèce de dépendance, et ne serait plus dans le cas d'avoir un président, mais simplement des directeurs, ainsi que cela s'est décidé pour l'Italie ». (Dépêche de Kaunitz ; minute aux Archives impériales de Vienne, citée par H. SCHLITTER, *Die Regierung Josefs II in den Œsterreichischen Niederlanden*, t. I, pp. 166-167).

(1) Lettre de Marie-Christine au Grand-Duc de Toscane ; minute au crayon, de la main du duc Albert, conservée à l'*Albertina*, à Vienne, citée par H. SCHLITTER, *Die Regierung Josefs II in den Œsterreichischen Niederlanden*, t. I, p. 167.

Le 13 mai 1789, Trauttmansdorff écrit à l'Empereur :

« J'ai trouvé Madame l'Archiduchesse avec le cœur affligé d'une sœur sensible ;... peut-être que cette juste sensibilité a été modérée un peu plus tard par l'espoir d'une autorité beaucoup plus étendue, que cette princesse — *moins que le duc cependant* — désire à outrance »... (IDEM, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 254).

le journal du duc de Saxe-Teschen (1), celui-ci avait d'abord appris à estimer les talents militaires de Belgiojoso pendant la guerre de Sept ans, et remarqué plus tard, dans ses rapports envoyés de Londres, une certaine entente des affaires de finances et d'industrie ; mais, depuis son transfert à Bruxelles, les Gouverneurs avaient observé que ses connaissances administratives étaient moins étendues qu'ils ne l'avaient cru d'abord. De plus, Belgiojoso aurait adopté en Angleterre des principes et des idées, à leur avis, peu compatibles avec l'état politique et économique des provinces belges ; enfin, ils lui reprochaient aussi de traiter les affaires avec une légèreté qui ne promettait rien de bon pour l'avenir (2).

L'aigreur s'accrut surtout, lorsque Marie-Christine et Albert s'étant rendus à Vienne, pendant les mois de janvier et de février 1786, l'Empereur, tout en leur témoignant des sentiments affectueux et en les entourant d'attentions de toute espèce (3), affecta de ne pas leur parler des questions politiques.

(1) Cité par A. Wolf. *Marie-Christine, Erzherzogin von Œsterreich*, t. I, pp. 204-205.

(2) *Ibidem*, pp. 204-205.

(3) L'Empereur alla au devant d'eux jusqu'à Pückersdorf, et les pria affectueusement de monter dans sa voiture. On les installa au palais impérial, et il leur fallut assister aux cercles, aux audiences et à toutes les cérémonies religieuses de la Cour. Ils visitèrent les établissements nouveaux, l'hôpital, l'institut des aveugles, l'académie fondée par Joseph II, et qui portait son nom. L'Empereur les accompagna partout, et il les mena au Prater et à l'Augarten, qui venaient d'être ouverts au public.

Pendant le carnaval, Joseph II donna, dans l'orangerie de Schönbrunn, en l'honneur de Marie-Christine, une fête semblable à celle qu'il avait organisée, trois ans auparavant, pour le Grand-Duc de Russie. Quarante voitures partirent de Vienne pour s'y rendre ; chaque cavalier menait une dame, et l'Empereur voulut conduire sa sœur.

L'orangerie avait été convertie en un jardin d'hiver..... L'Empereur fut, ce soir là, plus aimable encore et plus gai que de coutume. (*Ibidem*, t. I, pp. 224-225).

Ils en furent profondément mortifiés (1), d'autant plus qu'ils ne tardèrent pas à être mis au courant des projets un instant formés par Joseph. On leur révéla qu'il avait songé à les relever de leurs hautes fonctions, et ils purent d'ailleurs constater que l'Empereur les accusait d'avoir manqué de présence d'esprit au moment des troubles (2).

---

(1) Ils surent d'ailleurs dissimuler leurs impressions, car l'Empereur les crut satisfaits de l'accueil reçu. Il écrit à son frère Léopold, le 14 janvier 1786 : « La Marie et le Prince se portent à merveille, et me paraissent contents de se retrouver à Vienne » (A. VON ARNETH. *Josef II und Leopold von Toscana. Ihr Briefwechsel*, t. II, p. 3.)

(2) « Nous apprîmes même, à notre arrivée à Vienne, qu'il [l'Empereur] avait pensé un moment à nous ôter le gouvernement assuré par notre acte d'établissement, et, quoiqu'il ne nous fît essuyer ensuite aucune démonstration publique de mécontentement et de disgrâce, il nous témoigna cependant manifestement au nombre de ceux qui avaient — selon lui — perdu entièrement la tête dans les circonstances qui s'étaient présentées » (*Journal du duc Albert de Saxe-Teschen*. Bibliothèque Albertina à Vienne. Copie aux Archives impériales.)

D'autre part, Marie-Christine écrit à Léopold, le 21 août 1787 :

« Quant à la multiplicité d'affaires, je n'en ai aucune ici, car Sa Majesté, quoique nous traitant avec bonté pour nos personnes, n'entre en aucune vis-à-vis de nous.

» Nous avons eu l'honneur de le voir quelquefois ; il nous parle à propos rompu, mais sans suite, et ce qui nous afflige et nous peine le plus, est que nous voyons qu'il n'a aucune confiance en nous, et qu'il semble vouloir nous trouver coupables, car, sans nous faire de reproches suivis, auxquels, en toute justice on se permet de répondre, après que nous l'eumes supplié d'écouter notre justification, que mon mari avait écrite, et avait toutes les pièces relatives, jamais nous n'avons pu obtenir qu'il nous écoutât ou daignât nous demander cette pièce, que vous avez déjà lue, cher frère.

» Ce qui nous prouve que, dans son cœur, il nous accuse, je crois, au moins de faiblesse, c'est qu'il nous relève toujours la différence de conduite de M. Murray. Cela est facile ; Murray avait des ordres positifs de l'Empereur d'assembler les troupes, nous rien »... (A. WOLF, *Leopold II und Marie-Christine. Ihr Briefwechsel*, pp. 35-36)

C'est alors qu'ils rédigèrent le document que nous publions plus loin au n° I des annexes.

Sous le titre de *Notes sur les changements à introduire dans la direction des affaires des Pays-Bas* (1), les Gouverneurs généraux présentent un véritable exposé de griefs.

Dès le début, ils délimitent nettement le terrain de la controverse : il s'agit de savoir si l'Empereur veut que l'on continue à regarder sa sœur et son beau frère comme de véritables Gouverneurs généraux, jouissant de la légitime autorité assurée à leurs prédécesseurs, ou bien s'il est résolu à les exclure de la direction des affaires publiques, et à ne leur laisser qu'une voix consultative, en transférant la décision au nouveau Conseil du Gouvernement ou au Ministre plénipotentiaire. Or, il n'y a pas à se le dissimuler, écrivent Marie-Christine et Albert ; pour qui lit attentivement la dépêche du Chancelier, c'est la seconde solution qui a prévalu dans la pensée impériale.

A-t-on découvert, à Milan des abus tels qu'une réforme aussi radicale soit nécessaire ? On ne sait. Mais, à coup sûr, l'archiduchesse et son époux osent l'affirmer, rien de semblable ne s'est révélé à Bruxelles, et cependant on veut appliquer les mêmes règles en Belgique et dans la Lombardie, au risque d'enlever aux représentants du

(1) L'original est conservé à Vienne, à la *Bibliotheca Albertina* (*Belgien. Miscellanea Belgica*. K. IV. F. 2, n° 1) Il en existe une copie aux Archives impériales et une aux Archives Belgiojoso à Milan ; à cette dernière est jointe une copie de la réponse de l'Empereur. En marge, Belgiojoso a écrit ces mots : *Copie. Ces deux pièces communiquées confidentiellement par Sa Majesté, par sa lettre de Cabinet du 1er avril 1786.* (A. Cauchie, *Le Comte Barbiano di Belgiojoso et ses papiers d'Etat. Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. LXXXI, p 311.) — H. Schlitter en a publié un court extrait dans *Die Regierung Josefs II in den Œsterreichischen Niederlanden*, t. I, p. 167. — A. Wolf semble ne pas en avoir connu l'existence.

Souverain la considération qui leur est indispensable dans l intérêt même de la couronne.

Or, comment veut-on que cette considération leur reste acquise, lorsque le public saura que les Gouverneurs généraux ne peuvent prendre de décision sur une matière quelconque, qu'ils n'exercent aucune influence directe sur les délibérations du Conseil et sur les décrets du Ministre plénipotentiaire ? La position deviendra « aussi mortifiante que désagréable ».

Les intéressés sont prêts, d'ailleurs, à recevoir les ordres de l'Empereur avec une respectueuse soumission, mais ils désirent être éclairés sur une série de dispositions concernant les représentations et les rapports formulés par les Etats des diverses provinces, les rapports du Commandant général des troupes, les rescrits du Souverain et les dépêches de la Chancellerie d'Etat.

Tous ces actes seront-ils dorénavant adressés au Ministre plénipotentiaire, et cesseront-ils de l'être aux Gouverneurs généraux ? Feront-ils l'objet des délibérations du Conseil avant que les Gouverneurs en aient pris connaissance ? Ceux-ci ne possèderont-ils aucun droit d'inspection sur les protocoles du Conseil ? aucun droit d'intervenir dans ses assemblées ? Enfin n'auront-ils plus dans aucun domaine de l'Administration le pouvoir de donner un ordre ?

S'il devait en être ainsi, les Gouverneurs généraux ne seraient plus, aux yeux des populations, qu'un « vain phantôme » de représentants de la Couronne ; leur autorité disparaîtrait complètement pour passer aux mains du Ministre plénipotentiaire, et ainsi serait rompu l'équilibre des influences, infiniment avantageux au service.

L'Empereur répondit, le 6 mars 1786, d'un ton légèrement impatient, que, dans ses ordonnances, il ne s'inspirait que du bien général ; il avait arrêté ses résolutions à la

suite des plaintes formulées maintes fois contre la mauvaise administration de l'Etat, et il était tout naturel que, voulant corriger des abus, on ne prît point l'avis de ceux qui avaient intérêt à les perpétuer. En matière d'intérêt public, ajoutait-il, tout délai est funeste, il faut agir avec promptitude et énergie.

La dépêche impériale est suivie d'une *Note explicatoire*, où les vues du maître sont exposées avec beaucoup de clarté et d'une manière très précise.

Il a pour principe, déclare-t-il, que, dans chacune des provinces de la monarchie, il doit exister un centre d'action, un délégué de la Couronne, possédant la haute main sur toute l'administration, et la dirigeant suivant des principes et dans des formes arrêtées à Vienne, de manière à produire une action uniforme.

Ce système est déjà mis en pratique dans les provinces allemandes et hongroises ; le moment est venu de l'introduire en Lombardie et dans les Pays-Bas.

A Milan et à Bruxelles, et là seulement, outre le Ministre plénipotentiaire « chef et président naturel du Conseil », on a institué des Gouverneurs généraux (1).

Mais cette charge de Gouverneur général, créée en faveur de princes et de princesses de la famille impériale, n'a rien de commun avec l'administration ; il importe de ne pas établir de confusion entre ces deux choses « parfaitement hétérogènes » (2).

---

(1) Le Gouverneur général de la Lombardie était, depuis 1771, l'archiduc Ferdinand, né le 1er juin 1754, mort le 24 décembre 1806. Il avait épousé la princesse Marie-Béatrice d'Este, duchesse de Modène et de Massa-Carrare, née le 7 avril 1750, décédée le 14 novembre 1829.

(2) Dans ses mémoires, le comte Philippe de Cobenzl parle de cet incident :

« Léopold, depuis longtemps, haïssait son frère, et avait cela de commun avec les autres princes de la maison, tous mécontents de ce

Il est clair, ajoute Joseph II, que le choix d'un Gouverneur général sera déterminé par des raisons qui n'ont aucun caractère administratif

En effet, on a jugé utile d'établir des branches de la famille impériale dans ces provinces éloignées, afin d'en resserrer l'union avec le corps de la monarchie. Ces princes sont chargés de représenter le Souverain, de tenir une cour, de faire circuler plus d'argent dans le pays, de faire des dépenses dans l'intérêt du commerce, de donner ainsi plus de lustre à la dynastie, de la rendre populaire, toutes considérations de politique, de famille, d'affection personnelle même ; mais aucune préoccupation d'ordre administratif proprement dit n'a présidé au choix des titulaires (1). Tandis que, s'il s'agit de nommer un Ministre

---

que l'Empereur avait disposé à leur égard, en mettant fin à toutes les générosités que Marie-Thérèse leur faisait de son vivant.

» L'archiduchesse [Marie-Christine] particulièrement, qui avait obtenu des millions, était vivement piquée de ce que l'Empereur lui avait ôté la plus grande partie de son autorité aux Pays-Bas, en la donnant toute entière au Ministre.

» Joseph II s'était fait un principe de ne donner aux princes du sang qu'un caractère représentatif, avec tous les honneurs y attachés, en attribuant aux ministres tout le pouvoir dans les affaires du gouvernement, et en les rendant seuls responsables.

» Il disait qu'il pouvait choisir à son gré les ministres et les changer de même, ce qu'il ne pouvait faire avec les princes de la maison ; que lorsque ceux-ci avaient de l'intelligence et d'autres bonnes qualités, ils pouvaient être utiles par leurs conseils, sans pouvoir rien gâter par leurs défauts, n'ayant point de pouvoir, ni dans le gouvernement général des Pays-Bas, ni dans celui de la Lombardie.

» Même les archiduchesses, abbesses des chapitres de Prague et d'Innsbruck, jouissaient seulement des honneurs attachés à cette dignité, mais toutes les affaires des chapitres dépendaient d'un Commissaire royal ». (A. von Arneth. *Graf Philippe Cobenzl und seine Memoiren*, p. 149.)

(1) « Jamais le choix d'un Gouverneur général ne pourra se régler d'après ses talents et l'expérience qu'il aurait acquise de toutes les branches composant l'administration d'une province. »

plénipotentiaire, on se décidera surtout par ce que l'on saura de sa valeur, de son habileté, des preuves d'intelligence et d'aptitude qu'il a fournies antérieurement.

Sans doute, l'Empereur ne songe pas à contester le zèle et les talents personnels des princes actuellement préposés au gouvernement des Pays-Bas (1), loin de là ; mais on ne peut formuler un règlement en ce fondant sur un état de choses « accidentel », de nature à se modifier d'un moment à l'autre ; un bon règlement doit pouvoir s'appliquer à tous les cas possibles et dans tous les temps.

Voilà les principes qui ont guidé le monarque, et l'ont décidé à confier, dans toutes les provinces, au Ministre plénipotentiaire, l'exécution de ses ordres ainsi que la direction journalière des affaires publiques. Il a imposé à ce haut fonctionnaire une résidence ininterrompue, lui a prescrit de présider le Conseil à des dates fixes, et lui a fait remettre des instructions détaillées, prévoyant de façon minutieuse la distribution du travail de chaque jour.

On comprend aisément que l'administration, ainsi organisée, ne pourrait être dirigée d'une manière effective par les Gouverneurs généraux, et qu'elle ne s'accorde pas avec l'objet principal de leur mission, qui est de représenter « avec une majestueuse dignité » la personne du Souverain, et non de « s'astreindre à mener une laborieuse vie de cabinet ».

Toutefois, dans la pensée impériale, ces éminents dignitaires ne doivent pas demeurer complètement à l'écart des affaires publiques. Tous les protocoles du Conseil passeront sous leurs yeux — « après leurs expéditions » — et il leur sera loisible de faire parvenir à Vienne les objections

(1) Plus tard, Joseph II émit sur le compte de Marie-Christine et d'Albert des appréciations moins favorables. Voir : H. SCHLITTER. *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister in den Œsterreichischen Niederlanden Ferdinand Grafen Trauttmansdorff*, passim.

que ces actes pourraient leur inspirer ; rien ne sera soustrait à leur inspection (1).

D'autre part, n'étant pas obligés à un travail matériel considérable et de tous les jours, ils pourront se désintéresser des objets secondaires, et réserver leur intervention pour les affaires d'intérêt majeur.

De cette manière, que les Gouverneurs généraux soient des princes doués de zèle et d'expérience, ou que ces qualités leur fassent défaut, l'ordre règnera dans l'administration.

Si, par suite d'une erreur toujours possible, les fonctions ministérielles étaient conférées à un personnage dénué de talent, de tact ou de conscience, dès que ces défauts se seront révélés, on pourra tenter de le remettre dans la voie droite, et, si l'on n'y réussit pas, on le privera de sa charge. Le mal sera donc réparé. Mais ce remède énergique et efficace, on peut bien y recourir contre un ministre (2) : on ne le pourrait pas contre un membre de la famille impériale (3).

---

(1) « Pour combiner néanmoins leurs considérations avec le bon ordre dans la gestion des affaires, et tirer l'avantage que peut fournir leur zèle joint aux connaissances locales, j'ai mis les Gouverneurs généraux dans le cas, moyennant mes dispositions, de rester informés par la lecture des protocoles, après leurs expéditions, des choses, même les plus minutieuses qui ont passé par le Conseil, et de prendre en même temps connaissance des objets quelconques qui doivent être envoyés à Vienne, auxquels ils peuvent donner leur approbation, ou y ajouter leur opinion, si elle diffère de l'avis du Conseil. »

(2) « Si on eût lieu d'en être mécontent, il y a plus d'un remède pour les tenir en ordre ou pour les changer, chose qui devient impossible vis-à-vis des personnes aussi élevées que le sont les Gouverneurs généraux. »

(3) Archives impériales de Vienne. *Belgien*. Cité par H. SCHLITTER, *Die Regierung Josefs II in den Œsterreichischen Niederlanden*, t. I, p. 169. — Il existe une copie de cette dépêche dans les archives de la famille Belgiojoso à Milan, nous l'avons dit plus haut.

Le duc Albert de Saxe-Teschen mentionne cette réponse dans son *Journal*, avec une mauvaise humeur qui perce à chaque ligne.

L'Empereur, écrit-il, nous a dit que, « dans les décrets que nous signerions, on exprimerait qu'ils sont portés de l'avis du Conseil du Gouvernement ; qu'il était persuadé que nous ne refuserions *jamais* de les signer, à moins de pouvoir justifier ce refus par des arguments *sans réplique* ».

Plus loin, il insiste encore sur l'humiliation qui lui a été infligée :

« Nous serions censés, à la vérité, être l'organe des volontés du Souverain, mais nous ne le serions en réalité que conformément à l'avis du Ministre et du Conseil ; notre opinion *sur toutes choses quelconques* devant toujours être conforme à la leur, *nous devrons* faire, écrire, signer et même témoigner *tout* ce que le Ministre pourra nous proposer, lui seul étant responsable de *tout*.

» Enfin il est essentiel que nos propos dans la conversation, et jusqu'à nos mines même (1), ne puissent faire soupçonner une désapprobation de ce qui pourra être dit, fait ou entrepris en conformité des intentions de l'Empereur, et qu'il paraisse toujours une si parfaite conformité dans notre opinion, nos discours et notre façon d'être avec celle du Ministre, que l'on ne puisse imaginer qu'il y ait la moindre différence.

» Nous ne sentîmes que trop toutes les conséquences d'une déclaration pareille, qui aurait pu nous déterminer à abandonner tout, plutôt que de l'accepter ».

On sait que Marie-Christine et son mari « n'abandonnèrent pas tout », et qu'ils demeurèrent Gouverneurs généraux des Pays-Bas jusqu'après la bataille de Jemappes.

---

(1) C'est l'expression dont Kaunitz se servira plus tard dans la dépêche reproduite aux annexes, n° V.

Envoyèrent-ils de nouvelles observations à leur frère et souverain ? On serait tenté de le supposer, quand on lit les récriminations amères qui précèdent. Cependant nous n'avons pu découvrir dans les archives aucune communication de ce genre, au moins directement adressée à l'Empereur. Toutefois, nous y avons vu une dépêche des Gouverneurs au Chancelier, destinée sans doute, dans leur pensée, à être placée sous les yeux de Joseph II, car c'est manifestement lui qu'ils visent.

Kaunitz, dans son rapport, s'était exprimé en ces termes « Les expressions affectueuses avec lesquelles Votre Majesté fait connaître Ses résolutions invariables, sont aussi propres que possible, à ce qu'il me semble, à en adoucir l'amertume » (1).

Il nous semble, à nous, en supposant que l'auteur du rapport ait été sincère, qu'il n'avait pas deviné juste. En effet, Christine et Albert estiment que « le billet de réponse de Sa Majesté nous ferme la bouche pour toujours, et nous réduit à enfermer en nous la douleur d'une humiliation dont nous n'avons déjà éprouvé que trop et dont nous éprouvons toujours plus les effets » (2).

L' « amertume » ne paraît guère adoucie, à en juger par ce début, en dépit des « expressions affectueuses ».

Le but ostensible de la lettre est d'obtenir quelques explications complémentaires, les ordres impériaux n'ayant pas prévu tous les cas. L'Archiduchesse sollicite « des instructions claires et précises », car « nous sommes toujours dans la perplexité de savoir jusqu'où nous pouvons étendre, sans nous compromettre, l'espèce d'autorité qui nous est restée encore jusqu'ici ».

---

(1) Archives impériales de Vienne. *Belgien. Vortrag* du 6 mars 1786, cité par H. SCHLITTER, *Die Regierung Josefs II*, t. I, p. 69.

(2) Voir la lettre publiée ci-après aux annexes, n° II.

Nous n'avons pu découvrir la réponse que le Chancelier aurait faite à cette requête.

Ce que nous savons, c'est que les « *Notes* » furent communiquées à Belgiojoso. Celui-ci écrit à Henri de Crumpipen (1), le 11 janvier suivant :

« Je sais qu'il [Albert de Saxe-Teschen] a écrit à Sa Majesté, sans m'en dire un mot. Il a écrit aussi au prince de Kaunitz, qui m'a communiqué la lettre, ainsi que la réponse donnée par Sa Majesté.

» A cette occasion, il a cru de profiter d'un moment d'humeur supposée contre moi, de la part du Souverain, pour demander indirectement plus d'autorité vis-à-vis du Ministre, non seulement pour le moment d'à présent, mais aussi pour l'avenir

» Il s'est trompé sur le tout, il n'a rien obtenu ; l'Empereur autant que le prince de Kaunitz ont été un peu impatientés de voir faire des questions sur des objets déjà résolus et décidés » (2).

Les Gouverneurs généraux n'obtinrent rien, ni à ce moment, ni à leur second voyage à Vienne, pendant l'été de 1787 (3).

---

(1) Henri de Crumpipen, né à Bruxelles, en 1738, mort à Stuttgart, en 1811. Il fut successivement avocat au Conseil de Brabant (1757) ; Secrétaire d'Etat et de Guerre (1769) ; Vice-Président du Conseil général du Gouvernement (1787) ; enfin, après la restauration autrichienne, Chef et Président du Conseil privé (1791). Après la conquête définitive des Pays-Bas par les Français, l'Empereur d'Allemagne le nomma son Chargé d'affaires auprès du duc de Wurtemberg. — Sur ce personnage, voir la notice de C. Piot, dans la *Biographie nationale*, t. IV, pp. 569-571, et l'introduction de H. Schlitter, *Briefe und Denkschriften zur Vorgeschichte der Belgischen Revolution*, pp. 1-5. — Idem. *Briefe der Erzherzogin Marie-Christine an Leopold II*, pp. 8-9.

(2) H. Schlitter, *Briefe und Denkschriften zur Vorgeschichte der Belgischen Revolution*, pp. 16-17.

(3) Le duc Albert écrit, au sujet du séjour à Vienne, en 1787 :

« La réception qu'on nous fit fut assez bonne, mais, malgré tout ce

Le 18 août de cette année, Belgiojoso fait savoir à Crumpipen que sa succession est dévolue au comte de Trauttmansdorff (1). A ce propos, il ajoute :

« Hier seulement il [Joseph II] l'a confié à Leurs Altesses

---

que nous pûmes dire pour engager l'Empereur à s'expliquer en forme avec nous sur les motifs de mécontentement qu'il pouvait avoir conçus de notre conduite, et à nous donner les moyens que nous avions en main pour nous justifier, nous ne réussîmes jamais à obtenir qu'il entrât là dessus en quelques détails suivis, ni qu'il acceptât le mémoire que nous avions dressé à cet effet.

» Il y eut même des personnes qui ne nous cachèrent pas la disposition où l'Empereur avait témoigné être de vouloir nous ôter la charge du gouvernement de ce pays, pour nous placer ailleurs ; et il s'en tint toujours à dire que ce n'était pas du passé, mais de ce qu'il y avait à faire à dater d'alors qu'il voulait s'occuper dans ce moment là ». (*Mémoire II sur ce qui s'est passé à Vienne, depuis notre départ de Bruxelles jusqu'après l'époque de l'arrivée du courrier portant la nouvelle de ce qui s'était passé dans cette ville, le 20 et le 21 du mois de septembre 1787*. *Albertina* à Vienne. Copie aux Archives impériales).

(1) Trauttmansdorff-Weinsberg (Ferdinand, comte, puis prince de), né à Vienne, en 1749, mort à Vienne, en 1827. Il suivit la carrière diplomatique, d'abord comme attaché à la Chancellerie, puis, comme envoyé de l'Empereur successivement à Ratisbonne, à Francfort et à Mayence. Les services rendus dans ces divers postes lui valurent d'être appelé en 1787, aux fonctions de Ministre plénipotentiaire dans les Pays-Bas. Rappelé en 1789, il demeura tout à fait à l'écart pendant le règne de Léopold II. François II lui confia la direction de la Chancellerie des Pays-Bas, durant la courte restauration autrichienne qui suivit la bataille de Neerwinden (1793). En 1801, Trauttmansdorff reçut *ad interim* le portefeuille des Affaires étrangères, puis il abandonna la politique. Il obtint, en 1805, le titre de prince et la charge de Grand'Maître de la Cour d'Autriche.

Belgiojoso, dans sa correspondance avec Crumpipen, s'exprime ainsi sur le compte de son successeur : « Le comte de Trauttmansdorff, fort jeune homme encore, n'a d'autre apprentissage que celui fait peu d'années à Ratisbonne et de deux années à Mayence... c'est un honnête homme... il n'a ni grands talents ni aucune idée des affaires du gouvernement, moins encore de commerce, navigation, économie politique, etc.

Royales... J'ai été fort surpris de trouver que Sa Majesté ne leur en avait pas dit un mot, quoiqu'il les voie presque tous les jours.

» Cette particularité vous servira de preuve du peu de part que Sa Majesté veut que les Gouverneurs généraux aient dans le Gouvernement, malgré le désir de ces princes de s'y évertuer *(sic)* dans toutes les occasions les plus importantes pour le service » (1).

Dix jours plus tard, il écrit encore au même personnage :

« Ces Sérénissimes Princes sont très bien reçus par Leur auguste Frère ; cependant, malgré les peines qu'ils se donnent et se sont données, leur influence dans les affaires du gouvernement sera nulle, hormis la simple représentation. C'est un parti irrévocablement [arrêté] et à jamais ; il est étonnant qu'ils ne s'en fassent pas une raison » (2).

(Lettre du 18 août 1787, reproduite dans H. SCHLITTER, *Briefe und Denkschriften zur Vorgeschichte der Belgischen Revolution*, p. 36.)

Le duc Albert de Saxe-Teschen dit dans ses mémoires que Trauttmansdorff était un homme loyal et énergique, mais jeune, inconséquent et manquant de l'expérience nécessaire pour mener à bien des affaires aussi importantes.

D'autre part, l'archiduchesse Marie-Christine écrit, le 3 mars 1788, à la princesse Eléonore de Liechtenstein :

« Il [Trauttmansdorff] a beaucoup de droiture, de courtoisie et de douceur ; son seul défaut est d'être trop condescendant et trop familier. On est habitué dans ce pays, depuis de longues années, à voir des ministres fiers. »

Le comte Philippe de Cobenzl, dans ses mémoires, juge Trauttmansdorff assez sévèrement.) Voir : A. VON ARNETH, *Graf Philipp Cobenzl und seine Memoiren*, pp 140-142.)

(1) H. SCHLITTER, *Briefe und Denkschriften zur Vorgeschichte der Belgischen Revolution*, pp. 16-17.

(2) *Ibidem*, p. 44. — Belgiojoso avait écrit à Crumpipen, le 31 juillet 1787 :

« Je vous dirai que ces Sérénissimes Princes m'ont assuré hier au soir d'avoir été reçus très bien par notre très auguste Souverain, sans

Les doléances et les réclamations restent donc inefficaces.

D'ailleurs, lorsque les Gouverneurs manifestaient leur mécontentement par le mémoire que nous publions plus loin, ils ne pouvaient se dire surpris, car, dans une lettre au Grand-Duc Léopold (1), antérieure de plus d'un an à la rédaction des « *Notes* » de 1786. Christine décrit la situation qui lui est faite à Bruxelles comme équivalente à celle de l'archiduc Ferdinand de Lombardie.

La nouvelle ordonnance ne fait que consacrer d'une manière plus formelle un état de choses préexistant.

L'archiduchesse et son époux, dès 1785, expriment la crainte de voir émaner des « ordonnances et règlements *qui achèveraient de nous dégrader* aux yeux de ceux avec lesquels nous avons à vivre ».

Marie-Christine rappelle, avec une aigreur peu dissimulée, que l'Empereur, séjournant à Bruxelles, en 1781, a refusé de l'admettre aux conférences tenues avec les chefs de service (2), qu'il a entretenu une correspondance particulière et directe avec le Ministre, et que toutes ses instructions ont passé par les mains de celui-ci, avant de parvenir aux Gouverneurs généraux.

On peut donc affirmer que, depuis plus de quatre ans, les intéressés étaient avertis de ce qui les attendait. Un

---

qu'il ne leur ait parlé un mot des affaires belgiques, mais que l'Archiduchesse lui en ayant parlé la première, alors Sa Majesté en avait dit quelque chose, d'après les principes qu'Elle avait fait connaître déjà au Gouvernement, mais pourtant avec bonté et bonne humeur.

» Il est même apparent qu'Elle ne leur en aurait pas articulé un mot, si Leurs Altesses Royales ne Lui en eussent pas ouvert la bouche : ce qui est conforme aux principes du Souverain, de ne point mêler les princes du sang dans les affaires, hors celles de la représentation » (*Ibidem*, pp. 27-28).

(1) Elle est inédite. Nous la publions aux annexes, n° III.

(2) Nous l'avons vu plus haut.

extrait du *Journal* tenu par le Duc Albert nous en fournirait d'ailleurs la preuve, si c'était nécessaire :

« Nous vîmes en effet bientôt que par la méthode qui s'y était introduite sous feu le Prince (1), toutes les affaires se trouvaient tellement entre les mains du Ministre plénipotentiaire, que l'autorité du Gouverneur général et sa part dans leur direction étaient déjà devenues, dans le fait, plus apparentes que réelles

» Toutes celles qui devaient être réservées à la décision des Gouverneurs généraux nous étaient portées par le Ministre ; mais comme, outre les lettres d'office et les ordres suprêmes, qui étaient toujours adressés à lui, c'était lui qui recevait encore les directions particulières de la Cour, et qui entretenait, outre cela, une correspondance privée avec le Souverain, comme c'était lui aussi qui avait exclusivement la direction de la Secrétairerie d'Etat, par laquelle passaient toutes les affaires tant externes qu'internes, et qui y faisait dresser tous les rapports et toutes les expéditions, comme il s'en suivait naturellement de sa part et de la part de ceux qui, par leurs emplois, avaient une influence plus ou moins grande dans la direction des affaires, une attention à maintenir en tout point le pied introduit, il en résultait aussi pour nous une espèce d'impossibilité d'exercer dans toute l'étendue convenable l'autorité que notre poste devait nous donner, et surtout beaucoup de difficulté à ne pas être dans les affaires d'un sentiment conforme à celui du Ministre et des départements du Gouvernement, et cette difficulté était d'autant plus grande, que le Souverain manifestait assez clairement que son intention était que nous ne fussions autre chose dans le fait que les représentants de sa personne et de sa dignité et les organes de sa volonté vis-à-vis de la nation ».

(1) Charles de Lorraine.

Ce qui est certain, c'est que la faveur extrême dont jouissait Belgiojoso, jointe à l'extension notable de ses pouvoirs, fit naître chez les Gouverneurs généraux un mécontentement, qui ne tarda pas à se transformer en une antipathie presque voisine de la haine.

D'ailleurs, le Ministre ne s'était guère appliqué à gagner leur confiance et à se faire pardonner, par une conduite pleine d'attentions délicates, la préférence que lui montrait l'Empereur.

D'allure hautaine, de tempérament autoritaire à l'excès, Belgiojoso manquait absolument de tact, et, à la différence de son prédécesseur, ne faisait rien pour éviter les froissements, et épargner à l'Archiduchesse les blessures d'amour propre dont elle souffrait cruellement.

Il ne semble pas non plus, soit dit en passant, qu'il ait racheté ces défauts par de hautes capacités et des aptitudes spéciales pour le maniement des affaires politiques.

A coup sûr, Kaunitz l'avait en médiocre estime : « Je l'ai toujours regardé comme une pauvre espèce », écrit-il à Mercy (1) ; « il l'a bien prouvé .. c'est un fou d'Italien, soupçonneux et rusé peut-être, mais sans tête ».

Le Chancelier n'hésite pas à tenir le même langage à l'Empereur sur le compte de son favori : il n'a jamais conçu une haute opinion du Ministre plénipotentiaire, mais ses appréhensions les plus pessimistes ont été dépassées, et il traite ses rapports «d'ineptie et de comble de la déraison»(2).

---

(1) Lettre datée de Vienne, 28 juillet 1787, reproduite dans le recueil de A. von Arneth et J. Flammermont, *Correspondance secrète du comte de Mercy-Argenteau avec l'empereur Joseph II et le prince de Kaunitz*, t. II, p. 110.

(2) « La lettre du comte de Belgiojoso, qui vient d'arriver, me paraît le comble de l'ineptie et de la déraison.

» J'avoue à Votre Majesté que pendant son dernier séjour ici, il m'a paru une assez pauvre espèce et une des têtes les moins nettes que je me souvienne d'avoir connu ; mais il nous a prouvé, ce me semble,

Quoi qu'il en soit, Belgiojoso s'était rendu odieux à la population belge par une série de mesures dont nous n'avons pas à parler ici.

Tout naturellement ses ennemis, et plus spécialement ceux qui ne pouvaient supporter sans colère leur effacement et l'extension des pouvoirs de leur rival, allaient mettre les circonstances à profit, et s'efforcer de le perdre dans l'esprit de l'Empereur.

Dès que les choses prirent une mauvaise tournure aux Pays-Bas, le duc Albert ouvrit les hostilités contre l'homme qu'il détestait.

Le 4 mai 1787, il adressa au Chancelier un rapport officiel, dénonçant la gravité de la situation et l'impopularité croissante de Belgiojoso (1).

L'Archiduchesse joignit à la dépêche de son époux un *post scriptum*, écrit de sa main, dans lequel, tout en affectant de plaindre le Ministre et de lui reconnaître de l'esprit, elle donnait libre cours à ses ressentiments et à sa rancune (2).

---

depuis près de trois mois, qu'en le jugeant ainsi, je lui ai fait grâce, et de beaucoup ».

L'Empereur apostille la dépêche de son chancelier : « Vous avez parfaitement raison, mon cher Prince, c'est une pitoyable pièce »... (A. Beer, *Josef II, Leopold II und Kaunitz. Ihr Briefwechsel*, pp. 276-277.)

(1) Archives impériales de Vienne. *Belgien*. D. D. B. 206-207. *Correspondenz Kaunitz*.

(2) « Je ne puis m'empêcher, mon Prince, de joindre à cette lettre un petit post crit (*sic*) de ma main propre, comme à un ancien ami, auquel j'ouvre mon cœur.

» Vous ne sauriez vous faire une idée combien tout le monde est aigri et en défiance pour le comte de Belgiojoso : grands, petits, femmes et hommes. Je ne puis disconvenir qu'il y donne sujet, mais il n'en est pas moins à plaindre.

Elle reviendra à la charge, sans se lasser, invoquant l'amitié de Kaunitz pour lui « ouvrir son cœur » (1), et faisant valoir, afin d'obtenir la restauration de l'ancien pouvoir des Gouverneurs généraux, la popularité qu'elle-même et Albert de Saxe ont su acquérir dans les Pays-Bas (2).

Cependant elle craint que son frère ne la soupçonne d'avoir favorisé le déchaînement des passions populaires, dans le but d'en bénéficier, et de réaliser l'objet de son ambition (3). Elle va au devant de ces soupçons, et elle

---

» Vous vous souviendrez bien de ce que je vous ai dit à ce sujet, l'année passée, et comme nous vous avons représenté *le mal qui naîtrait quand on laisserait trop d'autorité à un ministre,* plein d'esprit, mais trop fougueux et bouillant pour ce pays, dans lequel on peut tout par la douceur et les bons procédés »..... (*Ibidem*).

(1) Lettre datée de Bruxelles, 30 mai 1787 (A. BEER, *Josef II, Leopold II und Kaunitz. Ihr Briefwechsel*, p. 471).

(2) « Le sang de Marie-Thérèse, qui coule dans mes veines, et le caractère d'honnêteté et de douceur qui caractérise mon mari, nous à gagné leurs affections, au point qu'ils nous la *(sic)* conservent encore malgré tous ces troubles.

La nation la pousse au point de mêler notre nom dans les représentations qu'ils vont faire au pied du trône pour se plaindre du Ministre. Dans celle-ci comme dans les autres écrits, ils demanderont absolument à Sa Majesté qu'Elle nous accorde sa confiance et l'autorité pour la gouverner » (*Ibid*, p. 472).

(3) « Cette marque de leur affection, qui serait bien agréable dans un autre temps, devient la source de mes inquiétudes. Je connais mon frère et sa façon de penser ; il pourrait bien nous soupçonner d'y donner lieu, mais je connais aussi la vôtre, mon Prince, pour la réclamer.

» Vous rendez justice aux principes d'honnêteté et de justice de nos âmes ; vous avez accordé là-dessus votre estime tant à mon cher mari qu'à moi ; cela nous fait sûrement compter que vous nous rendrez justice ; que, loin de tremper dans tout cet enthousiasme, nous ne nous servons encore de cette affection que pour tâcher de ramener les esprits, s'il est possible, et conserver ces provinces à l'Empereur, que pour sauver les attentats contre la personne du Ministre et l'explosion d'une révolte générale » (*Ibid*., p. 472).

réclame la bienveillante intervention du Chancelier, qu'elle appelle son « dieu tutélaire » (1), afin de détourner le péril qu'elle redoute, car « elle ne répond pas de ce que des cœurs ulcérés et piqués pourront écrire particulièrement à un maître [qui n'est] que trop facile à soupçonner en mal les hommes» (2). Mais elle revient toujours avec insistance au point essentiel à ses yeux : le rappel de Belgiojoso est indispensable (3) au rétablissement de l'ordre et de l'autorité souveraine dans les Pays-Bas.

Cette lettre est datée du 30 mai ; dès le lendemain, l'Archiduchesse revient à la charge : il faut rappeler Belgiojoso ! c'est le *delenda Carthago* de cette femme aussi vindicative que passionnée (4).

Le duc Albert vient à la rescousse ; il agit d'ailleurs, comme l'archiduchesse — au moins il le prétend — dans l'intérêt du Ministre, dont les jours sont en danger (5).

---

(1) *Ibid.*, p. 473.

(2) *Ibid.*, p. 473.

(3) L'Empereur doit d'abord rappeler le comte Belgiojoso ; tout ce dont il le chargerait serait odieux à la nation, et jamais il ne pourra ni se faire tolérer d'elle, ni par là même servir son maître » (*Ibid.*, p. 473).

(4) « Mon Prince, j'ose vous conjurer, employez tout votre pouvoir pour que le comte Belgiojoso soit rappelé d'abord, car même jusqu'à tous ceux qui travaillent avec et sous lui ont encouru et partagent avec lui la haine publique » (*Ibid.*, p. 475). — Voir aussi la lettre autographe de Marie-Christine à Kaunitz, citée par H Schlitter, *Die Regierung Josefs II in den Œsterreichischen Niederlanden*, t. I, pp 74 et 122

(5) « Je n'ai pas besoin de vous répéter, mon Prince, ce que je vous ai marqué touchant le comte Belgiojoso et les dangers dont il est menacé. Ces dangers deviennent plus imminents d'un moment à l'autre, et s'étendent à présent sur plus d'un des membres du Conseil » (*Ibid.*, p. 482).

Belgiojoso lui-même écrit à Kaunitz, le 13 juin suivant, que les Gouverneurs généraux ont eu une entrevue avec Henri Van der Noot. Celui-ci leur a déclaré que « sans les soins qu'ils se sont donnés avec de bons bourgeois, d'après ce que Leurs Altesses ont déclaré sur la

Enfin Marie-Christine s'adresse à l'Empereur. Se défiant de Belgiojoso, elle ne veut point passer par son intermédiaire, mais elle écrit directement à son frère, sans observer les règles établies (1) ; elle s'excuse en invoquant les circonstances : « dussé-je encourir votre indignation, mon cœur me dicte que je vous dois la vérité dans tout son jour ».

La « vérité », au dire de l'Archiduchesse, c'est que l'on

---

protection qu'Elles devaient au Ministre de Sa Majesté, j'eusse certainement été exposé à la fureur du peuple et à être assassiné dans mon hôtel » (Bibliothèque royal de Bruxelles, manuscrit 5212, f° 125).

Le 27 juin 1787, Marie-Christine écrit à la princesse Eléonore de Liechtenstein : « Si l'Empereur refuse de ratifier ce que nous avons provisoirement stipulé, s'il ne veut pas rappeler Belgiojoso et nous laisser l'autorité,... ces belles provinces lui échapperont pour toujours, ou ne seront reconquises que par une guerre sanglante, ruineuse pour le pays » (A. Wolf, *Marie-Christine, Erzherzogin von Œsterreich*, t. I, pp. 256-257).

Elle avait écrit, le 4 mai précédent, au comte de Mercy :

« Le malheureux temps que vous avez prédit, Monsieur le comte, est enfin arrivé, et nous sommes dans la situation dans laquelle votre prévoyance et sagesse avait prévu que nous nous trouverions...

» Tout ceci vient non seulement de l'aliénation des cœurs pour les sentiments du maître, mais encore de la haine qu'on a contre le Ministre et les ordonnances mal vues, qui, quoique signées en partie de notre nom, ne font pas prendre le change sur celui qui, avec son crédit sur le Souverain, son autorité dans la direction des affaires et les moyens, que conséquemment il a eus de nous y déterminer, en a été le seul auteur » (Minute, de la main du duc Albert de Saxe-Teschen, conservée à l'*Albertina* de Vienne, citée par H. Schlitter, *Die Regierung Josefs II in den Œsterreichischen Niederlanden*, t. I, pp. 74 et 222).

(1) « Nous faisons peut-être une chose irrégulière, en envoyant un courrier pour vous, à l'insu du comte Belgiojoso. Mais dans une situation si désespérée que la nôtre, on ne peut se tenir à de telles règles, et la méfiance que nous avons en ce dernier, nous a fait employer ce moyen pour être à l'abri de tout évènement » (Archives impériales de Vienne. Dépêche du 5 juin 1787, citée par H. Schlitter, *Ibid.*, t. I, p. 237).

verrait le peuple des Pays-Bas revenir promptement à la Maison d'Autriche, et lui témoigner le même attachement que par le passé, le jour où l'Empereur rendrait de pleins pouvoirs à ses Gouverneurs généraux — voilà le bout de l'oreille qui perce ; on atténue d'ailleurs un peu — « ou à tel ministre de Vienne qui serait digne de votre confiance, pour parler aux Etats » — puis la vraie pensée reparaît — « sous notre nom ou notre direction » — et enfin, au cas où le maître refuserait de céder, on propose de se contenter d'un semblant de victoire devant le public : « si cela n'était pas conforme à vos désirs, du moins, en apparence, sous nos ordres et notre conduite... Mais je dois encore ajouter : point par le Ministre actuel ; car avec celui-ci jamais rien n'ira. La haine pour lui est au comble » (1).

Il y eut donc une campagne menée avec autant d'ardeur que de ténacité contre le Ministre plénipotentiaire. Dans la fièvre de la lutte, on alla jusqu'à suspecter son courage, et même à l'accuser en termes exprès de lâcheté (2)

Au cours de leur entreprise, les Gouverneurs généraux purent compter sur d'actifs auxiliaires (3). Le Ministre

(1) *Ibid.*, pp. 237 238.

(2) « Nous eûmes, écrit l'Archiduchesse, la visite ici, à la campagne, du Ministre et du Général commandant. « Le premier, par une suite de sa peur, eut la lâcheté de demander aux Etats une sûreté de pouvoir venir ici ; et ils lui accordèrent une escorte des gardes bourgeoises, qui le conduisirent armés jusqu'ici. Il trouva cela très poli ! » (*Journal de l'Archiduchesse*, cité *ibid.*, p. 255).

Le 27 juin, Christine écrit à la princesse Eléonore de Lichtenstein : « Si l'Empereur ne veut point rappeler Belgiojoso et nous laisser l'autorité... ces belles provinces, je le prévois, lui échapperont pour toujours, ou ne seront reconquises que par une guerre sanglante, ruineuse pour le pays »... (A. Wolf. *Marie-Christine, Erzherzogin von Œsterreich*, t. I, p. 256).

(3) Notamment Cornet de Grez et Henri de Crumpipen. — D'autre part, les Etats du Hainaut déclarèrent l'existence d'un Ministre plénipotentiaire illégale, dès que ces fonctions n'étaient pas occupées par un

trouva que la situation n'était plus tenable, et il donna sa démission (1).

Cependant, ainsi que l'observe A. Cauchie (2), les

---

régnicole, déclaration qui fut reprise par les autres provinces. (Rapport adressé à Belgiojoso par Kaunitz, le 4 juillet 1787, cité par A. CAUCHIE, *Le comte de Barbiano di Belgiojoso*, p. 275.)

Le séjour des députés, arrivés à Vienne, le 12 août [1787], ne devait-il pas encourager Joseph II à sacrifier son ministre ? Le 15 août Belgiojoso rencontre ceux-ci à l'audience de Leurs Altesses Royales. « La plus grande partie, écrit-il, m'en était inconnue, mais ceux mêmes que je connaissais ne m'ont pas fait l'honneur de me parler ni de rendre visite. Telle fut leur attitude jusqu'au bout. Il m'est revenu qu'ils ont parlé peu avantageusement de moi, sans pourtant rien spécifier à ma charge, ce qui serait digne des plus grands manants » (*Ibid.*, pp. 278-279.)

Le 18 mai 1787, Martini avait écrit, de Bruxelles, à Kaunitz, que Belgiojoso était, de la part de ses administrés des Pays-Bas, « l'objet d'une haine qui passe toute imagination. L'aversion universellement conçue contre lui est si insurmontable, que son influence portera malheur à tout, et rendra, par son canal, toute conciliation impossible. » (Bibliothèque royale de Bruxelles, manuscrit 5212, f° 58.)

(1) Sa démission officielle est datée du 16 août. Il l'avait donnée, une première fois, le 4 juillet précédent.

Le 18 août, il écrit à Crumpipen :

« Sa Majesté m'a fait dire, premièrement par le prince Kaunitz, et ensuite Il (*sic*) a daigné me le répéter lui-même, qu'il attendait le premier emploi vacant qui fût de ma convenance, pour me le donner, me marquant une bonté infinie combien il connaissait mon zèle et ma bonne volonté pour son service ». (H. SCHLITTER, *Briefe und Denkschriften zur Vorgeschichte der belgischen Revolution*, p. 37).

Cependant, le 16 août, Joseph II avait écrit à Murray :

« Mécontent de la manière dont mon gouvernement s'est conduit dans cette occurrence, de ce qu'il a vu tout à faux, et rapporté les choses d'une façon tout à fait opposée à ce que je les ai trouvées dans la suite, qu'il n'a employé aucun moyen de vigueur dont il pouvait disposer, qu'il a perdu la tête, j'ai jugé nécessaire de changer le comte Belgiojoso, et de nommer à sa place le comte de Trauttmansdorff, actuellement mon ministre aux Cercles du Haut-Rhin et de Franconie, et que j'ai appelé pour cet effet à Vienne ». (*Ibid.*, p. 83).

(2) A. CAUCHIE, *Le comte de Barbiano di Belgiojoso*, p. 268.

intrigues ont pu induire Belgiojoso à commettre des bévues et des fautes dans le gouvernement, et soulever l'opinion contre lui ; des rapports défavorables ont pu le desservir auprès de son maître ; mais là n'est pas la cause fondamentale de sa disgrâce : la raison vraie, c'est que sa politique de temporisation était radicalement en désaccord avec les vues intransigeantes du monarque.

Le savant historien, dont nous avons cité plusieurs fois l'importante monographie, fournit à l'appui de son appréciation des preuves qui semblent péremptoires (1). Nous n'avons pas à nous y arrêter ici ; nous nous bornerons à y renvoyer le lecteur.

La démission de Belgiojoso est datée du 16 août 1787 Marie Christine et son époux purent se croire triomphants, mais ils durent bientôt se rendre à l'évidence, et constater qu'ils n'avaient fait que changer de tuteur.

Trauttmansdorff héritait de tous les pouvoirs de son prédécesseur (2), et les Gouverneurs généraux demeu-

(1) *Ibid.*, p. 269.

(2) « Nous apprîmes bientôt après qu'il [Joseph II] avait fait expédier pour le nouveau ministre Trauttmansdorff les pleins pouvoirs les plus illimités ; qu'il l'avait rendu tout à fait indépendant de nous, et qu'il lui avait fait donner des instructions qui lui mettaient en main toute la direction des affaires, dont par là nous serions derechef exclus ». (*Journal du duc Albert de Saxe-Teschen*).

L'Empereur écrit au nouveau Ministre plénipotentiaire : « quant aux formes à observer dans les expéditions du gouvernement, je veux qu'on se tienne en général, et nommément en Brabant, à celles que l'on a suivies jusqu'à présent, en substituant néanmoins dans les édits, octrois et autres actes aux expressions *à la délibération des Sérénissimes Gouverneurs généraux*, celles *à la délibération de Notre Conseil royal du Gouvernement*. Vous signerez en même temps toutes les dépêches et expéditions qui étaient signées ci-devant par Leurs Altesses Royales, et le vice-président, et pendant son absence, le plus ancien conseiller paraphera les expéditions où cette formalité est d'usage. (Original aux Archives de la famille Trauttmansdorff, minute

raient, comme par le passé, les représentants du Souverain *ad pompam et ostentationem*, sans influence directe sur la marche des affaires publiques (1) ; bien plus, on leur enlevait même toute autorité sur le Commandant des troupes (2).

Quelques jours avant de quitter Vienne, le duc Albert de Saxe-Teschen adresse au comte de Cobenzl une longue dépêche (3), dans laquelle il expose qu'il n'a rien de plus à cœur que de se conformer en tout point aux intentions

---

aux Archives impériales à Vienne, cité par H. SCHLITTER, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 556).

(1) Le 7 janvier 1788, Joseph II écrit à Trauttmansdorff : « Ma sœur compte toujours partir le 13 de ce mois, et je la crois bien décidée et convaincue, par la leçon qu'elle a eue, qu'il ne lui convient pas de se mêler des affaires. Elle vous laissera donc faire ; je ne puis cependant répondre de quelques propos ou mines, mais c'est une petite guerre, à laquelle il n'y a que les femmes ou ceux qui en dépendent qui y attachent quelque prix » (*Ibid.*, pp. 48-49).

Feller a imprimé l'acte des pleins pouvoirs conférés à Trauttmansdorff dans le *Recueil des représentations, etc*, t. XII, pp. 5-9.

(2) « Nous fûmes instruits plus tard que le nouveau Commandant général des troupes avait reçu des instructions et pouvoirs qui le rendaient aussi entièrement indépendant de nos ordres que de ceux du Ministre plénipotentiaire » (*Journal du duc Albert de Saxe-Teschen*).

Le 11 novembre 1787, l'Empereur écrit au Général d'Alton, commandant des troupes aux Pays-Bas : « Leurs Altesses Royales ne seront plus chargées, à leur retour aux Pays-Bas, de traiter d'affaires, mais auront uniquement le caractère représentatif du Souverain ; ainsi l'une doit être traitée comme une archiduchesse, et l'autre comme mon beau-frère et Maréchal, en observant à leur égard ce que leur naissance et leur rang exigent » (*Instructions secrètes du Général d'Alton*. Original aux Archives impériales de Vienne, cité par H. SCHLITTER, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 256).

(3) La minute de cette dépêche est conservée à l'*Albertina* de Vienne. H. SCHLITTER l'a publiée partiellement (*Ibid.*, pp. 582-583).

impériales ; mais pour cela, dit-il, il est indispensable que les volontés souveraines soient bien nettement connues et expliquées, et le duc pense que personne ne pourra mieux le fixer à cet égard que le dignitaire « qui possède une connaissance plus particulière des volontés susdites. »

Le duc signale « huit points essentiels (1) » sur lesquels il demande une réponse « claire et positive ».

---

(1) « 1. Pourrons-nous recevoir, comme il a été d'usage en tout temps, les députations des Etats ? Ou est-ce qu'ils devront s'adresser au Gouvernement ?

» 2. Lorsque les Etats nous feront remettre par leurs députés les consentements aux subsides pour le Souverain ainsi que celui pour l'entretien de notre cour, serait-ce nous qui aurons à signer l'acte d'acceptation ou non ? Serait-ce à nous aussi à signer ou non l'acte de pétition préalablement à expédier à cet égard ?

» 3. Lorsque les dits Etats s'adresseront hors de là directement à nous pour faire quelques représentations particulières, devrons-nous nous refuser absolument à y donner une réponse quelconque, et pourrons-nous ou devrons-nous signer ou non, celle qu'il écherra d'y donner après délibération du Conseil et décision du Ministre ?

» 4. Les statuts et ordonnances à publier dans le pays en fait de législation, et les décrets à donner à cet effet au Conseil de Brabant et autres Conseils Souverains, devront-ils être signés, comme jusqu'ici, par nous ou non ?

» 5. Qu'y aura-t-il à observer sur les affaires de grâce et autres en matière de justice ?

» 6. S'il arrivait le cas où l'on regardât notre signature comme nécessaire, et que nous trouverions des motifs pour ne pas la donner sans un ordre absolu de Sa Majesté, pourrons-nous nous y refuser jusque là ?

» 7. S'il se présentait enfin jamais le cas où le Ministre et le Commandant général ne fussent pas d'accord sur des mesures à prendre ou des dispositions à faire, relativement à des objets dont les circonstances ne leur donneraient pas le temps de recevoir les ordres de Sa Majesté sur les rapports qu'ils Lui feraient parvenir à ce sujet par les voies respectives de la Chancellerie de Cour et d'Etat et du Conseil de guerre, qui aurait alors à décider la question ?

» 8. Il nous reste à ajouter encore ici une question relative à un cas,

Le 10 janvier 1788, Cobenzl, après avoir pris l'avis de Kaunitz et les ordres de l'Empereur lui-même (1), répondit que les Gouverneurs généraux pourraient, comme par le passé, recevoir les députés des Etats, et qu'ils « rempliraient les vues de Sa Majesté », en se bornant à répondre de vive voix à ces députés « qu'on examinerait l'affaire », et qu'ils feraient bien de s'adresser pour le surplus au Ministre plénipotentiaire (2).

Quant aux requêtes des particuliers et aux représentations des Etats, il y aura lieu de les transmettre également au Ministre, qui, d'accord avec le Conseil, arrêtera les

---

que nous espérons, à la vérité, ne voir jamais plus reproduire, mais eu égard auquel il nous intéresse d'autant plus d'être hors de tout embarras, que ceux que nous venons d'avoir eus dans ces derniers temps, ont été causés en partie par la connaissance incomplète de ce que nous devions ou pouvions faire en pareille circonstance.

» Le cas dont il s'agit ici est celui où les Etats du pays, croyant trouver par la suite dans les dispositions souveraines des infractions manifestes à la constitution, se laisseraient engager encore un jour ou l'autre à articuler un refus de subside.

» Comme l'intention de Sa Majesté est que nous nous mêlions plus d'aucune sorte de direction ni décision dans les affaires, et qu'un éclat pareil de la part de la nation pourrait l'entraîner encore à vouloir faire vis-à-vis de nous des démarches semblables à celles qui ont déjà eu lieu, ne devrions-nous pas dans ce cas, en nous éloignant d'abord du pays, prévenir ces inconvénients ? Et Sa Majesté ne pourrait-elle approuver que nous coupions ainsi tout de suite la source aux embarras qui en résulteraient de ce chef » ? (Minute de la main du duc Albert de Saxe-Teschen.)

(1) H. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p 583.

(2) Ceci avait été suggéré par Kaunitz : « Il convient, écrivait-il à l'Empereur, de leur conserver l'apparence d'avoir une influence quelconque dans les affaires, eu égard surtout qu'il a toujours été promis aux Etats, dans les actes d'inauguration, que le pays ne serait gouverné que par des princes du sang. » (Archives impériales de Vienne, *Chancellerie des Pays-Bas*, reg. CCCXLII, *Vertrag* du 8 janvier 1788.)

termes de la réponse à faire, et décidera si cette réponse doit être signée par les Gouverneurs généraux ou non

La forme des statuts et ordonnances est déjà réglée. Les décrets adressés aux tribunaux supérieurs seront revêtus de la signature des Gouverneurs généraux, et cette signature ne pourra être refusée que pour des raisons majeures (1). Il sera mentionné que les décrets sont portés de l'avis du Conseil.

L'Empereur se réserve le droit de grâce.

Enfin, il n'y a pas lieu de se préoccuper d'un désaccord possible entre le Ministre plénipotentiaire et le Général commandant des troupes (2), pas plus qu'il ne faut prévoir des « procédés ou démarches tumultuaires » de la part des Etats (3).

On conserve aux Archives impériales de Vienne un grand nombre de dépêches (4) adressées au prince de Kaunitz par les Gouverneurs généraux des Pays-Bas. On y constate que ceux-ci sont de plus en plus mortifiés à la

(1) « A moins de pouvoir justifier pleinement du refus par des arguments sans réplique et alors comme alors ». (Dépêche de Cobenzl, aux Archives impériales de Vienne. Citée par A. SCHLITTER, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 584.)

(2) « Le cas de décider aux Pays-Bas des différends qui pourraient s'élever entre le Ministre et le Commandant général, ne saurait guères y arriver, chaque département ayant sa tâche séparée et indépendante de l'autre, à moins que l'un refusât le secours que l'autre lui demanderait, et, en ce cas fâcheux et délicat, Vos Altesses Royales peuvent laisser vuider le débat à ces messieurs, chacun d'eux devant répondre de son fait à l'Empereur, ou immédiatement, ou par la voie de son département à Vienne ». (*Ibid.*)

(3) « En tout cas, des excès de cette nature n'arrivent jamais inopinément ou sans qu'on les voie venir, de sorte que Vos Altesses Royales auront toujours le temps de demander à Sa Majesté des directions sur la conduite qu'Elles doivent tenir ». (*Ibid.*, p. 585)

(4) *Belgien* D. D. B 206-207. *Correspondenz Kaunitz.*

suite des changements apportés par l'Empereur dans la répartition des pouvoirs. Une lettre surtout nous fournit un témoignage tout à fait probant de cet état d'esprit (1). Elle ne porte pas de date, mais les signataires disent qu'ils sont sur le point de retourner aux Pays-Bas (2) ; la lettre doit donc avoir été écrite à la fin du mois de décembre 1787, ou au commencement (3) du mois de janvier 1788. Ainsi c'est presque au même moment que les Gouverneurs généraux se sont adressés à la fois à Cobenzl et au Chancelier.

Une fois de plus, ils protestent qu'ils ont conscience de leur devoir, et qu'ils veulent sincèrement réaliser les vues du Souverain ; mais pour cela ils ont besoin d'être exactement guidés.

Sans doute, ajoutent-ils, le texte des pleins pouvoirs accordés au comte de Trauttmansdorff fournit d'amples renseignements sur l'autorité dévolue à ce Ministre pour les affaires courantes, mais il n'est pas suffisamment explicite au sujet des Gouverneurs généraux.

C'est pourquoi les princes sollicitent auprès du Chancelier des éclaircissements sur divers points, notamment sur les rapports qui devront exister désormais entre eux et les Etats provinciaux, relativement aux affaires de grâce, en matière de justice, enfin sur l'attitude qu'ils auraient à prendre, si « contre toute apparence », les Etats se laissaient entraîner à refuser les subsides.

---

(1) Voir aux annexes, n° IV. — Voir aussi : H Schlitter. *Die Regierung Josefs II in den Œsterreichischen Niederlanden*, t. I, pp. 167-168.

(2) Les Gouverneurs généraux rentrèrent à Bruxelles, le 30 janvier 1788.

(3) D'ailleurs, la réponse de Kaunitz est datée du 11 janvier 1788, ce qui précise suffisamment la date de la lettre écrite au Chancelier par Marie-Christine et Albert.

La réponse de Kaunitz (1), datée du 11 janvier 1788, est aussi claire et aussi catégorique que possible : d'après les volontés de l'Empereur (2), l'autorité réelle doit appartenir au Ministre plénipotentiaire, « seul responsable de tout ».

Il importe de plus que les Gouverneurs généraux évitent jusqu'aux apparences d'un désaccord avec le Ministre et le Conseil : il ne faut pas que le public puisse s'imaginer « que Leurs Altesses Royales pensent différemment en aucun genre d'affaires ».

La dépêche du Chancelier, nous venons de le voir, est du 11 janvier 1788. Le lendemain, Joseph II eut avec sa sœur et son beau-frère un entretien, qu'il résuma comme suit, dans une lettre adressée à son Ministre plénipotentiaire à Bruxelles :

« Leurs Altesses Royales partent demain.

» Je leur ai parlé encore aujourd'hui très sérieusement sur les affaires des Pays-Bas ; et, si l'on peut compter sur la sincérité de leurs propos, il faut croire qu'Elles sont bien résolues de contribuer à l'avancement du service dans tout ce qui dépendra d'Elles » (3).

Il semble cependant que l'Empereur n'ait pas une confiance absolue dans la « sincérité de leurs propos », car, le 7 février suivant, il écrit de nouveau à Trauttmansdorff :

« Je suis bien curieux d'apprendre ce que Leurs Altesses Royales auront fait à leur arrivée à Bruxelles, et même le ton qu'Elles auront pris.

» Ce n'est pas le premier jour qu'on en pourra décider ;

---

(1) Voir aux annexes, n° V.

(2) Le 10 novembre 1787, Joseph II avait écrit, de Vienne, à Trauttmansdorff : « Il serait fort insolent, soit à Leurs Altesses Royales ou aux Etats, à faire des représentations sur ce que je trouve bon d'accorder plus ou moins d'autorité à ceux que j'emploie ». (H. SCHLITTER, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 12.)

(3) *Ibid.*, p. 51.

mais la vivacité de ma sœur ne lui permettra pas de dissimuler longtemps ce qu'elle a dans l'âme, étant trop portée à se trahir elle même par ses confidences à tort et à travers.

» Je vous prie de m'en faire un rapport détaillé, sans la moindre réserve » (1).

Le Ministre répond (2) : « Touchant la façon d'agir de Leurs Altesses Royales depuis Leur retour, je ne saurais que m'en louer infiniment. »

L'Empereur revient plus tard sur ce point. Le 25 avril 1789, il écrit à Trauttmansdorff : « Il m'est également intéressant de savoir la sensation qu'a faite sur le public ma maladie, et si l'on espérait d'obtenir des avantages par mon décès. *Cela m'éclaircirait quelques doutes que j'ai d'une intelligence secrète, même à l'égard des affaires, qui existe entre le Grand Duc* [*de Toscane*] *et ma sœur*.

» Je vous prie, mon cher comte, de m'en parler avec toute la franchise que je vous connais, car je n'en ferai point usage » (3).

Le Ministre répond, le 13 mai suivant :

« C'est pour obéir à un maître qui peut tout demander de moi, que je vais Lui parler de l'effet que le malheur dont nous étions menacés paraissait faire sur Leurs Altesses Royales.

» Mais qu'en dirais-je? Elevé dans un juste enthousiasme pour la famille des mes souverains, je jugerai peut-être de Madame l'Archiduchesse avec un peu de prédilection.

» Je lui ai trouvé d'abord le cœur affligé d'une sœur sensible ; je crois qu'elle l'était ; *peut-être que cette juste sensibilité a été modérée, un peu plus tard, par l'espoir*

(1) *Ibid.*, p. 67.

(2) Le 27 février. *Ibid.*, p. 78.

(3) *Ibid.*, p. 238.

d'une autorité beaucoup plus étendue, que cette princesse — moins que le duc cependant — désire à outrance.

» L'inquiétude du dernier me paraissait provenir plutôt de l'incertitude s'il y parviendrait, que de la malheureuse cause qui pourrait la lui procurer.

» Pendant le peu de temps que cette cruelle cause paraissait plus probable, on a cru apercevoir que la façon gracieuse d'être de ces Princes, envers moi et envers le peu de personnes qui les approchaient, était déjà changée. C'est depuis, que j'ai éprouvé le premier embarras pour les signatures de la part du Duc plutôt que de celle de l'Archiduchesse » (1).

Il est certain que le dernier séjour à Vienne avait laissé à l'Archiduchesse une impression désagréable, et qu'elle ne prit guère la peine de dissimuler, car cet état d'esprit fut bien connu du monde diplomatique.

Nous en trouvons la preuve dans la correspondance du chevalier de La Gravière avec le comte de Montmorin. Lorsque, au mois de novembre 1789, Marie-Christine et son époux prirent la route de Coblence, afin d'y attendre la suite des évènements, l'agent français notifia leur départ à son gouvernement en ces termes : « Leurs Altesses Royales craignent que l'Empereur ne leur ordonne de partir subitement pour se rendre à Vienne, où les désagréments du dernier séjour qu'Elles y ont fait, a laissé de profondes traces dans leur souvenir » (2).

---

(1) *Ibid.*, p. 254. — La minute de cette lettre est conservée dans les Archives de la famille de Trauttmansdorff. L'expédition n'a pas été retrouvée aux Archives impériales ; il est plus que probable que Joseph II la détruisit, ainsi qu'il l'avait promis par sa lettre du 25 avril, citée plus haut.

(2) Dépêche adressée par La Gravière à Montmorin, le 8 novembre 1790, interceptée par le Cabinet noir de Bruxelles, et conservée dans les Archives de la Secrétairerie d'Etat et de Guerre, Inventaire 1462,

Joseph II se doutait de cet état d'esprit ; il en avait conçu une certaine défiance, et, lorsque les troubles prirent un caractère d'extrême gravité, il ordonna au Ministre plénipotentiaire de garder les Gouverneurs généraux au milieu des troupes, sous prétexte de veiller à la sécurité de leurs personnes. Si Marie-Christine et Albert témoignaient quelque répugnance à s'entourer ainsi de la force armée, on leur signifierait l'ordre formel de l'Empereur (1).

---

cité par H. SCHLITTER, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 786.

Le 26 octobre 1789, l'Empereur avait écrit à sa sœur, une lettre que Trauttmansdorff remit à l'Archiduchesse le 16 novembre. Elle était ainsi conçue : « Les malheureux troubles qui règnent dans mes provinces belgiques, l'effervescence de toutes les mauvaises têtes qu'excite le fanatisme des prêtres, et l'exemple pernicieux des voisins sont parvenus à un tel point, que l'on ne peut plus répondre des événements et qu'il est à prévoir que des scènes sanglantes s'en devront suivre. La sûreté de votre personne et celle du duc, votre cher époux, font le premier objet de mes sollicitudes. Je ne serai donc rassuré à ce sujet, que quand je vous saurai éloignée de ces lieux, dans lesquels, après un fort orage inévitable, le calme devra pourtant revenir. En attendant, je vous prie de vous éloigner et de ne pas différer, puisque les moments deviennent pressants. Sans vous prescrire d'endroit, celui que je croirais le plus décent, et qui, de toute façon, me serait le plus agréable, serait sans doute Vienne, où vous seriez reçue avec la tendresse et l'amitié que vous me connaissez » (*Ibid.*, pp. 765-766).

Notons aussi un incident qui date du mois de mars 1788. Le 19 mars, l'agent français fait savoir au Ministre des Affaires étrangères à Versailles que les Etats de Brabant ont refusé le subside demandé pour l'entretien de la Cour des Gouverneurs généraux :

« Les deux premiers ordres ont consenti. Le Tiers n'a pas voulu les suivre. Il ne veut pas, dit-il, payer des gouverneurs qui ne gouvernent pas ; et, par ce refus, il se flatte d'obliger l'Empereur à revêtir les Archiducs des pleins pouvoirs qu'il accorde à des ministres, lorsque la Constitution les attribue uniquement à des gouverneurs généraux ». (Archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris, *Correspondance des Pays-Bas*, reg. CLXXVI, f° 252)

(1) « Il ne faut pas négliger de tenir Leurs Altesses Royales au milieu

Nos Gouverneurs généraux entretenaient une correspondance suivie avec le Grand Duc de Toscane (1). Ils ne manquèrent pas de lui confier leurs amertumes et leurs rancœurs, sachant qu'il leur prêterait une oreille complaisante.

Léopold, en effet, lui aussi, se plaignait d'être en disgrâce auprès de l'Empereur (2).

Nous ne possédons pas les lettres de Marie-Christine (3), mais nous pouvons en deviner le sens en lisant les réponses du Grand Duc.

---

des points de ralliement de la troupe, sous le juste prétexte de veiller à la sûreté de leurs personnes.

» Quelques raisons qu'Elles pourraient alléguer pour s'en défendre, quelque sécurité que les révoltés pourraient leur promettre, il ne faut point s'en contenter, mais leur déclarer qu'on avait de moi des ordres absolus de mettre leurs personnes à couvert contre toute insulte, et qu'on ne pouvait point s'en départir » (H. SCHLITTER. *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 441).

(1) A. WOLF. *Leopold II und Marie-Christine. Ihr Briefwechsel.* 1781-1792.

Le 13 mai 1789, Trauttmansdorff écrit à Joseph II : On [Marie-Christine et Léopold de Toscane] s'écrit mutuellement deux fois par semaine, mais on s'attend à voir les lettres ouvertes, et on dirige la correspondance en conséquence..... Ce n'est que par les courriers qui viennent de Naples ou du marquis Circello à Paris, et ceux que celui-ci adresse alors directement ici, que se disent toutes les choses qui doivent rester secrètes ». (H. SCHLITTER, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 255.)

(2) Le 16 septembre 1789, il écrit à sa sœur : « Il me paraît que, tant pour les personnes qui m'environnent, que pour ce que je parle et écris, je dois être beaucoup plus sur mes gardes que jamais ; car il paraît qu'on s'informe et me suspecte, quoi qu'à tort, plus que jamais. Je ne suis absolument informé de rien, et, depuis un certain temps, on me cache tout ce qui regarde les affaires d'Allemagne et des Pays-Bas, sur lesquelles donc je ne puis rien vous dire de plus positif que ce que je vous ai marqué dernièrement en général ». (A. WOLF, *Leopold II und Marie-Christine. Ihr Briefwechsel*, pp. 53-54.)

(3) Elles sont conservées, mais on ne les communique pas au public.

Dès le mois d'août 1788, Léopold déclare que, dans le cas où l'Empereur mourrait, sa sœur et son beau-frère devraient recouvrer aussitôt leur autorité « sur le pied qu'ils l'avaient lors de leur nomination, et le militaire, aussi bien que le civil, devront être remis, par conséquent, sous leurs ordres » (1)

Il revient sur ce point dans une lettre du 16 septembre 1789, et déclare de nouveau que « si jamais Sa Majesté — que Dieu garde ! — vienne à succomber », il faut que Marie-Christine et Albert reprennent la direction du gouvernement « avec l'autorité qu'ils avaient ci-devant, le Ministre plénipotentiaire et le Commandant général des troupes leur étant subordonnés » (2).

Ces dispositions de l'héritier du trône n'étaient pas ignorées dans le personnel des légations. Le 6 juin 1789, le chevalier de La Gravière, Ministre de France à Bruxelles, écrit au comte de Montmorin, Ministre des affaires étrangères : « Une personne fort attachée à Madame l'Archiduchesse m'a dit à l'oreille que Son Altesse Royale serait infiniment mieux traitée sous le nouveau règne et que ce pays-ci s'en trouverait bien » (3).

Joseph II mourut le 20 février 1790.

Le 19 mars, le nouvel empereur notifia à sa sœur et à son beau-frère qu'il avait signé, la veille, leurs pleins pouvoirs « dans la forme ordinaire » (4).

---

(1) *Points de direction donnés par le Grand-Duc de Toscane... ... par lesquels il nous a manifesté ses intentions sur ce que, dans le cas du décès de l'Empereur, il devait se faire de sa part dans les Pays-Bas* (A. WOLF, *Leopold II und Marie-Christine. Ihr Briefwechsel*, p 44).

(2) *Ibid.*, p. 55.

(3) Archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris. *Correspondance des Pays-Bas*, reg. CLXXVII, f° 240.

(4) A. WOLF, *Leopold II und Marie-Christine. Ihr Briefwechsel*, p. 122.

Le surlendemain, le Chancelier leur écrivit :

« J'ai l'honneur de présenter ci-joint à Vos Altesses Royales une royale dépêche, par laquelle Sa Majesté le Roi (1) Les confirme dans le gouvernement général des Pays-Bas sur le même pied dont Elles en ont été revêtues par feus l'Impératrice-Reine et l'Empereur et Roi.

» Il aurait été, à la vérité, en règle d'expédier à Vos Altesses Royales, dans la forme usitée, de nouvelles lettres-patentes de pleins pouvoirs, mais comme on aurait dû y entrer en détail sur leurs fonctions et pouvoirs, il n'aurait été guères possible de les rendre bien analogues aux circonstances présentes, et encore moins à l'état où les choses pourront être mises par un arrangement général avec la nation » (2).

On crut généralement que les Gouverneurs avaient vu leurs ambitions réalisées. Dotrenge, Ministre du Prince-Evêque de Liége auprès de la Cour de Bruxelles, mande à Nicolas de Chestret, Secrétaire d'Etat de la principauté, comme une nouveauté significative, que toutes les requêtes devaient être adressées autrefois au Ministre plénipotentiaire, tandis que depuis la restauration, il est prescrit de les remettre au Chambellan de service auprès de Leurs Altesses Royales (3).

Il est certain qu'au mois de mai 1791, Léopold écrivit à sa sœur, en termes formels, qu'il allait lui rendre sa situation d'autrefois (4).

---

(1) Léopold, roi héréditaire de Hongrie et de Bohême, n'avait pas encore reçu la dignité impériale.

(2) Archives impériales de Vienne. Cité par H Schlitter, *Briefe der Erzherzogin Marie-Christine, Statthalterin der Niederlande an Leopold II*, pp. 283-284.

(3) Archives de l'Etat à Liége. *Conseil privé. Correspondance de Dotrenge avec le Secrétaire d'Etat Nicolas de Chestret.* Dépêche du 26 juillet 1791.

(4) « A cette occasion, je veux bien aussi vous prévenir que mon intention est, en général, qu'à leur retour aux Pays-Bas, Vos Altesses

On prétend même que Metternich, le nouveau Ministre plénipotentiaire, nommé le 17 juin 1791, fut jaloux des Gouverneurs généraux, et souffrit de se trouver dans une position amoindrie (1).

Royales tiennent, dans toutes les affaires de leur gouvernement général, la même conduite qu'Elles y tenaient sous le règne de l'Impératrice Marie-Thérèse (A) et sous celui de l'Empereur Joseph II, avant qu'Il n'eût borné votre autorité et vos pouvoirs, et qu'Elles se servent comme alors du travail des Conseils Collatéraux, pour les objets dont l'évaluation dépend du Gouvernement général, et dont on ne m'informe que comme de choses faites, en portant à ma décision les affaires de la catégorie de celles qu'on soumettait également à la détermination de l'impératrice Marie-Thérèse.

» Au cas néanmoins qu'une affaire pareille ne souffrît pas de délai, Vos Altesses Royales pourront y disposer de la manière qu'Elles trouveront la plus avantageuse à mon service, en m'informant du parti que leurs lumières et leur prudence leur auront suggéré » (Archives du Royaume à Bruxelles. *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, cité par A. Borgnet, *Histoire des Belges à la fin du dix-huitième siècle* (éd. Bruxelles, 1844), t. I, p. 310).

(1) A. Wolf, *Leopold II und Marie-Christine. Ihr Briefwechsel*, pp. 283-284.

Le 18 juillet 1791, Mercy mande à Kaunitz qu'il a recommandé à Metternich « d'avoir du doigté vis-à-vis des Gouverneurs généraux, et d'éviter les conflits d'autorité » (Cité par le C^te^ de Pimodan, *Le comte F. C. de Mercy-Argenteau*, p. 267.)

Le 27 juin 1791, Kaunitz envoya à Metternich des instructions dans lesquelles nous relevons deux passages plus particulièrement intéressants au sujet du point qui nous occupe :

« L'organisation du Gouvernement général devant être remise sur le pied où elle était pendant le règne de feu l'Impératrice-Reine, vos fonctions et devoirs seront aussi les mêmes qui ont été prescrits au Ministre plénipotentiaire de ce temps-là, et Votre Excellence s'en tiendra également à la marche des affaires qu'on suivait alors, en faisant passer toutes les affaires ordinaires à la délibération des

(A) Rappelons que Marie-Christine et Albert furent nommés Gouverneurs généraux, par Marie-Thérèse, mais qu'ils n'entrèrent en fonctions que sous le règne de Joseph II.

Nous ne sommes cependant pas absolument certain du triomphe complet d'Albert et de Marie-Christine. Nos doutes sont inspirés par le texte d'une lettre que l'Archiduchesse écrivit à l'Empereur, le 5 juin 1791.

Nous y lisons : « J'ose mon très cher frère, joindre ici une note que mon cher mari a faite sur la position des choses aux Pays-Bas » (1). Cette « Note » n'est pas reproduite dans le recueil de Schlitter, mais nous l'avons vue à Vienne. Elle a trait à un certain nombre de questions épineuses sur lesquelles Gouverneurs et Ministre plénipotentiaire ne paraissent pas d'accord, et se termine ainsi :

« Permettez, Sire, que nous ajoutions ici encore une seule réflexion et prière.

Conseils compétents, et en exposant ensuite votre avis à Leurs Altesses Royales sur le résultat de ces délibérations.

. . . . . .

» A l'exemple de ses prédécesseurs, Votre Excellence voudra bien entretenir avec moi une correspondance exacte et régulière, tant sur les affaires étrangères qu'internes, et me communiquer les éclaircissements ou notions que je serai dans le cas de devoir lui demander, avec son avis sur chaque objet, en m'informant aussi de tous les évènements qui, en matière quelconque, peuvent intéresser le royal service ou les provinces belgiques ». (Archives du Royaume à Bruxelles. Chancellerie autrichienne des Pays-Bas. Cité par A. BORGNET, *Histoire des Belges à la fin du XVIII^me^ siècle*. [Ed. de Bruxelles, 1844], t. I, pp. 311-312.)

D'autre part, il ne semble pas que les rapports entre les Gouverneurs généraux et Metternich aient été empreints d'un caractère de parfaite confiance. Le 2 juin 1791, Marie-Christine écrit à Léopold II :

« J'ose vous conjurer que, si vous m'écrivez, d'envoyer vos lettres en droiture à mon adresse, sous enveloppe, de la main d'un de vos secrétaires, car, si on les envoie au comte Metternich, celui-ci n'est pas bien vite ; il n'ouvre les lettres qu'à son loisir, et je les reçois de vingt-quatre heures plus tard que les autres »... (H. SCHLITTER, *Briefe der Erzherzogin Marie-Christine, Statthalterin der Niederlande, an Leopold II*, p. 108).

(1) *Ibid.*, p. 109.

» Il est difficile, il est impossible même que les Gouverneurs généraux d'un pays éloigné de trois cents lieues de la métropole puissent opérer avantageusement aux intérêts de leur Souverain, et de manière à mériter ses bontés, s'il ne daigne avoir la confiance en eux de les mettre au fait de la position des affaires politiques et de ses vues et principes à cet égard, pour autant du moins qu'elles peuvent influer sur les affaires du pays dont on leur a donné l'administration.

» Nous sommes persuadés que Vous avez accordé cette confiance au comte de Mercy, qui en est si digne à tous égards ; mais nous osons Vous prier aussi très instamment de vouloir bien ne pas la refuser non plus à ceux qui, du moins, ne le cèderont à qui que ce soit, du côté de l'attachement le plus pur à Votre personne, et du zèle le plus invariable aux intérêts de Votre maison » (1).

Ces instances ne se comprendraient pas, nous semble-t-il, si les intéressés avaient obtenu antérieurement satisfaction pleine et entière.

Quelques mois auparavant, d'ailleurs, Marie-Christine avait manifesté une répugnance, réelle ou simulée, pour le gouvernement des Pays-Bas. Elle avait fait savoir à son frère que son désir le plus vif était de vivre dans la retraite (2).

---

(1) Archives impériales de Vienne.

(2) « Tous nos vœux, tous nos désirs ne tendent qu'à obtenir de notre maître une retraite, pour y finir nos jours en tranquillité.

» Je ne vous le cache pas, je regarde comme un malheur, et peut-être comme l'arrêt de mort pour nous, le moment de retourner dans ce pays, où, connaissant les choses et les personnes, nous ne pourrons jamais faire un moment de bon sang »... (H. SCHLITTER, *Briefe der Erzherzogin Marie-Christine an Leopold II*, lettre du 6 septembre 1790, p. 89.)

Tout ce qui touche aux Pays-Bas ne lui présente que des sujets de chagrin ou de déplaisir (1).

Sans doute, à plusieurs reprises, dans la correspondance échangée en 1791-1792, Marie-Christine remercie Léopold de ses bontés et de l'affection qu'il lui témoigne (2), et, de son côté, l'Empereur multiplie les approbations (3) ; cependant, parfois, dans les lettres de l'Archiduchesse, certaines réticences nous feraient supposer que l'accord n'est pas parfait.

Le 21 juin 1791, elle écrit au Souverain :

« Nous nous flattons que vous nous trouvez dignes de votre confiance, mais si, en cette matière importante (4), *vous en eussiez davantage à quelque autre,* nous ne nous en plaindrons pas ; mais, au nom de Dieu, daignez bien instruire celui en qui vous la placerez » (5).

Elle insinue donc qu'elle et son époux ne sont pas les seuls dépositaires de la pensée impériale ; elle « ne s'en plaint pas », mais elle relève cependant la chose avec une certaine vivacité.

Au mois de février 1792, cette vivacité s'accentue, et prend un visible caractère d'aigreur.

---

(1) *Ibid.*, p. 20.

(2) Voir notamment la lettre du 1er septembre 1791, dans le recueil de H. SCHLITTER, *Briefe der Erzherzogin Marie-Christine an Leopold II*, p. 165.

(3) Lettre du 30 juillet 1791, dans WOLF, *Leopold II und Marie-Christine. Ihr Briefwechsel*, pp. 255 et 257.

(4) Il s'agit des intrigues ourdies à Bruxelles par les émigrés français, et spécialement par le comte d'Artois. — Sur ce point, voir l'intéressant mémoire de F. MAGNETTE, *Les émigrés français aux Pays-Bas*, 1789-1794. (*Mémoires de l'Académie royale de Belgique. Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques*, 2e série, coll. in-8°, t. IV, 1907).

(5) H. SCHLITTER, *Briefe der Erzherzogin Marie-Christine an Leopold II*, p. 120.

L'Archiduchesse a eu connaissance de bruits qui courent dans le monde diplomatique, et d'après lesquels l'Empereur aurait jugé défavorablement la conduite de ses représentants aux Pays-Bas. Elle déclare qu'elle est tranquille, que sa conscience ne lui reproche rien, et que d'ailleurs son parti est pris :

« Si vous nous chassez de la place que nous occupons, mon mari se mettra, si la guerre a lieu, comme volontaire au régiment de La Tour ; moi je le suivrai, le plus à portée que je pourrai, pour le soigner en cas d'accident » (1).

Il est vrai que Léopold répond, courrier par courrier, que cette histoire est une « bêtise » du Ministre hollandais accrédité à Vienne, et qu'elle n'aurait pas dû « inquiéter sa sœur un moment » (2).

Toutefois il y a là l'indice, sinon d'une réelle mésintelligence, tout au moins d'un état d'esprit défiant chez l'Archiduchesse.

Quoi qu'il en soit, les pouvoirs de Marie-Christine et d'Albert ne devaient pas tarder à prendre fin.

La bataille de Jemappes, perdue, le 5 novembre 1792, par l'armée autrichienne, eut pour conséquence la retraite définitive de ces princes. Ils ne reparurent point dans les Pays-Bas durant la courte restauration de la Maison d'Autriche, qui se place entre la journée de Neerwinden et celle de Fleurus.

---

(1) A. Wolf. *Leopold II und Marie-Christine. Ihr Briefwechsel.* Dépêche du 2 février 1792, pp. 312-314.

(2) « Je suis bien fâché que la bêtise, écrite de Vienne par M. de Haeften sur votre compte ait pu vous inquiéter un moment. Ce M. Haeften est un pauvre homme, et il ramasse toutes les nouvelles des rues et les cinq cents mensonges journaliers qu'on invente et fabrique à Vienne, pour en régaler ses maîtres ». (H. Schlitter, *Briefe der Erzherzogin Marie-Christine an Leopold II.* Dépêche du 18 février 1792, p. 257).

I.

Notes présentées à Vienne, au commencement de l'année 1786, sur les changements à introduire dans la direction des affaires aux Pays-Bas, avec la réponse y reçue. Notes présentées au prince Kaunitz et à Sa Majesté, 20 janvier 1786.

Observation Préliminaire.

En dressant la note que nous présentons ici, nous n'avons eu d'autre but que celui d'exposer dans le vrai jour des objets qui, dans la circonstance actuelle du changement à introduire dans l'organisation du gouvernement des Pays-Bas, intéresse particulièrement nos propres personnes. Le désir d'y mettre toute la clarté possible et de faire voir que, dans tout ce que nous avons remarqué et proposé relativement à nous, il ne se trouve rien qui dut être obstatif ou contraire aux vues et principes que Sa Majesté parait avoir fixés, nous a fait entrer dans des détails, que l'importance dont l'objet était pour nous rendait inévitables.

NOTE.

Il est parvenu, dans les premiers jours du mois passé, au gouvernement des Pays-Bas, une dépêche du Chancelier, par laquelle il fait connaître que Sa Majesté étant décidée de faire adopter à peu près (A) aux Pays-Bas la même forme de gérer les affaires qui existe à Vienne et de

(A) Dans une dépêche postérieure, il est dit que Sa Majesté désirait que le gouvernement des Pays-Bas et de la Lombardie puissent être dirigés d'après des principes uniformes, modifiés seulement selon la nature du pays et pris égard aux circonstances locales. (*Note du duc Albert de Saxe-Teschen.*)

parifier la gestion à celle qui a été résolue pour le Milanais, et qui a été réglée nommément par la réunion des Conseils collatéraux et de la Secrétairerie d'Etat

Il avait cru devoir communiquer au Ministre Belgiojoso copie de la Souveraine Résolution y relative, le priant de porter l'affaire à notre connaissance, et de lui faire part, le plus tôt possible, de la manière que nous et lui jugerions la plus propre à remplir les intentions de Sa Majesté.

Il s'agit pour nous de savoir si l'intention de Sa Majesté est que nous continuions à être regardés à l'avenir comme Gouverneurs généraux des Pays-Bas, et que nous le soyons en effet, en faisant exécuter comme tels ses volontés dans ce pays-là, ou si, voulant nous priver des pouvoirs de l'autorité et de la considération qui nous avait été laissée jusqu'ici, c'est au Conseil du Gouvernement, ou pour mieux dire, au Ministre, seul chef de ce Conseil, qu'Elle veut transmettre, exclusivement à nous, la direction des affaires, en réduisant notre activité à la voix consultative, pour le cas où le dit Conseil ne pourrait pas lui-même agir déterminativement, et où le Ministre devrait, par conséquent, envoyer les avis à la décision souveraine.

La teneur des résolutions définitives, données par Sa Majesté sur les avis de M. le Prince de Kaunitz, relativement aux affaires du gouvernement de Milan, devrait (dans le cas où celui de Bruxelles aurait à y être conformé en tout point), faire juger que telle est Sa volonté suprême.

Ces résolutions déclarent en effet :

1) Que le Conseil du Gouvernement est *véritablement* celui qui *gouverne* le pays ;

2) Que l'Archiduc-Gouverneur n'est *autre chose* que le *représentant* du Souverain ;

3) Qu'il [le Conseil] adressera, par conséquent, toutes ses consultes directement au Souverain, ainsi qu'il est d'usage en Allemagne ;

4) Qu'il faut que le Ministre soit le *seul chef* de ce Conseil, où, sans recueilir ni se tenir à la majorité des voix, il peut conclure d'après son propre sentiment ;

5) Qu'enfin ledit Ministre pourra, dans le cas de différence de l'opinion de l'Archiduc d'avec celle du Conseil, y ajouter, par lettre privée (dirigée au Département), l'éclaircissement des raisons qui le convainquent que celle-ci serait meilleure, et son adhésion.

De tous les points ici cités, et en les combinant avec d'autres encore, il paraît devoir résulter clairement que l'intention de Sa Majesté est d'ôter à l'Archiduc toute autorité et faculté de décider sur les matières dont la décision reste attribuée au Gouvernement, et de transmettre cette autorité purement au Conseil, ou plutôt au Ministre, ne laissant à l'Archiduc que la faculté de donner son avis sur celles où le Conseil et le Ministre, n'ayant pas le pouvoir de décider définitivement, on sera dans le cas de devoir les porter préalablement à la connaissance et décision du Souverain.

Nous ignorons si les inconvénients résultés du pied établi par le passé dans le gouvernement milanais peuvent avoir donné lieu à ces résolutions. Nous devons presque le supposer, puisqu'il est dit clairement, au 4e point ci-dessus cité, que si l'on ne veut retomber dans l'inconvénient existant pour la Secrétairerie d'Etat et de Guerre, il faut que le Ministre soit le seul chef du Conseil, qu'il (1) toutes les expéditions possibles, même du Gouverneur-Archiduc; mais que toutes, même les siennes, les urgentes, grandes et petites, devront passer par ce Conseil et être mis dans les protocoles et registres à y introduire.

Si les doutes que l'on peut en former sont fondés, nous osons nous flatter qu'on n'aura jamais pu trouver, dans le

(1) Un mot illisible.

pied établi à Bruxelles, quelque chose qui eut pu donner lieu aux moindres inconvénients, et que n'ayant jamais employé la Secrétairerie d'Etat à aucunes expéditions quelconques, que celles qui, d'après les instructions et le pied établi, ont été traitées conformément à la méthode prescrite, et ont passé par le Ministre, ni arrêté le moins du monde aucune sorte d'affaire, ce ne sera du moins pas sur des motifs pareils que l'on voudra nous priver manifestement de l'autorité et des prérogatives restées attachées encore jusqu'ici à notre charge de Gouverneurs généraux, en nous réduisant à un état de pure représentation inopérative (*sic*), contradictoire dans le fait à ce titre de Gouverneurs, et qui nous priverait même absolument de la considération que l'état de représentants du Souverain devrait nous donner pour le bien du service.

Nous avons remarqué ci-dessous que les Résolutions définitives, données par Sa Majesté sur les avis soumis par Son Altesse le Prince de Kaunitz, que nous avions vues à Bruxelles, paraissaient contenir clairement ce qu'Elle voulait qu'il fût établi à Milan, eu égard à l'Archiduc.

Il est clair, en effet, que si même de la teneur des diverses pièces qui nous ont été communiquées ici, et qui contiennent entre autres les Résolutions données sur le rapport fait des délibérations tenues en cette ville avec le comte de Wilczek (1), il semblerait pouvoir être tirée quelque espèce de modification aux articles mentionnés plus avant ci-dessous, il n'en est pour cela pas moins certain qu'il ne se trouve énoncé, ni dans les unes ni dans les autres, aucun cas où l'Archiduc Gouverneur puisse

(1) Wilczek (Jean-Joseph, comte), Ministre plénipotentiaire à Milan. Sur ce personnage, voir H. SCHLITTER, *Die Reise des Papstes Pius VI nach Wien und sein Aufenthalt daselbst*, t. II, pp. 66, 67, 86, 143, 146 (*Fontes rerum austriacorum. Diplomataria et acta*, t. XLVII, 1892).

prendre sur une matière quelconque une résolution définitive, tandis que c'est le Conseil du Gouvernement ou le Ministre qui est revêtue de cette autorité pour tout ce qui n'est pas de nature à exiger une représentation ou demande de résolution à la Cour, et que l'Archiduc n'est aucunement autorisé à prendre quelque influence directe, ni dans les délibérations sur les matières précitées, ni dans la manière dont le Conseil pourrait interpréter, appliquer ou étendre le sens des intentions suprêmes dont l'exécution lui est remise.

Il paraît clair enfin que l'autorité de l'Archiduc-Gouverneur est non seulement inférieure à celle du Conseil (qui a la faculté déterminative dans toutes les affaires de sa compétence), mais que dans le fond elle est même tout à fait nulle, puisqu'il ne peut décider sur rien, puisqu'il ne lui reste dans le vrai d'autre activité que celle de joindre, dans les affaires à porter à la décision souveraine, son avis particulier à celui du Conseil, ou du Ministre, soit en s'y conformant, soit en exposant les raisons qui le portent à différer en tout cas de son opinion.

Si l'intention de Sa Majesté est que ce système soit établi sur cette forme à Bruxelles, il ne nous reste qu'à nous soumettre humblement à cette décision, quelque mortifiante et désagréable qu'elle dût être pour nous, après avoir joui jusqu'ici d'une autorité et considération analogue au titre de la charge dont nous étions revêtus.

Nous posons les questions suivantes :

1) Les représentations et rapports des Etats, administrations, etc., qui jusqu'ici nous avaient été adressés, le seront-ils encore comme ci-devant ? Ou bien devront-ils l'être à l'avenir directement au Conseil du Gouvernement, et ouverts par le Ministre ?

Ad. 1. Il paraît non seulement naturel à la chose, mais aussi sans risque d'inconvénients, que les représentations

et rapports dont il est question dans ce point soient adressés comme ci-devant aux Gouverneurs généraux.

On ne pourra en effet citer aucun cas dans les années écoulées depuis notre arrivée aux Pays-Bas, où cela ait causé le moindre retard, vu que ces pièces ont toujours été envoyées tout de suite par nous au Ministre, ou que, s'il y en a eu qui lui ont été remises lorsqu'il venait chez nous au rapport, c'étaient celles qui ne nous étaient parvenues que peu de temps avant ledit rapport, qui, comme on sait, avait lieu au moins quatre fois par semaine. En adoptant donc le système de faire déclarer que toutes ces pièces devraient être adressées dorénavant directement au Conseil ou au Ministre, on ne gagnerait non seulement rien dans l'accélération des affaires. mais il paraît aussi qu'il ne serait ni de la convenance ni de l'avantage du service que les Gouverneurs généraux dussent n'être instruits de leur contenu que tout au plus après les autres, et on ne saurait douter que leur considération n'en souffrirait infailliblement vis-à-vis du pays en général et des individus en particulier.

2) Comment en serait-il des rapports du Commandant général, qui sont relatifs à des matières à traiter au Conseil ?

Ad. 2. Il paraît d'autant moins devoir être changé quelque chose à cet égard, dans la méthode établie jusqu'ici, qu'elle n'a pareillement jamais causé de notre part le moindre retard, et qu'outre cela, le Commandant général n'étant subordonné qu'à nous, en qualité de Gouverneurs et Capitaines généraux, il ne paraîtrait pas devoir être dans la nature de la chose que ses rapports et propositions fussent adressés à d'autres qu'à nous.

3) Tous les rescrits du Souverain et les dépêches de la Chancellerie d'Etat seront-elles adressées simplement au Conseil ou au Ministre ? Et celui-ci pourrait-il surtout en

faire usage dans le Conseil, avant même de les avoir fait passer à notre connaissance, à notre inspection ?

Ad. 3. Jusqu'ici une petite partie des Résolutions souveraines sur certaines matières déterminées par les formes établies, étaient adressées à nous, sous la signature du Souverain.

Nous ne présumons pas de dire que toutes celles qui contenaient des directions données au Gouvernement en matière d'administration ou de demandes d'informations et d'avis, l'auraient pu être également, en y exceptant les matières sur lesquelles il aurait été jugé à propos d'écrire privativement au Ministre.

Tout ce que nous croyons devoir remarquer ici, en attendant, c'est qu'il semble du moins que toutes les affaires précitées devraient être portées tout de suite à notre connaissance par le Ministre, et qu'il ne fût pas délibéré, et moins encore conclu sur elles dans le Conseil, avant que nous en ayons pris inspection. Cette inspection préalable ne saurait jamais causer le moindre retard aux affaires, et il n'en résulterait pas l'inconvénient fâcheux que les Gouverneurs généraux ne soient instruits des résolutions et demandes des Souverains, qu'après qu'elles auraient passé les délibérations et le travail du Ministre et de son Conseil.

4) Ne serons-nous pas en droit de prendre une notion préalable des affaires à traiter dans les assemblées du Conseil, moyennant l'inspection des protocoles ou indice des matières y afférentes ?

Ad. 4. Il est fait mention ici des protocoles et *elenchus* ou indice des matières, dont l'inspection préalable semblerait devoir compéter aux Gouverneurs généraux, par la raison que cette inspection les mettra à même de juger si parmi ces matières il s'en trouve qui serait d'une importance assez grande pour en devoir prendre connaissance et s'en

faire faire le rapport, avant qu'il n'y soit porté une décision de la part du Conseil, et pour juger aussi, si parmi ces matières il n'y en aurait pas peut-être, qui, paraissant en quelque façon être de nature à pouvoir être traitées définitivement par ce Conseil, devraient cependant être portées plutôt à la connaissance et décision du Souverain.

Sans la soumission et sans l'inspection préalable de ces *elenchi* ou protocoles, les Gouverneurs généraux ne sauront ce qui se fait, et même le cours qu'ont pris les pièces qui leur étaient parvenues, que d'une manière qui ne leur donnera guère moyen de contribuer à les faire accélérer, et à les diriger vers le but à remplir.

5) Le résultat de toutes les délibérations du Conseil devra-t-il être suivi absolument d'une détermination et décision de la part de ce Conseil ou du Ministre ? et ne devrait-il plus être porté, comme par le passé, à notre approbation et résolution ?

Ad. 5. La décision sur ce point est, sans contredit, de la plus grande importance pour nous. Car c'est de celle là que dépendra essentiellement notre état futur, et que nous saurons si l'intention de Sa Majesté est que nous soyons encore à l'avenir Gouverneurs généraux, en réalité comme de nom ; ou si, privés de cette autorité, nous ne devrons plus être dorénavant que de simples phantômes de représentants, dont la considération viendra bientôt à se perdre, lorsqu'on les saura dépouillés des prérogatives, que la nature du titre de leur charge devait leur donner nécessairement jusqu'ici

6) Devra-t-on se borner à porter après coup à notre connaissance, et purement *ad notitiam*, le protocole des résolutions du Conseil ?

Ad. 6. On sent bien que la seule connaissance historique de ce qui aura été traité dans le Conseil ne peut

guère nous mettre en état de nous rendre utiles au service, dès que nous ne pouvons y prendre aucune autre influence, ni décider sur les affaires qui y auront été mises en délibération.

7) Notre activité devra-t-elle être restreinte à donner notre avis sur les matières qui seront à porter à la décision souveraine ?

Ad. 7. Si notre activité doit se borner à cela seul, il s'en suit qu'elle sera non seulement simplement consultative, mais qu'elle sera même inférieure à certains égards à celle des membres particuliers du Conseil, qui influent, d'un côté dans les décisions pour les affaires de son ressort, et qui, d'un autre, peuvent également (s'ils le veulent), faire ajouter aussi leurs opinions séparées aux rapports et avis envoyés en Cour, tandis que le Conseil ou le Ministre auront, dans tous les autres cas, une autorité et un pouvoir réel, dont nous serions privés : celui de prendre une résolution définitive.

8) L'avis mentionné à l'article précédent devra-t-il se donner d'abord de notre part, lorsque le Ministre viendra nous porter les délibérations du Conseil sur les matières en question ? Ou aurons-nous le droit de nous en faire donner aussi, si nous le jugeons nécessaire, par les conseillers rapporteurs ou autres, les éclaircissements ultérieurs.

Ad. 8. Il semble qu'il doit s'entendre, et qu'il est même de la nature de la chose, que, pour pouvoir présenter avec d'autant plus de fondement notre avis sur les matières à porter à la décision souveraine, nous devons être en droit, non seulement de demander du Ministre, si l'importance de la matière l'exigeait, les pièces y afférentes qui ne se trouveraient pas parmi celles qu'il nous aurait remises, mais encore de nous en faire donner, par les conseillers

rapporteurs ou autres, les éclaircissements qui nous paraîtraient nécessaires.

Quoique dans le fait nous n'en ayons pas fait souvent usage encore par le passé, nous avons cru toutefois devoir en parler ici, pour ne pas être embarrassés sur ce que nous aurions à faire, le cas échéant, et surtout dans celui où la différence de l'avis du Ministre d'avec celui du Conseil, ou de la pluralité de ses membres, nous ferait juger ces éclaircissements particuliers absolument indispensables.

9) Si les matières d'une importance considérable nous fesaient juger plus avantageux de les entendre traiter en notre présence, que d'en prendre connaissance par la lecture des délibérations faites ou des déterminations prises, ne serons-nous pas en droit d'assembler chez nous des jointes particulières, ou de nous rendre même aux assemblées du Conseil, pour y entendre délibérer sur ces objets ?

Ad. 9. Quoique jusqu'ici il n'y eût eu des jointes particulières assemblées chez nous que dans le cas où il s'agissait de délibérer sur des objets majeurs ou relatifs à des dispositions militaires, et que, hors ces cas, il se pourrait que ceux où nous devrions faire usage de ce droit ne fussent guère fréquentes, il nous importe toutefois d'avoir, sur ce point aussi, une connaissance positive de l'étendue de nos pouvoirs, pour ne pas devoir être du moins en doute à cet égard, si la circonstance se présentait.

10) N'y aurait-il enfin aucune matière quelconque sur laquelle nous aurions le pouvoir de donner une résolution définitive ? Ou quelles seront celles où nous serons autorisés d'en donner ?

Ad. 10. L'essentiel de ce dernier point est au fond déjà déduit dans ce qui a été remarqué sur l'art. 5. Nous avons cru toutefois devoir présenter encore cette question ici, par

la raison de l'importance dont il est pour nous qu'elle soit positivement décidée et clairement détaillée et connue.

Quel que soit le résultat des décisions que Sa Majesté daignera porter sur tous les points que nous venons de présenter, et quelque fâcheux que puisse être pour nous, si nous dussions être privés d'une activité, autorité et considération, qui, jusqu'ici, et, dans la position actuelle des choses, paraît n'avoir jamais eu, ni pu avoir le moindre inconvénient pour le service, et qui paraît ne devoir non plus en entraîner dans la nouvelle organisation qu'Elle désire introduire à présent dans le maniement des affaires, nous ne demandons principalement que de connaître clairement et positivement ses volontés à notre égard.

Après avoir exposé, en attendant, ici, que le service ne pourra même pas souffrir, dans le nouveau système, de la position dans laquelle nous avons été jusqu'ici, il nous sera permis d'y ajouter que, sans altérer dans le fond en rien ce système, Sa Majesté pourra nous conserver la considération et l'autorité limitée dont nous avons joui, et nous éviter le désagrément d'en être privés, par les moyens que nous osons proposer ici, savoir : en daignant déclarer que l'expression *le Conseil est véritablement celui qui gouverne le pays* (contenue dans les pièces italiennes envoyées à Bruxelles) ne doit point être regardée comme relative au gouvernement des Pays-Bas, et doit par conséquent être omise dans les expéditions y afférentes.

Qu'Elle l'entend de même à l'égard de l'expression : l'Archiduc-Gouverneur *n'est autre chose* que le représentant du Souverain.

Que les délibérations et déterminations du Conseil, qui ont fait jusqu'ici matière de consulte, devront être portées par le Ministre, comme ci-devant, à notre inspection et

approbation, avant de faire à cet égard les expéditions y afférentes.

Que les rapports, représentations et avis des Etats, administrations et autres, qui ont été adressées jusqu'ici à nous, le seront de même à l'avenir ; que les rescrits du Souverain et les dépêches de la Cour devront être portés à notre connaissance, avant qu'il en soit délibéré ou fait d'autre usage ; de même que les réponses et informations sur ces dépêches, auront à nous être présentées aussi préalablement, avant d'être expédiées ; que les protocoles, les pièces à produire pour les délibérations dans les séances du Conseil, auront à être portés aussi à notre inspection avant la tenue desdites séances.

Que les ordonnances à émaner dans le pays et les ordres donnés aux administrations, qui avaient été soumis jusqu'ici à notre approbation et signature, seront traités et expédiés encore de la sorte à l'avenir.

Enfin que nous aurons le droit, non seulement de nous faire rendre compte par les membres particuliers du Conseil et autres, des matières sur lesquelles nous pourrions juger nécessaire de prendre des informations particulières plus spéciales, mais encore de faire assembler chez nous des jointes, pour le cas où l'importance de l'objet paraîtrait l'exiger, et d'intervenir même aux assemblées du Conseil, lorsque nous le trouverions nécessaire et avantageux au service.

Il ne nous reste qu'à présenter encore une seule observation, qui nous semble fondée, mais que nous devons laisser à décider à un jugement supérieur.

En laissant aux Gouverneurs généraux une autorité convenable à leur charge, mais limitée, comme par le passé, par les instructions, l'autorité et l'activité du Ministre plénipotentiaire, il ne peut en résulter aucun inconvénient

pour le service, ni dans l'état actuel, ni dans l'état futur du maniement des affaires.

Il n'y en a en effet aucune aux Pays-Bas que ces Gouverneurs généraux traitent particulièrement, ou qui ne passe auparavant par le travail et l'avis du Ministre. Celui-ci a la direction de tout, et nommément de la Secrétairerie d'Etat, qu'il emploie privativement, sans aucune influence directe desdits Gouverneurs, et il est le contrôle naturel de ceux-ci, qui, à la vérité, décident dans tous les cas, sur les propositions et rapports qu'il leur fait, mais qui sont contenus eux-mêmes dans les bornes de l'instruction par la surveillance et par l'activité et la considération que les instructions et le pied établi lui donnent, et qui ne sauraient par là ni arrêter, ni retarder la marche des affaires, bien moins encore risquer de prendre de leur chef, et contre son avis, quelque résolution qui serait contraire aux instructions précitées et au bien du service.

Il paraît que les avantages résultant de ce système ne seraient pas également obtenus, si, venant à être abandonné, on dépouillait les Gouverneurs généraux de l'autorité, limitée, mais convenable à leur charge, dont ils jouissent à présent, pour ne leur laisser que la connaissance historique de ce qui aura été traité dans le Conseil et décidé par le Ministre, et la seule faculté de joindre et de présenter leurs avis au Souverain dans les matières portées à sa décision.

La décision de toutes les autres étant en effet attribuée privativement au Ministre, sans que les Gouverneurs généraux puissent y prendre quelque influence, il jouirait d'une autorité et activité bien moins circonscrite que n'en avaient jamais eues dans ces derniers temps ceux-là, et il ne serait pas obligé dans ses actions et opérations à l'attention à laquelle la balance de pouvoir et d'influence dans les affaires, qui existait jusqu'ici entre les susdits Gouverneurs

généraux et lui, assujettissait ceux-là, et qui était si avantageuse au bien du service.

A Vienne, ce 20 janvier 1786.

(Bibliothèque *Albertina* à Vienne. *Belgien Miscellanea Belgica*. K.W. F. 2, n° 1.— Copie aux Archives impériales de Vienne. *Belgien*. D. D. B., 146. (*Affaires générales des Pays-Bas.*)

II.

Lettre des Gouverneurs généraux au prince de Kaunitz.

Le billet de réponse que Sa Majesté nous a donné sur les représentations que nous avons osé lui présenter à Vienne, semblerait en quelque façon avoir dû nous fermer la bouche pour toujours, et nous réduire à renfermer en nous la douleur d'une humiliation dont nous n'avons déjà éprouvé que trop, et dont nous éprouvons toujours plus les effets.

Mais il existe des cas qui ne sont pas touchés dans cette réponse, et il nous est d'autant plus important d'avoir là dessus des instructions claires et précises, qu'au défaut de celles-là, nous sommes toujours dans la perplexité de savoir jusqu'où nous pouvons étendre, sans nous compromettre, l'espèce d'autorité qui nous est restée encore jusqu'ici par la nature même des choses.

Ces cas sont les suivants :

1) Ceux où il est question de dispositions momentanées sur des matières qui ne sont pas du ressort du Conseil, et

où il s'agit surtout d'opérations militaires, sur lesquelles on ne peut préalablement demander des ordres de la Cour.

2) Ceux où il est question de dispositions de cette nature, sur lesquelles le Ministre ne jugerait pas nécessaire de demander préalablement les ordres qui pourraient être attendus à cet effet.

Des réflexions sur la faculté accordée depuis peu au Ministre par les Résolutions souveraines, « de pouvoir même décider privativement, en cas de doute, quelles seront les matières qui devront être envoyées préalablement à la décision souveraine », faculté dont l'interprétation pourrait, en certains cas, être portée bien loin, et ne pas être indifférente pour le service, dans un pays aussi éloigné de la Cour comme celui-ci, devraient peut-être ne pas entrer dans ce que nous osons vous exposer ici.

Nous n'oserions du moins pas entreprendre de les mettre sous les yeux de Sa Majesté, après qu'Elle a paru désapprouver celle que nous Lui avons présentée à Vienne : « que l'autorité des Gouverneurs généraux, contenue et contrebalancée par celle d'un Ministre tout à fait indépendant d'eux, paraissait toujours devoir être moins sujette à inconvénient, que l'autorité d'un Ministre en chef, qui ne pourrait être également contenue par des conseillers dépendant plus particulièrement de lui, ou par l'influence des Gouverneurs généraux, bornée à donner leur avis sur les rapports qu'il croit devoir faire passer en Cour. ».

(Bibliothèque Albertina à Vienne. *Belgien. Miscellanea belgica.* K. IV. F. 2., n° 1. — Copie aux Archives impériales de Vienne. *Belgien.* D. D. B., 146. *Affaires générales des Pays-Bas.*)

III.

Marie-Christine à Léopold de Toscane.

« Ce que vous me marquez sur les affaires de Milan ne m'a pas surpris, et il me semble que si Ferdinand (1) n'a pas donné lieu par quelque faute à l'émanation de cette ordonnance, il doit lui être du moins toujours bien sensible de ce que, par sa publication qui court toutes les gazettes, il ait l'air de se l'être attirée, et d'être déclaré, pour ainsi dire, par là incapable de diriger les affaires.

» Il est vrai que, quant à l'effet, les choses existent à peu près sur le même pied ici.

» Nous avons trouvé le Ministre établi sur le pied de ne nous présenter très souvent les affaires que lorsque l'expédition en était déjà mise au net, et ne pouvait plus attendre de délai ; que parfois même elles étaient expédiées par lui, avant la lecture de la minute qu'il nous en a fait après coup ; qu'il a témoigné répugner toujours à tenir chez nous sur des affaires importantes des conférences ou jointes avec des chefs et membres du Gouvernement (le seul objet des garnisons hollandaises (2) excepté), quoique

---

(1) Ferdinand, archiduc d'Autriche, fils de François I[er] et de Marie-Thérèse, né le 1[er] juin 1754, mort le 24 décembre 1806. Il avait épousé la princesse Marie-Béatrice d'Este, duchesse de Modène et de Massa-Carrare, née le 7 avril 1750, morte le 14 novembre 1829.

Ferdinand avait succédé, en 1771, au duc François de Modène, comme Gouverneur général de la Lombardie. Depuis 1759 les fonctions de Ministre plénipotentiaire étaient occupées dans cette province par le comte Charles-Gotthard Firmian, qui jouissait de toute la confiance de l'Impératrice. — Sur Firmian, voir : A. Von Arneth, *Geschichte Maria Theresia's*, t. X, pp. 159-171.

(2) Pour la suppression de la Barrière, en 1782.

nous lui ayons témoigné le désirer, pour acquérir d'autant mieux la connaissance des affaires et de ceux qui les traitent sous nous, et quoique il se pourrait même que les affaires n'en allassent que mieux par là ; qu'enfin, par le fait, il n'est pas tant ministre auprès et sous les ordres des Gouverneurs généraux, que le ministre dirigeant ceux-ci.

» Je ne disconviendrai point que, trop clairvoyants pour nous le dissimuler, et pour ne pas sentir que les autres doivent le voir comme nous, cela ne rende pas ici notre situation très désagréable.

» Je vous avouerai même que mon mari y est d'autant plus sensible, qu'ayant été pendant tant d'années à la tête pour ainsi dire des affaires en Hongrie (1), et ayant cru les avoir conduites d'une manière dont on pourrait être content, cette nouvelle façon d'être lui paraît tout-à-fait étrange et déplacée.

» Je dirai de plus que nous avions déjà songé à ce que (au cas que le nouveau Ministre prît le même pied) nous pourrions représenter un jour à Sa Majesté tout ce que, d'après un mûr examen de la chose, il paraissait y avoir d'humiliant pour nous et d'incohérent dans les affaires même, dans cette méthode de les traiter ; mais, tandis que du moins ici les apparences sont sauvées, en ce qu'il n'existe pas, comme à Milan, une nouvelle ordonnance publiée, qui prouve le manque de confiance à la capacité du Gouverneur, il nous semble exister des circonstances particulières, qui exigent de notre part la prudence nécessaire pour éviter jusqu'aux moindres démarches qui pourraient attirer des ordonnances et règlements qui achèveraient de nous dégrader aux yeux de ceux avec lesquels nous avons à vivre.

(1) Le duc Albert de Saxe-Teschen avait été nommé gouverneur de Hongrie, à la mort du Palatin Louis Batthyani. Sur le gouvernement du duc Albert en Hongrie, voir : A. Von Arneth, *Geschichte Maria Theresia's*, t. X, pp. 107-129.

» Une des premières démonstrations de l'Empereur, lors de son séjour ici, par laquelle il a refusé de nous admettre aux conférences tenues dans cette maison ; la correspondance particulière qu'il a entretenue depuis avec le Ministre, et les rapports particuliers qu'il en a demandés sur les affaires du Gouvernement, sur lesquelles il ne nous a fait parvenir que par sa voie les ordres adressés par le Conseil de la Chancellerie, et diverses autres particularités, que je ne saurais, sans trop de longueur, énoncer ici, prouvent en effet assez que, si la façon dont il paraît penser à notre égard n'aurait même d'autre fondement que l'idée assez naturelle de l'ignorance dont nous pourrions être encore sur les affaires locales de ce pays, il n'y a rien au moins qui puisse nous répondre que ce ne soit que cela, ou qui dût nous encourager à faire quelques démarches tendantes à demander des changements de forme sur les points qui nous paraissent même désavantageux, et bien moins encore à y introduire des changements de notre chef.

» Voilà, cher frère, notre situation, et cela dans un pays, où la façon de penser d'une partie des habitants (attachée d'ailleurs à l'idée qu'elle s'était faite de notre charge sous notre cher prédécesseur) ne les porte d'ailleurs que trop à ne faire attention à leurs gouverneurs qu'en proportion de la considération dont ils les voient jouir.

» Je vous ouvre mon cœur comme à un ami, pour lequel je n'ai rien de caché, et qui est aussi capable de sentir que de comprendre ce que cette situation à de fâcheux pour des gens capables de réflexion, et susceptibles de sentiments d'honneur ».

(Bibliothèque Albertina à Vienne. *Belgien. Miscellanea belgica*. K. IV. F. 2., n° 1. — Copie aux Archives impériales de Vienne *Belgien*. D. D. B., 146. *Affaires générales des Pays-Bas*.)

IV.

« Au prince de Kaunitz,

» Comme nous sommes sur le point de retourner aux Pays-Bas, et que nous n'avons rien de plus à cœur que d'être mis en état d'y tenir une conduite conforme en tout point aux intentions de Sa Majesté, il nous importe beaucoup de savoir bien positivement quels sont les dites intentions, et en quoi elles différeraient peut-être de celles qui nous ont été manifestées par les instructions reçues lors de l'établissement du nouveau système de gouvernement introduit dans le courant de la dernière année.

» Cette connaissance positive et détaillée nous est d'autant plus nécessaire que, quoique nous ayons vu par les pleins pouvoirs et les instructions (à nous communiquées) du comte de Trauttmansdorff, qu'il lui est attribué la faculté d'expédier toutes les affaires, et d'user de toute l'autorité et du pouvoir attribué aux Gouverneurs généraux seuls avant l'établissement du nouveau système, nous n'y avons cependant pas trouvé, relativement à ce qui toucherait directement nos personnes, des éclaircissements propres à lever les incertitudes dans lesquelles nous pourrions être en différents cas, et à déterminer clairement les intentions souveraines à cet égard.

» C'est pour cet effet que nous croyons ne pouvoir mieux faire que de nous adresser avant tout à Votre Excellence, et de vous prier de vouloir bien nous faire parvenir sur les questions suivantes les réponses que les connaissances plus particulières des intentions susdites vous mettra dans le cas de nous donner.

» 1° Les Gouverneurs généraux pourront-ils recevoir des députés des États des provinces ?

» 2° Lorsque les États adresseront aux Gouverneurs généraux des demandes qui exigent une réponse, pourrons-nous la donner ? ou serons-nous dans l'obligation de nous refuser absolument à donner même telle réponse que le Ministre dirigeant les affaires du Gouvernement nous dicterait à cet effet ?

» 3° Quand il faudra demander les subsides aux Etats, seront-ce les Gouverneurs généraux qui signeront l'acte de pétition ?

» 4° Les Gouverneurs généraux signeront-ils les statuts, décrets et ordonnances publiés dans les Pays-Bas ?

» 5° Signeront-ils les décrets de grâce en matière de justice ?

» 6° S'il arrivait jamais le cas inespéré, où l'on regardât d'ailleurs notre signature pour nécessaire sur quelque objet, sur lequel nous trouverions des motifs fondés à ne pas la donner sans un ordre absolu de Sa Majesté, pourrions-nous nous y refuser jusque là ?

» 7° En cas de désaccord entre le Ministre et le Commandant des troupes, qui aurait à décider la question ?

» Il paraît évident que la volonté suprême de Sa Majesté est que nous nous bornions uniquement à ce qui tient à la simple représentation de Sa personne, et que, hors de là, nous ne prenions dorénavant, dans aucun cas, une part quelconque, qui pourrait fournir encore matière aux conséquences qu'a eues celle que nous avons dû prendre aux affaires dans ces derniers troubles.

» Si donc, contre toute apparence, il arrivait encore celui où les Etats du pays, croyant avoir un jour ou l'autre des motifs de se plaindre sur des infractions nouvelles de la constitution (sur lesquelles leurs représentations auraient été rejetées) se laisseraient emporter derechef à articuler à ce sujet un refus de subside, quelle serait la conduite que nous aurions à tenir en ce cas ?

» Sa Majesté approuverait-elle, ou non, que nous restions alors dans le pays ? Préférerait-elle que nous nous en absentions dans ce moment ? Ou encourrions-nous sa désapprobation, si, dans ce cas, nous faisions un voyage pour nous en éloigner, du moins durant quelque temps ? »

(s) Marie. Albert de Saxe.

(Archives impériales de Vienne. *Belgien*. D.D. B. 206-207. *Correspondenz Kaunitz*.)

V.

Le prince de Kaunitz à l'archiduchesse Marie-Christine et au duc Albert de Saxe-Teschen.

« Madame, Monseigneur,

» Il est essentiel que Vos Altesses Royales se fassent une idée bien nette qu'Elles devront être dorénavant dans Leur Gouvernement, selon la volonté bien décidée de l'Empereur, si Elles veulent pouvoir y demeurer heureuses et tranquilles.

» Et je crois, par conséquent, d'avoir, comme une suite de mon ancien attachement pour leurs personnes, leur en donner une preuve nouvelle, en mettant sous leurs yeux, avec exactitude et précision, une esquisse fidèle de ce qu'exigera d'Elles, à l'avenir, leur devoir et leur sagesse.

» Vos Altesses Royales seront censées y être, comme par le passé, l'organe des volontés du Souverain ; mais, dans la réalité, Elles ne le seront plus que conformément à l'avis du Ministre et du Conseil du Gouvernement.

» Il s'en suit que l'opinion de Vos Altesses Royales sur toutes choses quelconques, relatives au gouvernement, doit

toujours être entièrement conforme à celle du Conseil et du Ministre.

» Qu'Elles devront dire, faire, écrire, signer, et même témoigner tout ce que le Ministre pourra leur proposer, lui seul étant responsable de tout, et Vos Altesses Royales, en échange, n'étant responsables de rien, dès qu'Elles se conformeront à son avis et à celui du Conseil.

» Et comme il est important que l'on ne puisse jamais s'imaginer qu'Elles pensent différemment en aucun genre d'affaires, il sera essentiel que non seulement Elles s'abstiennent de tous propos, dans la conversation, capables de le faire croire ou même soupçonner seulement, mais que, même dans toute leur façon d'être, jusques aux mines même, qui pourraient le faire soupçonner, Elles n'aient pas l'air de désapprobation, ou de gémir tout bas sur tout ce qui pourrait être dit, fait ou entrepris en conformité des intentions de l'Empereur.

» En un mot, qu'il paraisse toujours y avoir, et, ce qui serait encore mieux, qu'il y ait toujours réellement une si parfaite conformité dans leurs opinions, dans leurs discours et dans leur façon d'être avec celle du Ministre, que l'on ne puisse pas imaginer qu'il y ait la moindre différence

» C'est en se proposant l'observation la plus scrupuleuse de ces bien courtes règles de conduite, que Vos Altesses Royales pourront être heureuses et tranquilles dans l'exercice de leur gouvernement, et je prends la liberté de les y exhorter, par conséquent, avec toute la chaleur que m'inspire le tendre, bien sincère et respectueux attachement que je Leur ai voué pour la vie. »

» De Vienne, 11 janvier 1788.

(s.) « KAUNITZ. »

(*Ibidem.*)

RAPPORT

SUR LA

SITUATION DE L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE

pendant l'année académique 1919-1920

Cette séance solennelle marque la reprise du travail académique.

L'usage veut qu'à cette occasion le Recteur vous entretienne des faits nouveaux et importants accomplis pendant l'année écoulée.

Le nombre des étudiants s'est élevé à 2063.

Ces élèves se répartissent de la manière suivante :

Faculté de philosophie et lettres :	258	dont	87	nouveaux (1)
» de droit	183	»	28	»
» de droit (Ecole spéciale de commerce). . .	175	»	53	»
» des sciences	392	»	146	»
» des sciences (candidats ingénieurs). . . .	534	»	233	»
» de médecine	259	»	17	»
» technique	262	»	31	»

La population de l'Ecole spéciale des Arts et Manufactures et des Mines s'est élevée à 796 élèves.

---

(1) C'est à dire, inscrits pour la première fois à l'Université.

De ces 2063 étudiants, 1817 sont belges et appartiennent à nos diverses provinces dans les proportions suivantes :

Province d'Anvers	40
» de Brabant	78
» de la Flandre occidentale	13
» de la Flandre orientale	16
» de Hainaut	108
» de Liège	1164
» de Limbourg	130
» de Luxembourg	133
» de Namur	135
Toral	1817

246 élèves sont originaires des pays suivants :

Algérie	1
République Argentine	2
Arménie	5
Asie Mineure	7
Brésil	3
Chine	3
Egypte	1
Espagne	5
France	16
Grand Duché de Luxembourg	31
Grèce	9
Italie	22
Iles Canaries	2
Iles Philippines	1
Lithuanie	2
Pays-Bas	9
Pologne	6
Portugal	5
Roumanie	46
Russie	60
Yougo-Slavie	10
Total	246

L'Université a compté au nombre de ses élèves 74 jeunes filles, dont 65 belges et 9 originaires des pays suivants :

Angleterre	1
Pologne	1
Roumanie	5
Russie	2

La mort n'a pas épargné la jeunesse universitaire. Nous avons perdu M. Falmagne, José, de la Faculté de philosophie et lettres.

M. de Villenfagne de Loën, Robert, volontaire de guerre, de l'Ecole spéciale de commerce.

M. Delogne, Désiré, de la Faculté des sciences.

M. Collard, Adolphe, volontaire de guerre, aide-préparateur de physiologie, de la Faculté de médecine.

M. Piret, Armand, de la Faculté de médecine

M. Salmon, Victor, de la Faculté de médecine.

Le corps professoral a pris une large part à l'épreuve douloureuse qui a endeuillé leurs familles.

Examens pour les grades académiques

1736 élèves ont pris inscription pour les examens à subir devant les facultés pendant la dernière session de 1919 et les deux premières sessions de la présente année académique.

1690 ont été examinés ;
1359 ont été admis, dont :
61 avec la plus grande distinction,
174 avec grande distinction,
378 avec distinction,
746 d'une manière satisfaisante.

Voici les noms des élèves qui ont subi leur examen avec **la plus grande distinction :**

A. — Faculté de Philosophie et Lettres

1. M. Bovy, Marcel, d'Ans.
2. M^lle^ Delcourt, Marie, d'Ixelles.

MM.

3. Dossin, Georges, de Wandre.
4. Fohalle, René, de Verviers.
5. Merchie, Ernest, de Liége.
6. Vivier, Robert, de Chênée.

B. — Faculté de Droit

MM.

1. Cleirens, Paul, de Liége.
2. Clerckx, Louis, de Tessenderloo (1).
3. Daloze, Marcel, de Sombreffe.
4. Haversin, Marcel, de Liége (1).

C. — Faculté des Sciences

MM.

1. Bruwier, Laurent, de S^t^-André-Visé.
2. Buyck, Edouard, de Tirlemont.
3. Calberg, Raoul, de Liége.
4. Delporte, Arthur, de Polleur.
5. Denoël, Karl, d'Ixelles.
6. Derenne, André, de Haltinnes
7. Dubois, Edmond, de Huy.
8. Franssen, Arthur, de Fouron St-Pierre.
9. Garot, Lucien, de Racour.
10. Germay, Henri, de Mortier (1).
11. Godin, Léon, de Herstal.
12. Guillisen, Clément, de Dison.
13. Hanchir, Hector, de Wasseiges.
14. Hubien, Joseph, de Seraing.
15. Lahaut, Victor, de Jambes.
16. Lecomte, Désiré, de Charleroi.
17. Maréchal, Célestin, de Liége
18. Maréchal, Marcel, d'Ougrée.
19. Martin, François, de Courcelles Motte.
20. Mélon, Joseph, d'Ypres (1).
21. Mélon, Louis, d'Ypres.
22. Nassen, Lucien, de Bilsen.
23. Nihoul, Jacques, de Waremme.
24. Orban, André, de Liége.
25. Pauwen, Joseph, d'Oupeye
26. Virelle, Jules, de Liége.
27. Vroonen, Emile, de Verviers.
28. M^lle^ Walrand, Marie, de Sterpigny.
29. Winants, Marcel, de Liége.

---

(1) MM. Clerckx, Haversin, Germay et Mélon Joseph ont obtenu la plus grande distinction dans deux examens différents.

D. — Faculté de Médecine.

MM.

1. Birck, Léopold, de Liége.
2. Colmant, Yvan, de Nivelles (1).
3. Dupont, Maurice, de Liége (1).
4. Lavoye, Marcel, d'Antheit.
5. Lejeune, Guill^me^, de Wandre.
6. Lestienne, Louis, de Rumes.
7. Mathien, Charles, de Liége.
8. Mattez, Albert de Ressaix (1).
9. Nihoul, Jacques, de Waremme.
10. Quoilin, René, de Liége.
11. Viroux, Charles, de Liége.

E. — Faculté Technique.

MM.

1. Bidlot, Raymond, de Liége.
2. Danze, Joseph, de Liége.
3. Lenaërs, Prosper, de S'Heeren-Elderen.
4. Van Oirbeck, Marcel, de Verviers.

Les élèves qui ont obtenu la grande distinction sont :

A. Faculté de Philosophie et Lettres.

MM.

1. Bartholomé, Emile, de Spa.
2. Bock, Ernest, de Schaerbeck.
3. Bottin, Camille, de Montegnée.
4. Bovy, Gaston, d'Ans.
5. Bronne, Carlo, de Liége.
6. Ceyssens, Joseph, de Wychmael.
7. M^lle^ Collette, Germaine, d'Ixelles.
8. Collinet, Henri, de Liége.
9. Constant, Jean, d'Ixelles.
10. Corin, Simon, de Liége.
11. Crahay, Pierre, de Tournai.
12. Dehin, Robert, de Huy.
13. Delvigne, Georges, de Liége.
14. de Thier, Jacques, de Heusy.
15. Duquenne, Maurice, de Liége.
16. Franchimont, Paul, de Barvaux.
17. Genot, Victor, de Liége.
18. Germain, Jules, de Liége.
19. Gob, Jacques, de Hasselt.
20. Graas, Elie, de Hondelange.
21. Grégoire, Albert, de Huy.
22. Herbillon, Jules, de Hognoul.
23. M^lle^ Jacques, Yvonne, de Liége.
24. Jamsin, Jules, de Fléron.
25. Laloux, André, de Liége.
26. Leclef, Paul, de Seraing.
27. Ledent, Georges, de Liége.
28. Livin, Roger, de Mons.
29. Mathus, Mathieu, de Forêt-Barchon.
30. Naveau, Maurice, de Limont.
31. Penninck, Emile, de Waremme
32. Péters, Fernand, de Warnant-Dreye.
33. Philippin, Albert, de Bruges.
34. Pirotte, Jules, de Remicourt.
35. Séressia, Fernand, de Seraing.
36. Thiry, Marcel, de Charleroi.
37. Thomas, Achille, d'Angleur.
38. Tomsin, Alfred, de Liége.
39. Tschoffen, Charles, de Verviers.
40. Vandervael, Roger, de Jemelle.

(1) MM. Colmant, Dupont et Mattez ont obtenu la plus grande distinction dans deux examens différents.

B. — Faculté de Droit.

MM.

1. Collinet, Georges, de Liége.
2. De Jace, Pierre, de Liége.
3. Denoel, Gaston., de Liége.
4. Goffin, Raymond, d'Ans.
5. Julsonnet, Léon, de Seraing.
6. Kerckhofs, René, de Namur(1).
7. Mottard, Ferdinand, de Herstal.
8. Nassaux, Cyprien, de Bouffioulx.
9. Potvin, Georges, de Forest.
10. Schmidt, Maurice, de Messancy.
11. Seressia, Fernand, de Seraing.
12. Thomas, Achille, d'Angleur.

C. — Faculté des Sciences.

MM.

1. M. Aubry, Gustave, de Marchienne-au-Pont.
2. M[lle] Becker, Lucie, de Heusy.
3. Bellefroid, Jean, de Liége.
4. Berden, Robert, de Xhoris.
5. Berthellier, Jos , de Seraing.
6. Biron, Paul, de Liége.
7. Bourdillon, Georges, de Namur.
8. Braconnier, Léon, de Liége.
9. Brull, Lucien, de Tongres.
10. Bungert, René, d'Arlon.
11. Choisis, Armand, d'Avernas-le-Bauduin.
12. Cornélis, Henri, de Cheratte.
13. Coste, Henri, de Liége.
14. Coune, Henri, de Dison.
15. Courard, Toussaint, d'Ans.
16. Cuvelliez, Franç., de St-Gilles lez-Bruxelles.
17. Defourny, Emile, de Herstal.
18. Delpierre, Max, de Nivelles.
19. Domanski, Charles, de Liége.
20. Ernotte, Jean, de Namur.
21. Fontaine, Jean, de Barchon.
22. Franssen, Arthur, de Fouron-Saint-Pierre.
23. Galler, Paul, de Renory-Angleur.
24. Géradon, Louis, de Liége.
25. Gerday, Maxim., de Seraing.
26. M[lle] Germeau, Céline, de Montegnée.
27. Goffin, Raymond, de Souverain-Wandre.
28. Goudmann, Joseph, d'Aubel.
29. Grandry, Alph., de Fléron.
30. Groulard, Iwan, de Verviers.
31. Guében, Georges, de Liége.
32. Henon, Fern., de Verviers.
33. Herbillon, Joseph, de Lanaeken.
34. Hutting, Octave, de Stockem-Heinsch.
35. Jammaers, Urbain, d'Ordange
36. Jeukenne, Joseph, de Forêt.
37. Joakim, Jean, de Corswarem.
38. Lambrette, Ivan, de Verviers.
39. Lapière, Spartacus, d'Angleur.
40. Lejeune, Rob., de St-Nicolas.
41. Lemauvais, Albert, de Sart-lez-Spa.
42. Lenaerts, Paul, de St-Trond.
43. Lenoir, Robert, de Huy.
44. Leroy, Jean, de Wandre.
45. Lohest, Jean, de Spa (1).
46. Lonneux, Fernand, de Liége.
47. Masquelier, Emile, de Liége.
48. Mélon, Joseph, d'Ypres.

---

(1) MM. Kerckhofs et Lohest ont obtenu la grande distinction dans deux examens différents.

MM.

49. Nagelmakers, Jacques, de Jupille.
50. Navet, René, de Musson.
51. Paulet, Joseph, de Binche.
52. Piette, François, de Seraing.
53. Robinet, Hector, d'Ans.
54. Stainier, Carl, de Haccourt.
55. Vanderbeek, Jean, de Namur.
56. Van Massenhove, Henri, de Mergehm
57. Villers, Marcel, d'Ouffet.

D — Faculté de Médecine.

MM.

1. Aerts, Fernand, de Looz-la-Ville.
2. Arveng, Georges, de Lessines.
3. Bacq, Albert, de Bois-de-Villers.
4. Bacq, Fernand, de Bois-de-Villers.
5. Birck, Léopold, de Liége (1).
6. Brull, Lucien, de Tongres.
7. Cambresier, Georges, de Liége (2).
8. Chandelle, Robert, de Pepinster (1).
9. Christophe, Louis, de Spa.
10. Collette, Jean, de Verviers.
11. De Jace, Jean, de Gleische.
12. Deleixhe, Eugène, d'Eben-Emael.
13. Drossart, Georges, de Philippeville.
14. Dupont, Maurice, de Liége.
15. Fagard, Eugène, de Hoesselt.
16. Genot, Clément, de Liége.
17. Gérard, Eugène, de Retinne,
18. M^lle^ Germeau, Céline, de Montegnée.
19. Grignet, Gaston, de Marchin.
20. Grouwels, Joseph, de Diepenbeek
21. Haccardiaux, Albert., de Chièvres.
22. Lahaux, Max, de Jambes.
23. Lambert, Fern., de Natoye.
24. Lambrecht, Ferdinand, de Momalle.
25. Lejeune, Guill^me^, de Wandre.
26. Leloup, Adolphe, de Verviers.
27. Lenoir, Maurice, de Binche.
28. Lestienne, Louis, de Rumes.
29. Mairlot, André, de Theux (1).
30. Mathien, Charles, de Liége.
31. Mixhel, Théodore, de Soumagne.
32. Muller, Herman, de Welkenraedt.
33. Pirard, Fernand, de Verviers.
34. Pironet, Georges, de Lierneux.
35. Putzeys, Maurice, de Liége.
36. Quoilin, René, de Liége.
37. Raick, Edmond, de Liége.
38. M^lle^ Simonon, Renée, d'Oreye (1).
39. Spinoy, Gaston, de Liége.
40. Thomas, Georges, de Rachecourt.
41. Van den Heuvel, René, de Schelle.

---

(1) MM. Birck, Chandelle, Mairlot et M^lle^ Simonon, ont obtenu la grande distinction dans deux examens différents.

(2) M. Cambresier a obtenu la grande distinction dans trois examens différents.

E. — Faculté Technique.

MM.

1. Bacq, Georges, de Bois-de-Villers.
2. Barzin, Léopold, de Spa.
3. Chalet, Léon, de Jambes.
4. Daisomont, Adelin, de Herstal.
5. Denis, Fernand, de Herstal.
6. Descamps, Lucien, de Gilly.
7. Dewez, Paul, de Liége.
8. Fobelets, Paul, de Diest.
9. Henrard, Charles, de Liége.
10. Jossa, Henri, de Liége.
11. Labasse, Henri, de Liége.
12. Marchandise, René, de Vilvorde.
13. Mariette, Ernest, de Liége.
14. Massin, Edgar, de Liége
15. Raick, Julien, de Liége.
16. Remy, Henri, de Liége

Les élèves qui ont obtenu la distinction sont :

A. — Faculté de Philosophie et Lettres

MM.

1. Ancion, Alfred, de Liége (1).
2. Baudrux, André, de Habay la Neuve.
3. Bologne, Maurice, de Liége.
4. Buyck, Joseph, d'Aerschot.
5. Ceyssens, Joseph, de Wychmael (1).
6. Chaumont, Albert, de Philippeville (1).
7. Closon, Henri, de Flavion.
8. Comblen, Jean, de Liége.
9. Cosemans, Arthur, de Diepenbeeck.
10. Delsat, Walter, de Chimay.
12. Demelenne, Maurice, de Hotton.
13. Depaye, Jean, de Haillot.
14. Derenne, Franz, de Namur.
15. Derwa, Nicolas, de Genoels-Elderen.
16. Digneffe, Camille, de Voort.
17. Dresse, Paul, de Liége.
18. Fasbender, Albert, de Neufchâteau.
19. Fonck, René, de Solwaster.
20. Forgeur, Emmanuel, de Liége.
21. Gilman, Léon, de Liége,
22. Gob, Jacques, de Hasselt.
23. Hélin, Maurice, de Namur.
24. Hénusse, Edmond, de Liége.
25. Hermans, Julien, de Liége.
26. Hinnisdaels, Jules, de Liége.
27. Jacob, Jean, de Liége (1).
28. Jacob, Jules, de Liége.
29. Jacquemin, Victor, de Bilbao.
30. Jamoulle, Victor, de Celles
31. Kayser, Maurice, d'Ostende (1)
32. Lacroix, Jacques, de Liége.
34. Lebeau, Eugène, de Herstal.
35. Ledent, Albert, de Herstal.
36. Lohest, Pierre, de Liége.
37. M^lle^ Maréchal, Marguerite, de Liége.
38. Martin, Paul, de Hannut.
39. Neven, Théodore, de Herderen (1).
40. Paquet, Marcel, de Namur.
41. Paquot, Marcel, de Liège (1).

---

(1) MM. Ancion, Ceyssens, Chaumont, Jacob Jean, Kayser, Neven, et Paquot, ont obtenu la distinction dans deux examens différents.

MM.

42. Philippart, Armand, de Huy.
43. Philippe, André, de Gembloux.
44. Philippot, Jules, de Liége (1).
45. Piroton, Hubert, de Ville-My.
46. Pirotte, Fernand, de Villers-le-Bouillet.
47. Pissart, Georges, de Comblain-au-Pont.
48. Poncelet, Raymond, de Custine.
49. Ponet, Alphonse, de Hasselt.
50. Mlle Randaxhe, Jeanne, de Thimister.
51. Ranscelot, Pierre, de Beaumont.
52. Régibeau, Marcel, de Florzé.
53. Rochus, Laurent, de Liége.
54. Russe, Léon, de Sars la Bruyère.
55. Schmetz, Henri, de Stembert.
56. Schmidt, Paul, de Liége.
57. Simar, Jean, de Petit-Rechain.
58. Siméons, Joseph, de Ruysbroeck.
59. Smets, Auguste, de Herve.
60. Smets, Joseph, de Ryckel.
61. Spits, Joseph, de Warsage.
62. Têcheur, Paul, de Les Waleffes.
63. Terwangne, Léopold, de Liége.
64. Thonnard, Gustave, de Liége.
65. Tomsin, Alfred, de Liége.
66. Van Brabant, Charles, de Coursel.
67. Van der Heyden à Hauzeur, Adrien, de Liége.
68. Van Russelt, Henri, de Hasselt (1).
69. Vielvoye, Alfred, de Verviers.
70. Willems, Gérard, de Liége.

B. — Faculté de Droit

MM.

1. Baudrux, Marc, de Habay-la-Neuve.
2. Bœsmans, Fernand, de Corswarem.
3. Boland, Paul, de Verviers.
4. Bounameaux, Jean, de Forrières (1).
5. Closon, Henri, de Flavion.
6. Courtois, Léo, de Habay-la-Neuve.
7. Delfosse, Antoine, de Sart-Risbart (1).
8. Dimbourg, François, de Comblain-au-Pont.
9. Dubois, Paul, de Mozet.
10. Duquenne, Maurice, de Liége.
11. Duquenne, Paul, de Merkstein
12. Fraipont, Fernand, de Pepinster.
13. Fraipont, Paul, de Liége.
14. Gilman, Léon, de Liége.
15. Goffin, Camille, de Verviers.
16. Hamal, Maurice, de Liége.
17. Hamoir, Paul, de Namur.
18. Helbig, Léon, de Liége.
19. Henckaerts, Jules, d'Ans.
20. Isbecque, Pierre, de Roubaix.
21. Leclef, Paul, de Seraing.
22. Ledent, Georges, de Liége.
23. Léonard, Lucien, de Liége (1).
24. Malherbe, Eugène, de Namur.
25. Marbaix, Fernand, de Jusleville.
26. Mottart, Raymond, de Liége.
27. Mottart, Walthère, d'Ambresin.

(1) MM. Philippot, Van Russelt, Bounameaux, Delfosse et Léonard ont obtenu la distinction dans deux examens différents.

MM.

28. Petit, François, de Rhisne.
29. Piret, Victor, de Liége.
30. Putzeys, Marcel, de Herstal.
31. Ries, Victor, de Jemeppe.
32. Roba, Léon, de Liége.
33. Rocour, Marcel, de Marche.
34. Simar, Jean, de Petit-Rechain.
35. Tschoffen, Charles, de Verviers.
36. Van den Hove, Joseph, de St-Trond.
37. Verbrugghe, Georges, de Liége.
38. Verdbois, Henri, de Wasseiges.
39. Walle, Paul, de Herstal.
40. Wathelet, Armand, de Gomzé-Andoumont.

C. — Faculté des Sciences.

MM.

1. Andrien, Albert, de Liége.
2. Andris, Maurice, de Charleroi.
3. Mlle Balau, Alice, de Bruxelles.
4. Biquet, Georges, de Liége.
5. Bloemen, Georges, de Boncelles.
6. Boden, Robert, de St-Nicolas.
7. Borgerhoff, Marcel, de Seraing.
8. Bouchat, Louis, de Namur.
9. Bouille, Joseph, de Vivegnis.
10. Bouillenne, Raymond, Liége.
11. Bourdon, Félix, de Dinant.
12. Brockaert, Arthur, de Grammont.
13. Cajot, Paul, de Chimay.
14. Cassart, Georges, de Doische.
15. Casters, Willy., d'Anvers (1).
16. Charlier, Eugène, de Neufchâteau.
17. Clerckx, Henri, de Tessenderloo.
18. Closquin, René, de Grivegnée.
19. Collinge, Ludovic, de Tavier.
20. Corin, Alfred, de Hollogneaux-Pierres.
21. Corin, François, de Liége.
22. Cornet, René, de Heusy.
23. Cuypers, Marcel, de Neerpelt.
24. Mlle Dans, Renée, de Montegnée.
25. Decat, Jules, de Montegnée.
26. Defourny, Jean, de Herstal (1).
27. Dejace, Jean, de Gleische.
28. Desœr, Adrien, d'Ougrée.
29. Devresse, François, de Tavier.
30. Douhet, Victor, de Seraing.
31. Du Pré, Georges, de Liége.
32. Duquenne, André, d'Anvers.
33. Dutois, René, de Liége.
34. Falisse, René, de Dourges.
35. Fanchamps, Alfred, d'Angleur.
36. Faniel, Gustave, de Charleroi.
37. Fanuel, Robert, de Fleurus.
38. Feron, Félix, de Liége.
39. Firket, Jacques, de Liége.
40. Florkin, Marcel de Liége.
41. Fobelets, Paul, de Diest.
42. Mlle Foidart, Berthe, de Liége.
43. Fourmanoit, Jean, de Charleroi.
44. Fraikin, Max, d'Ixelles.
45. Frère, Jean, de Hannut.
46. Frésart, Oscar, de Liége.

(1) MM. Casters et Defourny ont obtenu la distinction dans deux examens différents.

MM.

47. Garray, Jean, de Liége.
48. Germeau, Jean, de Seraing.
49. Ghion, Camille, de Berchem.
50. Gielis, Maurice, de Malines.
51. M[lle] Gouders, Jeanne, de Stavelot
52. Grooteclaes, Fernand, de Verviers.
53. Grosjean, Maurice, de Verviers.
54. Guillaume, Jean, de Liége.
55 Hageman, Jean, d'Anvers.
56 Hansoul, Léon, de Chockier.
57. Hauzeur, Ivan, de Verviers.
58. M[lle] Hennequin, Hélène, de Lantin.
59 Herman, Charles, de Visé.
60. Houard, Hubert, de Seraing.
61. Houbart, Gabriel, de Bouillon.
62. Hutting, Oscar, de Stockem-Heinsch.
63. Jacquemin, Marcel, de Liége.
64. Jacquemotte, Adolphe, de Fexhe-Slins.
65. Jadot, Albert, de Huy.
66. Jamme, Léon, de Retinne (1).
67. Janssens, Georges, de Marcinelle.
68 Janssens, Jean, de Marcinelle.
69. Johnen, Joseph, de Liége.
70. Joset, Fernand, de Bruyères.
71. Kirsch, Raymond, de Messancy.
72. Labasse, Henri, de Liége.
73. Lambot, Fernand, de Flône.
74. Lambrecht, Jean, de Liége.
75. Latour, Paul, de Bruxelles.
76. Ledouble, Ernest, de Liége.
77. Leloup, Fernand, de Châtelineau.
78. Libert, Jean, de Herstal.
79. Liégeois, Pierre, de Laroche
80. Lisin, Edmond, de Les Avins
81. Lovinfosse, Henri, de Liége.
82 M[lle] Magin, Aurélie, de Jemeppe.
83. Marbais, Léon, de Dampremy.
84. Marchandise, Raymond, de Hasselt.
85 Maréschal, Omer, de Lesterny.
86. Martens, Edmond, de Lanaeken.
87. Martin, François, de Courcelles-Motte.
88. Martiny, Jean, de Bastogne.
89. Masure, Pol, d'Anvers.
90. Mercenier, Jos., de Roloux.
91. Michel, Léon, de Hotton.
92. Mils, Marcel, de Seraing.
93. Moens, Fernand, de Hasselt.
94. Mouchette, Jules, de Liége.
95. Niesten, Emile, de Liége
96. Noë, Gabriel, de Witry.
97. Paris, Jean, de Visé.
98. Paris, Marcel, de Visé.
99. Parisse, Joseph, de Yvoz-Ramet.
100. Péters, Gérard, de Liége.
101. Philips, Fernand, de Liége.
102. Pire, Louis, de Neuville.
103. Pirlot, Jean, de Freux.
104. Pirson, Robert, de Jambes.
105. Poelman, Jean, de Warnant-Dreye.
106 M[lle] Prim, Marthe, de Tongres.
107. Putmans, Emile, de Les Avins.
108. Renard, Paul, de Liége.
109. Renette, Albert, de Liége.
110. Richel, Albert, de Stembert.
111. Ronveaux, Clément, de Seraing.
112 Schwers, Gustave, de Liége.
113. Schwind, René, de Stavelot.
114. Sœur, Jean, de Flostoy.

(1) M. Jamme a obtenu la distinction dans deux examens différents.

MM

115. Tassart, Sylva, d'Arc-Ainières.
116. Thunus, Léopold, de Liége.
117. Tielens, Clément, de Liége.
118. Tomson, Eugène, de Liége.
119. Touwaide, Raoul, de Bruxelles (1).
120. Tubbax, Jean, de Diest.
121. Van Beneden, Alfred, de Jupille.
122. Van de Berg, François, de Chaufontaine.
123. Van Hagendoren, André, de Liége.
124. Venter, Julien, de Harvengt.
125. Villez, Marcel, de Han.
126. Warnant, Edgar, de Momalle.
127. Wathelet, André, d'Ypres.

D. — Faculté de Médecine.

MM.

1. Aerts. Albert, de Looz-la-Ville.
2. Aubry, Gust., de Marchienne-au-Pont.
3. Bacq, Albert, de Bois-de-Villers (1).
4. Baiwir, Elie, de Vaux-sous-Chèvremont.
5. Beauloye, Eusèbe, de Dinant.
6. Bollen, Michel, de Bilsen.
7. Bormans, Walthère, de Montenaeken (1).
8. Bous, Alph., de Chokier (1).
9. Breulet, Valère, de Marche.
10. Bury, Lucien, de Liége.
11. Buyck, Edouard, Tirlemont.
12. Clairbois, Pierre, de Bressoux.
13. Colette, Georges, de Liége.
14. Colle, Paul. de Hombourg.
15. Cuypers, Marcel, de Neerpelt.
16. M^lle^ Defize, Augustine, de Fexhe-Slins (1).
17. Degueldre. Marius, de Liége.
18. Delcourt, Emile, de Bruxelles
19. Demanet, Marc, de Deux Acren
20. Deponthière, Fernand, d'Amay (2).
21. Deprez, Flor., de Liége (1).
22. Derenne, André, de Haltinnes
23. Destexhe, Maur., d'Ampsin.
24. de Wée, Albert, de Bruxelles
25. M^lle^ Duesberg, Andrée, de Bruxelles.
26. Dumoulin, Léon, de Liége.
27. Dupont, Ernest, de Gembloux (1).
28. Docquier, André, de Maffe.
29. Drossart, Georges, de Philippeville.
30. Ernotte, Math., de Dison (1).
31. Fabry, Paul, de Namur (1).
32. Fagard, Eugène, de Hoesselt.
33. Focquet, Paul. de Liége.
34. Fonsny, Pierre, de Dison.
35. Franchimont, André, de Liége(1).
36. Gérard. Eugène, de Retinne.
37. Gérard, Louis, de Herstal (1).
38. Gielis, Maurice, de Malines.
39. Goessens, Franç., d'Aelst (1).

---

(1) M^lle^ Defize, MM. Touwaide, Bacq, Bormans, Bous, Deprez, Dupont, Ernotte, Fabry, Franchimont, Gérard et Goessens ont obtenu la distinction dans deux examens différents.

(2) M. Deponthière a obtenu la distinction dans trois examens différents.

MM.

40. Grignet, Gaston, de Marchin.
41. Guillot, Pierre, de Liége.
42. Gustin, Jules, de Verviers (1).
43. Harroy, Paul, de Huy.
44. Hénault, Charles, de Herve.
45. Herla, Emile, de Verviers.
46. Herman, Urbain, de St-Trond.
47. Heylen, Ernest, de Meerhout.
48. Jeangette, Justin, de Dison (1).
49. Kirsch, Raym., de Messancy.
50. Lahaut, Max, de Jambes.
51. Lambrichts, Georges, de Liége
52. Leclercq, Lucien, de Verlaine.
53. Ledoux, Edmond, d'Ocquier.
54. Leduc, Marcel, de Damré-Sprimont.
55. Libotte, René, de Liége (1)
56. Maes, Germain, d'Ostcamp.
57 Mairlot, Eugène, de Grand-Rechain.
58. Mattot, Henri, de Lompret.
59. Mesotten, Georges, de Hasselt
60. Mixhel, Théod. de Soumagne.
61. Mortiaux, Albert, d'Andenne.
62 Muller, Robert, de Welkenraedt (1).
63. Muschang, Léopold, d'Alzingen (1).
64. Neuray, Camille, de Seraing.
65 Mlle Nothelier, Marguerite, de St-Mard (1).
66. Nysten, René, de Tongres.
67. Ory, Marcel, de Liége.
68. Paillet, Edmond, de Burdinne.
69. Peeters, Maurice, de Liége.
70. Picard, Robert, de Namur.
71. Pierret, Fern., de Hamipré.
72 Pirard, Henri, de Verviers.
73. Pironet, Georges, de Lierneux.
74 Prijot, Henri, de Nandrin.
75. Raick, Edmond, de Liége.
76. Ramboux, Marcel, de Herstal.
77. Raxhon, Louis, de Theux.
78. Remy, Georges, d'Awan-Aywaille.
79. Richard, Paul, de Bombaye.
80. Souka, Amilcar, de Herve.
81 Spaas, Jacques, de Hamont.
82. Thimister, Robert, d'Ensival.
83. Toupy, Nicolas, de Bressoux.
84. Van den Abeele, Eugène, d'Esneux.
85 Van Elst, Léopold, de Bilsen.
86. Van den Bulke, Maurice, de Boesinghe.
87. Wathieu, Henri, de Seraing.
88 Willems, Edmond, de Liége.
89. Yernaux, Ernest, d'Aywaille.
90. Zimmermann, Jules, de Bilsen.

E. — Faculté Technique.

MM.

1. Bourdillon, Georges, de Namur.
2. Chometton, Pierre, de Verviers.
3 Collin, Léon, de Marche.
4. Fripiat, Joseph, de Namur.
5. Ghysbrecht, Maurice, d'Alost.
6. Herman, Mathieu, de Verviers
7. Hubin, Victor, de Momalle
8. Kodeck, Victor, de Liége
9. Mahaim, Jean, de Liége.
10. Maka, Pascal, d'Ans (1)
11. Marchandise, René, de Vilvorde.
12 Streel, François, de Fexhe-le-Haut-Clocher.
13. Van den Dungen, Ludovic, de Liége
14. Van de Putte, Marcel, d'Anvers.
15. Van de Weerdt, Jean, de Liége

(1) MM Gustin, Jeangette, Libotte, Muller, Muschang, Maka et Mlle Nothelier ont obtenu la distinction dans deux examens différents.

Examens Scientifiques

22 étudiants ont pris inscription pour subir des examens en vue d'obtenir des grades scientifiques, conformément à l'arrêté royal du 29 juillet 1869.

22 ont été examinés.

18 ont été admis, dont :

5 avec la plus grande distinction,

1 avec grande distinction,

9 avec distinction,

3 d'une manière satisfaisante.

Les élèves qui ont subi leur examen avec la plus grande distinction sont :

Faculté de Droit.

M. de Lannoy, Nicolas-Théodore, de Bruxelles.

Faculté des Sciences.

MM.

1. Bellière, Marcel, de Charleroi.
2. Bendersky, Mordkhaï-Leib-Léon, d'Oumagne (Russie).
3. Dechamps, Georges, d'Ampsin.
4. Gillet, Alfred, de Liége.

A obtenu la grande distinction :

M. Chirita, Margarit, de Patesti (Roumanie), de la Faculté de Droit.

Les élèves qui ont obtenu la distinction sont :

Faculté de Droit.

MM. 1. Masson, Antoine, de Sippenacken.
2. Streel, Hubert, de Walbest.

Faculté des Sciences.

MM.

1. Duchesne, Eugène, de Liége (1).
2. M^lle^ Jodogne, Mathilde, d'Eben-Emael.
3. M^lle^ Lecouturier Phina, de Walhain-Saint-Paul.
4. Pauwen, Joseph, d'Oupeye.
5. Potok, Jacques, de Bendzin (Pologne).

Faculté de Médecine.

1. M. Perkowsky, Grigory, de Kobrin (Russie).

Ecole spéciale de Commerce

131 élèves ont pris inscription pour les examens de la licence en sciences commerciales, de la licence en sciences commerciales et consulaires, de la licence en sciences commerciales et coloniales et de la licence en sciences commerciales et financières.

129 ont été examinés.
108 ont été admis, dont :
2 avec la plus grande distinction,
6 avec grande distinction,
30 avec distinction,
70 d'une manière satisfaisante.

Les élèves qui ont obtenu la plus grande distinction sont :

MM.

1. Bicheroux, Paul, de Tilleur.
2. Goedert, Paul, de Francorchamps.

Les élèves qui ont obtenu la grande distinction sont :

MM.

1. Galloy, Eudore, de Marche,
2. Guffens, Félix, de Tongres.
3. Jacquemin, Victor, de Bilbao.
4. Laurenty, Jean, de Bressoux.
5. Picard, Charles, de Vladicaucase.
6. Sablon, Louis, de Céroux-Mousty.

(1) M. Duchesne a obtenu la distinction dans deux examens différents.

Les élèves qui ont obtenu la distinction sont :

MM.

1. Baar, Henri, de Liége.
2. Beaufays, Marcel, de Marchin
3. Bernard, Jean, de Liége.
4. Berrewaerts, Charles, de Hasselt.
5. Capel, Marcel, de Slins.
6. Dubois, Florent, de Spa.
7. Dupont, Paul, de Hemptinne.
8. Dresse, Armand, de Liége.
9. Falla, Roger, de Jupille (1).
10. Foulon, Jules, de Thuin.
11. Gernaert, Paul, de Liége.
12. Gillaux, René, de Waremme.
13. Gillet, Marcel, de Montegnée.
14. Hequet, Antoine, de Tirlemont
15. Hotermans, Adelin, de Liége.
16. Hutsemakers, Camille, de Wandre.
17. Jamart, Félix, de Hollogne-aux-Pierres.
18. Malherbe, Jacques, de Namur
19. Maquet, René, de Huy.
20. Martin, Victor, de Houffalize.
21. Mathy, Maurice, de Liége.
22. Piette, Marcel, d'Avernas-le-Bauduin.
23. Romain, Fernand, de Noville-sur-Méhaigne (1).
24. Sépulchre, Daniel, de Liége.
25. Sépulchre, Etienne, de Liége.
26. Servais, Marcel, de Chênée.
27. Ubaghs, Marcel, de Liége.
28. Vanden Berghe, Jacques, de Gand.

Ecoles spéciales
Examens scientifiques

A. — Faculté des Sciences

140 élèves ont pris inscription ;

134 ont été examinés ;

72 ont été admis, dont :

3 avec la plus grande distinction ;

12 avec grande distinction ;

16 avec distinction ;

41 d'une manière satisfaisante.

Ont obtenu la plus grande distinction :

MM.

1. Nicolaïdes, Léandre, de Constantinople.
2. Rey, Maurice, de Liége (2).

(1) MM. Falla et Romain ont obtenu la distinction dans deux examens différents.

(2) M. Rey a obtenu la plus grande distinction dans deux examens différents.

Ont obtenu la grande distinction :

MM.

1. Berger, François, de Gilly.
2. Bruyère, Pierre, de Berezniki.
3. Ganeline Ghaia Chimon, d'Odessa.
4. Gornostaïpolsky, Jean, de Kiew.
5. Granchamps, Marcel, de Grivegnée.
6. Gripari, Hiralis, de Mywno.
7. Hustin, Jean, de Jumet.
8. Manglis, Costa, de Smyrne.
9. Mathys, Maurice, d'Awans-Bierset.
10. Pirard, Raoul, d'Ermeton-s/Biert.
11. Radulescu, Constantin, de Bordesti-Plamenti.
12. Regout, André, de Liége.

Ont obtenu la distinction :

MM.

1. Berger, François, de Gilly.
2. Bolle, Auguste, de Marchienne-au-Pont.
3. Bruyère, Joseph, de Berezniki.
4. Forthomme, Calixte, de Boussu-lez-Walcourt.
5. Graindor, Emile, de Liége.
6. Gyhra, Raoul, de Berezniki.
7. Habets, André, de Liége.
8. Harentz, Mihram, de Smyrne.
9. Jonesco, Georges, de Bucarest.
10. Lemauvais, Edgard, de Fosse.
11. Mathys, Maurice, d'Awans-Bierset.
12. Paquot, François, de Tihange.
13. Plotnikoff, Grégoire, de Pétrograd.
14. Poncelet, Marcel, d'Esneux.
15. Rizzuto, Pietro, de Vita.
16. Ronsse, Henri, de Jannay Clau.

B. — Faculté Technique

46 élèves ont pris inscription ;

17 élèves ont été examinés ;

17 ont été admis, dont :

2 avec grande distinction ;

5 avec distinction ;

10 d'une manière satisfaisante.

Ont subi leur examen avec grande distinction :

MM

1. D'Hooghe, Eugène, de Mons.
2. Stassin, Gaston, de Verneuil.

Ont obtenu la distinction :

MM.

1. Dresen, Pierre, de Maestricht.
2. Jadot, Albert, de Huy.
3. Raes, Auguste, de Gand.
4. Ramon, Garcia-Bartholomé, de Ibiza.
5. Sapin, Armand, de Huy.

09 élèves se sont présentés à l'examen final ;
70 ont été diplômés, savoir :

8	en qualité	d'ingénieur des mines ;	(1)
1	»	»	chimiste ;
1	»	»	chimiste-électricien ;
9	»	»	mécanicien ;
2	»	»	métallurgiste ;
49	»	»	électricien.

Sont diplômés :

Avec la plus grande distinction :

MM.

1. Henrotte, Albert, d'Etterbeck.
2. Strebelle, Bonaventure, de Chièvres

Avec grande distinction :

MM.

1. Campus, Fernand, de Koekelberg.
2. Colle, Justin, de Grupont.
3. Deletaille, Emile, de Schaerbeck.
4. De Paepe, Albert, de St-Gilles lez-Bruxelles.
5. Drugmand, Edouard, de La Louvière.
6. Duquesne, Joseph, de Liége.
7. Fassotte, Adolphe, de Dison.
8. Garcia Ramirez, Edouard, de Cebreros.
9. Ghins, Octave, de Hollain.
10. Guidalevitch, Victor, de Sinféropol.
11. Herman, Pierre, de St-Ghislain.
12. Labeye, Frédéric, de Liége.
13. Pogorelski, Alexandre, de Cherson (2).
14. Rappez, Cyrille, de Namur.
15. Rogister, Jean, de Cornesse.
16. Sapin, Armand, de Huy.
17. Schlag, Albert, de Gembloux.
18. Tondelier, Henri, de Liége.
19. Vrielynck, Walter, de Zele.
20. Wéry, Marcel, de Jumet.

---

(1) Indépendamment de ce nombre, 23 élèves ont obtenu le grade d'ingénieur civil des mines.

(2) M. Pogorelski a obtenu la grande distinction dans deux examens différents.

Avec distinction :

MM.

1. Casarino, Cecilio, de Buenos-Ayres.
2. Cristel, Raymond, de Gosselies.
3. de Barquin, Albert, de Rienne.
4. Dewandre, Fernand, de Charleroi.
5. Drecki, André, de Kaliz.
6. Dufrasne, Edouard, de Liége.
7. Fernandez-Estevez, Manuel, de Santa-Marta.
8. Goudman, Mathieu, d'Aubel.
9. Hault, Oscar, de Soumagne.
10. Hunebelle, Henri, de Bouillon.
11. Janiricapani, Constantin, de Trébizonde.
12. Labeye, Marcel, de Liége.
13. Legros, Georges, de Liége.
14. Lohest, Maurice, de Liége.
15. Lohest, Paul, de Liége.
16. Lopez-Cortijo, Joaquim, de Labao.
17. Lowette, Jean, de Liége.
18. Maes, Maurice, de Franc-Waret.
19. Marino, Francisco, d'Isle Viégue.
20. Michaux, Eugène, de Philippeville.
21. Moureau, Fernand, de Herve.
22. Op t'Eynde, Gaston, de Stockheim.
23. Piqueray, Jos., de Pepinster.

Institut supérieur d'Art et d'Archéologie

1re épreuve de la candidature :

Avec grande distinction :

Mlle Halkin, Emilie, de Jambes.
M. de Borchgrave d'Altena, Joseph, de Horion-Hozémont.

D'une manière satisfaisante :

MM. Dewez, Jules, de Bressoux.
Grandjean, André, de Liége.

Epreuve unique du doctorat :

Avec la plus grande distinction :

Mlle Kuntziger, Marthe, de Liége.
M. Coenen, Joseph, d'Eelen.

Je félicite chaleureusement ces jeunes filles et ces jeunes gens qui se sont distingués dans les épreuves académiques.

Ils se rappelleront que noblesse oblige et, j'en ai la conviction, ils feront en sorte de maintenir jusqu'à la fin de leurs études le grade élevé qu'ils ont su conquérir, grâce à une brillante intelligence, servie par un travail persévérant et régulier. (*Applaudissements.*)

Bourses de voyage

CONCOURS DE 1914

M. le Ministre des Sciences et des Arts a classé dans l'ordre suivant, les concurrents désignés ci-après :

I. — **Docteur en philosophie et lettres**
(Groupe philologie romane).

1° *Ex æquo* : M. Etienne, Servais, de Jupille (17 juillet 1913).

II. — **Docteurs en médecine, chirurgie et accouchements.**

3° Leplat, Georges, de Liége, Assistant d'embryologie (23 juillet 1914) ;

6° Roskam, Jacques, de Liége, Assistant près la clinique médicale (23 juillet 1914) ;

7° Cohrs, Emmanuel, d'Ath (23 juillet 1914).

CONCOURS DE 1919.

I. — **Docteur en philosophie et lettres**
(Groupe philologie classique).

1° Hubaux, Jean, de Marcinelle (4 septembre 1919).

II. — **Docteurs en médecine, chirurgie et accouchements.**

1° Delava, Paul, de Warnant-Dreye, Assistant de physiologie (30 août 1919).

2° Lagrange, Emile, d'Ypres (30 août (1919).

L'Université est heureuse et fière des brillants résultats obtenus par ces étudiants d'élite ; elle leur adresse les vœux ardents qu'elle forme pour leurs succès futurs.

Doctorat spécial

Le 5 février 1920 la Faculté de Droit a conféré le diplôme de Docteur spécial en droit international à M. Eugène Vronen, docteur en droit, juge au tribunal de 1re instance de Huy.

Le 7 mai 1920, la même Faculté a proclamé Docteur spécial en droit civil, M. Jean Dabin, docteur en philosophie et lettres, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Liége.

Personnel enseignant.

DÉCÈS.

Le corps professoral a été douloureusement éprouvé par le décès de quatre de ses membres. (*L'assistance se lève et écoute debout le funèbre mémorial.*)

M. *Gustave Duguet*, né à Liége, le 20 mars 1839, est décédé en cette ville, le 30 novembre 1919.

Ingénieur de notre Ecole des mines depuis 1864, M. Duguet, après quelques années consacrées à l'industrie, était entré au service de l'Université en qualité de répétiteur, le 15 octobre 1867. Chargé, le 5 février 1884 du cours de topographie, Professeur extraordinaire le 18 septembre 1893, promu à l'ordinariat, le 17 octobre 1898, notre estimé collègue fut déclaré émérite, le 20 mars 1909.

Son enseignement clair et précis, le soin consciencieux qu'il apportait à ses leçons, sa bonté et la simplicité de ses allures, lui avaient valu avec l'estime de ses élèves, leur respect et leur affection.

Il avait publié un grand nombre de travaux hautement appréciés par les spécialistes. Je signalerai en passant son *Traité de physique*, écrit en collaboration avec J. Fleury, qui est devenu classique, et a été plusieurs fois réédité.

Le Roi avait reconnu les mérites de M. Duguet, en lui conférant les décorations de Chevalier de l'ordre de Léopold et d'Officier de l'ordre de la Couronne.

La modestie de notre cher défunt nous a interdit de lui rendre les honneurs académiques. L'Université conservera des longs services de M. Duguet et de ses qualités personnelles un profond souvenir.

La mort est venue contrister nos dernières vacances. Ce temps de repos s'est transformé en un temps de deuil et de regrets.

Le 14 août dernier, s'est éteint, à l'âge de soixante-sept ans, un des maîtres les plus distingués de notre école de pharmacie.

M. *Armand Jorissen* a brillamment servi la science et l'enseignement durant de longues années.

Lauréat du concours général des Athénées, dès l'âge de seize ans, il subit avec la plus grande distinction tous ses examens universitaires, et fut proclamé successivement Docteur en sciences naturelles, par le jury combiné de Liége-Bruxelles, en 1875, et Pharmacien par la Faculté de médecine de Gand, en 1886.

Couronné au concours des bourses de voyage, il alla perfectionner ses connaissances, durant quatre semestres, dans les laboratoires de chimie des universités de Strasbourg et de Würzbourg.

Jorissen fut attaché, dès 1877, à l'Université, en qualité d'assistant; Chargé de cours en 1883, il créa dans la Faculté de médecine l'enseignement relatif aux altérations

et falsifications des denrées alimentaires. Plus tard, il y joignit les cours de pharmacie pratique et les exercices de pharmacie galénique et magistrale ; il fut appelé le 8 février 1897 aux fonctions de Professeur extraordinaire et enfin promu à l'ordinariat, le 26 mars 1902.

Peu d'hommes ont déployé dans leur enseignement une ardeur et une activité comparables à celle de notre regretté collègue. On peut dire sans exagération qu'il ne vivait que pour ses élèves et pour son laboratoire. Arrivé tous les jours à l'Institut de pharmacie, dès les premières heures de la matinée, il ne le quittait, le plus souvent, qu'à la nuit close, après avoir pris à peine le temps de faire un léger repas.

Ce travail intensif, prolongé durant des années, finit par ruiner les constitutions les plus robustes. Armand Jorissen devait être la victime de son labeur consciencieux au delà de toute expression. Pendant les années de guerre, sa santé s'altéra profondément. Au lendemain de l'armistice, une amélioration, qui semblait s'être produite dans son état, vint réconforter ceux qui l'entouraient, et lui donner, avec un courage nouveau, l'illusion qu'il pourrait encore reprendre ses cours.

Il y a peu de mois, je l'ai vu, soutenu par une main amie, gravissant avec peine les degrés de l'Institut, se raidissant contre les douleurs qui l'accablaient, et s'obstinant à accomplir son devoir, jusqu'au jour où, exténué, il a succombé à la tâche.

Jorissen a été le modèle du travailleur intellectuel, simple et modeste jusqu'à l'austérité.

Lui, qui aima toujours la simplicité dans la vie, avait défendu tout cérémonial officiel. A ses funérailles intimes, nul discours ne fut prononcé, mais si nous nous sommes inclinés, nous ses collègues et ses amis, devant l'expression de ses volontés dernières, il doit m'être permis, en

le saluant une dernière fois, d'exprimer, au nom de toute la famille universitaire, le sentiment de sincère et profond regret qui nous anime, et de dire que le souvenir de sa brillante intelligence, de la fermeté de ses convictions et de l'excellence de son cœur, restera gravé dans la mémoire de tous ceux qui l'ont approché.

Si l'homme d'étude que nous pleurons a toujours répugné à se faire valoir, son œuvre a trahi sa modestie, et de nombreuses compagnies savantes ont recherché l'honneur de s'attacher l'auteur de tant de publications remarquables.

Dès 1885, l'Académie royale des Sciences avait décerné une médaille d'or à Jorissen, pour son mémoire intitulé : *Les phénomènes de la germination* En 1892, elle l'admit comme correspondant, puis, en 1903, comme membre titulaire, et, en 1913, elle lui confia la tâche honorable et délicate de diriger ses débats

Il avait été élu membre honoraire, entre autres, des Sociétés de chimie de Paris et de Berlin. Ces distinctions, rarement conférées à un savant belge, étaient justifiées par des découvertes importantes dans le domaine de la toxicologie ; je me bornerai à citer ses recherches sur la morphine, l'acide sulfurique et le cyanure de potassium, et à rappeler que la bibliographie de l'Académie royale de Belgique mentionne plus de soixante mémoires dûs à la féconde activité de l'académicien.

Le Roi avait rendu un juste hommage à la valeur d'Armand Jorissen, en lui conférant la croix d'Officier de l'ordre de Léopold.

Le 25 août dernier, nous conduisions à sa dernière demeure l'éminent oculiste *Jean-Pierre Nuel*, Professeur émérite, né à Tétange (Grand-Duché de Luxembourg), le 17 février 1847, décédé à Liège, le 21 août 1920.

Après avoir fait, à l'Athénée de Luxembourg, de solides études d'humanités, qui donnaient plus que des espérances, Nuel fut un brillant élève de la Faculté de Médecine de Gand.

Lauréat du concours universitaire, en 1870, il se distingua, en soignant sur les champs de bataille de la Lorraine, avec un dévouement inlassable, les blessés de la grande guerre franco-allemande. La paix conclue, il fréquenta successivement, pendant trois années, les Universités de Bonn, de Vienne et d'Utrecht, où il fut un des disciples préférés du grand physiologiste et ophtalmologiste Donders.

Appelé, en 1877, à occuper la chaire d'ophtalmologie à Louvain, il alla, trois ans plus tard, professer la physiologie à Gand, et il passa ensuite à Liége, en 1885, chargé d'enseigner l'ophtalmologie et la physiologie des organes des sens. Il avait été élevé au rang de Professeur ordinaire, le 8 juin 1882.

Ceux qui ont suivi les cliniques de Nuel savent à quel point était solide et vrai le mérite de ce savant modeste, dont la figure bienveillante respirait le calme et la bonté ; ils ont pu apprécier la sûreté de ses connaissances, sa conscience dans l'expérimentation, jointes à une exposition lucide et à une activité infatigable.

L'Académie royale de médecine l'avait accueilli, précédé de la réputation que lui avaient value ses nombreuses publications scientifiques. Il prit une part importante aux travaux de ce corps savant, et y fut appelé, en 1908, aux honneurs de la présidence.

La guerre et les vexations dont fut marquée chez nous l'invasion des barbares vint assombrir cette existence jusque là si heureuse.

Autrefois, grand admirateur de la science germanique, Nuel fut cruellement désillusionné, notamment par le manifeste scélérat des quatre vingt treize intellectuels

allemands. Il jugea avec une juste sévérité ces collègues, à l'honneur desquels il avait cru jusque-là. Mais son cœur en reçut une profonde blessure qui ne devait pas se cicatriser.

D'ailleurs, cet homme si doux, si pacifique, sut prendre devant le fourbe envahisseur une attitude aussi virile que digne; elle faillit lui valoir l'exil et la prison, et il fut brutalement expulsé de son hôpital et de son laboratoire.

Les récompenses et les dignités ne manquèrent pas à notre éminent collègue.

En 1896 il obtint, en partage avec Léon Fredericq, le prix quinquennal des sciences médicales. Le Roi des Belges le nomma Commandeur de l'Ordre de Léopold, et le Grand Duc de Luxembourg tint à conférer à son distingué compatriote la Croix d'Officier de l'ordre de la Couronne de Chêne.

Nuel avait largement accompli son devoir. Présentant toutes les apparences d'une santé robuste, entouré d'une famille tendrement aimée, de nombreux amis auxquels l'attachaient les liens d'une étroite fidélité, il jouissait en paix d'un repos conquis par de longues années d'un labeur ininterrompu, quand, subitement, ses forces déclinèrent avec rapidité. Il vit venir la mort sans crainte, avec la tranquille conscience du juste.

Fidèles observateurs de ses dispositions testamentaires, les autorités académiques n'ont pu exprimer au bord de sa tombe leurs sentiments d'estime et d'affection.

En leur nom, et au nom de tous nos collègues, je redis ici les regrets profonds que nous avons ressentis au moment de la séparation suprême, et qui demeureront au plus profond de notre cœur.

Enfin, il y a quelques jours à peine, un véritable coup de foudre nous enlevait le doyen de la Faculté technique.

M. *Louis Breda,* né à Montigny-le-Tilleul, le 5 mars 1857, est mort inopinément à Liége, le 28 septembre dernier.

Il avait conquis brillamment à nos Ecoles spéciales le diplôme d'Ingénieur honoraire des mines, et était entré, dès 1880, au service des chemins de fer de l'Etat, où il devait arriver aux grades élevés d'Ingénieur en chef et enfin de Directeur d'Administration.

En même temps, M. Breda fut appelé à enseigner dans les Universités. Titulaire du cours de métallurgie à Gand et à Liége, il se fixa parmi nous, en 1897, et fut détaché à la Faculté technique, avec rang de Professeur ordinaire. Quelques années plus tard, en 1905, il joignit à ses premières attributions les cours d'exploitation des chemins de fer et d'outillage commercial et maritime.

Travailleur consciencieux, attentif à s'acquitter scrupuleusement de ses devoirs, notre collègue fit un enseignement solide, tandis qu'il gagnait, par sa paternelle bonté, la sympathie de ses nombreux élèves.

Il ne m'appartient pas de vous parler en détail de ses travaux. Je dirai cependant que de sérieuses études, publiées notamment dans la *Revue Universelle des Mines* et dans les *Annales de l'Association des Ingénieurs sortis des Ecoles spéciales de Gand*, attirèrent de bonne heure sur le jeune technicien l'attention du monde industriel, et il fut fréquemment requis d'apporter l'aide de son intelligente initiative à de grandes sociétés du bassin, où ses avis faisaient autorité.

Honoré de plusieurs médailles d'or aux expositions internationales, il avait reçu, en récompense de ses longs services, la croix d'Officier de l'Ordre de Léopold.

Breda fut un collègue modeste et bon, estimé de tous, un utile et méritant serviteur de l'Université ; sa mémoire demeurera honorée parmi nous.

Dans la nuit du 31 mars dernier, est mort à Gand notre ancien collègue *Paul Fredericq*

L'Université de Liége, où il s'était distingué parmi les étudiants avant de briller parmi les maîtres, se doit à elle-même de payer un juste tribut d'hommages au savant historien, au professeur d'élite, dont la réputation avait depuis longtemps franchi nos frontières, et qui fut une des figures à la fois les plus nobles et les plus sympathiques de notre enseignement supérieur.

Paul Fredericq, élève de l'Université de Liége, de 1867 à 1871, conquit à l'ancienne Ecole normale des humanités le diplôme de professeur agrégé.

Chargé de l'enseignement de l'histoire, successivement au Collège communal de Malines, aux Athénées royaux d'Arlon et de Gand, il subit avec éclat, en 1875, devant la Faculté de philosophie de cette dernière ville, l'examen de Docteur spécial en sciences historiques. Sa dissertation doctorale sur *Le rôle politique et social des ducs de Bourgogne*, fut très favorablement accueillie dans le monde savant, et cette œuvre de jeunesse, que l'on aurait crue sortie de la plume d'un vétéran de la science, est aujourd'hui encore citée dans tous les ouvrages relatifs à l'histoire du XV^{e} siècle.

En 1879, le jeune historien fut nommé Professeur à l'Université de Liége; il y enseigna l'histoire de la littérature néerlandaise, l'histoire de Belgique, et y fut le premier titulaire du cours d'histoire contemporaine.

Il eut surtout le grand mérite d'introduire dans notre Faculté, à l'exemple de son ami Godefroid Kurth, l'enseignement pratique de l'histoire.

Stimulant les vocations, encourageant les efforts des débutants, il sut inculquer à ses élèves cette largeur de vues, cette scrupuleuse probité historique, qui le caractérisaient lui-même à un si haut degré

Il ne devait demeurer ici que pendant quatre années, mais son actif labeur donna d'heureux fruits : parmi les élèves qu'il a formés, je citerai Henri Pirenne. Le grand historien, dans un discours d'une éloquence émue, a rappelé le séjour à Liége du maître de sa jeunesse :

« Je conserve encore fraîche dans ma mémoire, dit-il, » l'apparition de ce maître jeune, simple, affable et gai, » que l'on sentait aussi heureux de la mission qui venait » de lui être confiée que de la tâche qu'elle lui imposait.

» Godefroid Kurth venait d'inaugurer son séminaire » historique ; Fredericq suivit aussitôt son exemple.

» Quelle différence entre ces deux maîtres si diverse- » ment doués, mais se complétant si admirablement ! L'un » grave, ardent, poétique; l'autre familier, volontiers » sceptique et narquois, ne s'emballant jamais, et que l'on » sentait pourtant, lui aussi, si profondément idéaliste !

« Les jeunes hommes qui ont eu alors l'inappréciable avan- » tage de suivre ce double enseignement, en ont toujours » conservé la marque, et l'image de leurs deux maîtres se » confond dans leur souvenir comme dans leur recon- » naissance ».

Je ne pourrais rien ajouter à ce témoignage du chef incontesté de notre école historique actuelle.

L'Université de Liége conservera pieusement dans ses annales le nom de Paul Fredericq, du puissant historien, du maître dévoué, de l'ardent patriote, qui sut résister à la tyrannie allemande avec une inébranlable fierté, et qui paya d'un long exil et peut-être de sa vie sa courageuse attitude.

Le 24 mai de cette année, a eu lieu l'inauguration de la statue, érigée par souscription nationale, à la gloire du biologiste de génie, du professeur incomparable que fut

Edouard Van Beneden, porteur d'un nom illustre, dont il était parvenu à rehausser encore le prestige.

La cérémonie, marquée d'un caractère frappant de sincérité, fut profondément émouvante.

Sa Majesté, qui avait participé à la souscription par un don vraiment royal, s'était fait représenter par le Lieutenant-Général Jungbluth, Chef de Sa Maison militaire ; M. le Ministre de l'Intérieur était venu, au nom du Gouvernement ; toutes les universités belges et un grand nombre d'universités françaises, anglaises et américaines avaient envoyé des délégués ; les autorités civiles et militaires s'étaient associées, très nombreuses, à cette brillante manifestation.

Successivement MM. Nolf, président du comité organisateur, Gravis, au nom de l'Université, Lameere, au nom de l'Académie royale des Sciences, Van der Stricht, au nom de l'Université de Gand, Sarolea, au nom des délégués étrangers, Damas, au nom des anciens élèves, Falloise, au nom de la ville de Liége, Van de Putte, au nom des étudiants actuels, rendirent un éclatant hommage à la science profonde, à la droiture inflexible du plus illustre de nos maîtres contemporains, exprimant à la fois l'admiration des naturalistes du monde entier et la gratitude des générations, qui se sont succédé au pied de sa chaire magistrale, durant un laborieux et fécond professorat de quarante années.

C'est de toutes ses forces, et sans réserve, qu'Edouard Van Beneden s'est consacré au service de l'Université. Il n'est pas mort tout entier ; il vit dans le cœur de ceux qui comprennent ce qu'il valait, et son œuvre préservera son nom de l'oubli.

Je salue avec émotion cette grande mémoire.

L'œuvre remarquable du sculpteur Braecke, érigée à l'entrée de l'Institut de zoologie, rappellera à nos étudiants

qu'ils doivent vouer un culte aux grands hommes, s'inspirer de leurs exemples et de leurs vertus, afin de devenir à leur tour des citoyens capables de servir utilement leur pays, de contribuer à sa prospérité et à sa gloire.

Nominations et changements d'attributions

Par divers arrêtés royaux,

Ont été promus au rang de professeur ordinaire :

dans la Faculté de philosophie et lettres, M. NÈVE (31 mars 1920) ;

dans la Faculté des sciences, MM. HUYBRECHTS et BERTRAND (30 août 1920) ;

dans la Faculté de médecine, MM. WEEKERS et DELREZ (30 août 1920) ;

dans la Faculté technique, MM. DUCHESNE (30 avril 1920) ; FOURMARIER (28 avril 1920).

Ont été nommés professeurs extraordinaires :

dans la Faculté de droit, M. BRAAS (12 juin 1920) ;

dans la Faculté des sciences, M. FRAIPONT (23 mars 1920) ;

dans la Faculté technique, MM. HANOCQ et DE MARNEFFE (30 avril 1920).

Par divers arrêtés royaux, ont été chargés de cours dans la Faculté de philosophie et lettres, MM. VERDEIJEN, CORIN, FELLER et HAUST.

Dans la Faculté de droit, M. GENOT.

A l'Ecole de commerce annexée à la Faculté de droit, MM. BOMERSON, MOREAU et FOUARGE ;

dans la Faculté de médecine, MM. Plumier-Clermont, Breyre, Schoofs, Hairs et de Winiwarter ;

dans la Faculté technique, MM. Breyre, Guillemin et Chantraine.

Par arrêté royal du 31 juillet 1920, M. J. Deruyts, Professeur ordinaire à la Faculté des sciences, a été nommé secrétaire du Conseil académique pour l'année académique 1920-1921.

Personnel administratif

Par arrêté royal du 25 août 1920 ont été promus :

M. Defrêcheux, J., sous-bibliothécaire à titre personnel, bibliothécaire à titre personnel ;

M. Polain, Eug., sous-bibliothécaire, bibliothécaire.

M. Chantraine, A., rédacteur, secrétaire de l'Administrateur-Inspecteur ;

M. Georges, A., rédacteur, conservateur-général des bâtiments et comptable général ;

M. Bonhomme, G., docteur en philosophie et lettres (groupe-histoire), candidat-bibliothécaire, bibliothécaire-adjoint.

Par arrêté ministériel du 30 octobre 1919 il est institué, près la Faculté technique, un cours facultatif de prévention des accidents miniers.

Par arrêté royal du 13 novembre 1919, M. Ch. Fraipont est chargé de faire, dans la Faculté des sciences, le cours de paléontologie végétale en remplacement de M. Gilkinet.

Par arrêté royal du 13 novembre 1919, M. Léon Plumier-Clermont est chargé de faire à la Faculté de médecine, les exercices de clinique propédeutique.

Par arrêté royal du 13 novembre 1919, il est institué, à l'Ecole de commerce annexée à la Faculté de droit, une section financière.

Par arrêté royal du 13 novembre 1919, M. Beco, L., est déchargé, sur sa demande, des exercices de clinique propédeutique.

Par arrêté royal du 13 novembre 1919, M. X. Francotte est déchargé, sur sa demande, du cours de pathologie et thérapeutique générales.

Par arrêté royal du 13 novembre 1919, M. P. Nolf est chargé de faire le cours de pathologie et thérapeutique générales.

Par arrêté royal du 13 novembre 1919, M. Gosseries, A., est maintenu, pour un dernier terme de deux ans, à partir du 1er juillet 1919, dans ses fonctions d'assistant du cours de chimie générale près la Faculté des sciences.

Par arrêté royal du 13 novembre 1919, M. M. Rissack, est maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours d'astronomie et de géodésie près la Faculté des sciences.

Par arrêté royal du 13 novembre 1919, M. le docteur Auguste, J. est nommé, pour un terme de deux ans, assistant de la clinique médicale.

Par arrêté royal du 14 novembre 1919, M. Breyre, Répétiteur du cours d'exploitation des mines, est chargé de faire, dans la Faculté technique, le cours facultatif de prévention des accidents miniers.

Par arrêté royal du 14 novembre 1919, M. Armand Duchesne est chargé de faire, dans la Faculté technique,

les cours de physique industrielle et de mécanique appliquée, et de diriger les travaux pratiques dépendant de ces cours.

Par arrêté royal du 14 novembre 1919, M. Carl Grégoire, Répétiteur, est nommé chef de travaux de physique expérimentale.

Par arrêté royal du 14 novembre 1919, M. le docteur C. Breyre est chargé de la clinique et de la policlinique otologiques, laryngologiques et rhinologiques.

Par arrêté royal du 14 novembre 1919, M. Ch. Hanocq est chargé de faire, dans la Faculté technique, le cours de construction des machines et de diriger les travaux graphiques qui s'y rapportent.

Par arrêté royal du 14 novembre 1919, M. Ferd. Schoofs est chargé de faire, dans la Faculté de médecine, le cours d'éléments de chimie analytique qualitative et quantitative et de diriger les travaux pratiques afférents à ce cours.

Par arrêté royal du 14 novembre 1919, M. E. Hairs est chargé de faire, dans la Faculté de médecine, les cours de chimie pharmaceutique, de pharmacognosie et altérations et falsifications des substances médicamenteuses Il dirige, en outre, les travaux pratiques relatifs à la chimie pharmaceutique ainsi qu'à la recherche des falsifications des substances médicamenteuses et aux recherches microscopiques.

Par arrêté royal du 14 novembre 1919, M. E. Bertrand est déchargé, sur sa demande, des répétitions des cours d'éléments d'analyse et de géométrie analytique.

Par arrêté royal du 14 novembre 1919, M. Ch. Günther est chargé de faire les répétitions des cours d'éléments d'analyse et de géométrie analytique.

Par arrêté royal du 14 novembre 1919, M. A. DE MARNEFFE est chargé de faire, dans la Faculté technique, le cours d'architecture industrielle.

Par arrêté royal du 14 novembre 1919, M. Adolphe BRAAS est chargé de faire, à la Faculté de droit, le cours d'éléments de l'organisation judiciaire, de la compétence et de la procédure civile, ainsi que le cours de droit pénal et éléments de la procédure pénale.

Par arrêté royal du 14 novembre 1919, M. DRIESEN est maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, prenant cours le 1or janvier 1919, dans ses fonctions d'assistant des cours de construction de machines et d'architecture industrielle près la Faculté technique.

Par arrêté royal du 14 novembre 1919, M. L. FOUARGE est maintenu, pour un nouveau terme de deux ans prenant cours le 1er octobre 1919, dans son mandat d'assistant des cours d'analyse supérieure et d'algèbre supérieure près la Faculté des sciences.

Par arrêté royal du 24 novembre 1919, M L. WEEKERS est chargé de faire, dans la Faculté de médecine, la clinique et la policlinique ophtalmologiques.

Par arrêté royal du 26 novembre 1919, M. F. BOMERSON est chargé de faire, à l'Ecole de commerce annexée à la Faculté de droit, le cours de législation comparée des assurances.

Par arrêté royal du 26 novembre 1919, M. L. MOREAU est chargé de faire, à l'Ecole de commerce annexée à la Faculté de droit, le cours de science financière.

Par arrêté royal du 30 novembre 1919, M. J. MANSION est chargé de faire, dans la Faculté de philosophie et

lettres, le cours d'exercices philologiques sur la langue flamande.

Par arrêté royal du 10 décembre 1919, le mandat d'assistant des cliniques obstétricale et gynécologique près la Faculté de médecine, confié à M. M. Watrin, est prolongé du 1er août 1919 au 1er août 1920.

Par arrêté royal du 10 décembre 1919, le mandat d'assistant des cliniques obstétricale et gynécologique près la Faculté de médecine, confié à M. P. Firket, est prolongé du 1er octobre 1919 au 31 décembre 1919.

Par arrêté royal du 10 décembre 1919, la nomination de M. Alexis Auvray, en qualité de receveur académique de l'Université de Liège pour l'année académique 1919-1920 est approuvée

Par arrêté royal du 15 décembre 1919, M. R. Verdeijen est chargé de faire, à la Faculté de philosophie et lettres, les cours d'encyclopédie de la philologie germanique, d'histoire de la littérature flamande, d'histoire approfondie de la littérature flamande, de grammaire historique du flamand, de traduction à livre ouvert de textes flamands et explication d'auteurs flamands et d'explication approfondie d'auteurs flamands.

Par arrêté royal du 15 décembre 1919, M. H. de Winiwarter, est chargé de faire, dans la Faculté de médecine, les cours d'anatomie humaine systématique (partim : splanchnologie, organes des sens) et d'histologie spéciale. Il est chargé de diriger, en outre, les exercices afférents à la partie du cours d'anatomie humaine systématique et au cours d'histologie spéciale.

Par arrêté royal du 15 décembre 1919, M. Ar. Duchesne est chargé de faire la partie du cours de description des

machines relative à la mécanique appliquée et de diriger les travaux graphiques afférents à cette partie du cours de description des machines.

Par arrêté royal du 15 décembre 1919, M. Ch. Hanocq est chargé de faire la partie du cours de description des machines relative à la construction des machines, et de diriger les travaux graphiques afférents à cette partie du cours de description des machines.

Par arrêté royal du 15 décembre 1919, M. M. Guillemin est chargé de faire, à la Faculté des sciences, le cours de graphostatique destiné aux élèves candidats ingénieurs des sections des mines, des mécaniciens et électriciens, ainsi que le cours de géométrie descriptive destiné aux élèves candidats ingénieurs de la section des chimistes. Il est chargé en outre de diriger les travaux graphiques afférents à ces cours et de collaborer aux travaux graphiques relatifs au cours de géométrie descriptive pure.

Par arrêté royal du 15 décembre 1919, M. L. Legrand est, sur sa demande, déchargé des parties du cours de description des machines relatives aux cours de mécanique appliquée et de construction des machines, ainsi que des travaux graphiques afférents au cours de description des machines. Il est en outre chargé de faire, à la Faculté des Sciences, le cours de géométrie descriptive pure destiné aux élèves candidats en sciences physiques et mathématiques et aux élèves candidats ingénieurs des sections des mines, des mécaniciens et des électriciens, ainsi que le cours de géométrie descriptive appliquée, destiné aux élèves candidats ingénieurs des sections des mines, des mécaniciens et des électriciens et de diriger les travaux graphiques afférents à ces cours.

Par arrêté royal du 16 décembre 1919. M. E. Malvoz est chargé de faire le cours d'hygiène publique et privée, et de diriger les travaux pratiques dépendant de ce cours.

Pai arrêté royal du 16 décembre 1919, M. Jos. Willems est chargé de faire, dans la Faculté de Droit, le cours de pandectes.

Par arrêté royal du 29 décembre 1919, M. Bréda, Ingénieur en chef, Directeur de service au Ministère des Chemins de fer, marine, postes et télégraphes, est promu au grade de Directeur d'Administration.

Par arrêté royal du 30 décembre 1919, M. Anthoine R. est nommé, pour un terme de deux ans, prenant cours le 1er décembre 1919, assistant du cours de géologie près la Faculté des sciences.

Par arrêté royal du 30 décembre 1919, M. Fr. Carpentier est nommé, pour un terme de deux ans, prenant cours le 1er octobre 1919, assistant du cours de zoologie près la Faculté des sciences.

Par arrêté royal du 30 décembre 1919, M. P. Delava est nommé, pour un terme de deux ans, prenant cours le 1er novembre 1919, assistant du cours de physiologie près la Faculté de médecine.

Par arrêté royal du 31 décembre 1919, MM. Pirlot A. et Batta, G. sont nommés chefs de travaux du laboratoire de chimie industrielle. Ils sont, en outre, chargés de faire les répétitions du dit cours.

Par dépêche ministérielle du 13 janvier 1920, M. A. Corin, professeur à l'Athénée royal de Liége, est chargé de suppléer M. Bischoff dans son enseignement.

Par une dépêche ministérielle du 13 janvier 1920, M. P. Firket est autorisé à remplir, jusqu'au 31 décembre 1920, les fonctions d'assistant des cliniques obstétricale et gynécologique.

Par arrêté royal du 31 janvier 1920, démission honorable de ses fonctions d'assistant des cours de construction des machines et d'architecture industrielle près la Faculté technique est accordée, sur sa demande, à M. Driesen.

Par arrêté royal du 31 janvier 1920, M. M. Guérin est nommé, pour un terme de deux ans, assistant du cours de physique industrielle près la Faculté technique.

Par arrêté royal du 31 janvier 1920, M. Dessalles est nommé, pour un terme de deux ans, assistant du cours de mécanique appliquée, près la Faculté technique.

Par arrêté royal du 31 janvier 1920, M. Fern. Dacos est nommé, pour un terme de deux ans, assistant du cours d'électricité près la Faculté technique.

Par arrêté royal du 6 février 1920, M. Colson est chargé de faire, dans la Faculté des sciences, le cours de physico-chimie adjoint au cours de chimie générale (partie organique), destiné aux élèves du doctorat en sciences physico-chimiques.

Par arrêté royal du 6 février 1920, M. E. Hairs est, sur sa demande, déchargé de ses fonctions de chef des travaux pratiques de l'Institut de pharmacie.

Par arrêté royal du 7 février 1920, M. Ed. Bourgeois est chargé de faire dans la Faculté des sciences le cours

de physico-chimie adjoint au cours de chimie générale (partie minérale) destiné aux élèves du doctorat en sciences physico-chimiques.

Par arrêté royal du 20 février 1920, M. Huybrechts est chargé de faire, dans la Faculté technique, le cours de chimie analytique et spécialement d'analyse des substances minérales.

Par arrêté royal du 28 février 1920, la partie du cours de physiologie relative aux organes des sens est réunie au cours de physiologie et replacée dans les attributions de M. L. Fredericq.

Par arrêté royal du 28 février 1920, M. A. Schlag est nommé, pour un terme de deux ans, assistant du cours de construction des machines près la Faculté technique.

Par arrêté royal du 28 février 1920, M. T. Paillet est nommé, pour un terme de deux ans, assistant de la clinique des maladies syphilitiques et cutanées près la Faculté de médecine.

Par arrêté royal du 28 février 1920, M. A. Destrée est nommé, pour un terme de deux ans, assistant de la clinique oto-rhino-laryngologique près la Faculté de médecine.

Par arrêté royal du 28 février 1920, M. R. Muller est nommé, pour un terme de deux ans, assistant du laboratoire de thérapeutique expérimentale près la Faculté de médecine.

Par arrêté royal du 28 février 1920, M. Alph. Leroy est maintenu, pour un dernier terme de deux ans, prenant cours le 1er octobre 1919, dans ses fonctions d'assistant

de la clinique des maladies mentales près la Faculté de médecine.

Par arrêté royal du 28 février 1920, M. L. Muller, est maintenu, pour un dernier terme de deux ans, prenant cours le 1er octobre 1919, dans ses fonctions d'assistant du cours de bactériologie près la Faculté de médecine.

Par arrêté royal du 20 mars 1920, M. P. Nolf est, sur sa demande, déchargé des cours de policlinique médicale des enfants et de clinique des maladies des enfants Il conserve ses autres attributions.

Par arrêté royal du 20 mars 1920, M. L. Plumier-Clermont est chargé de faire, dans la Faculté de médecine, les cours de policlinique médicale des enfants et de clinique des maladies des enfants.

Par arrêté royal du 25 mars 1920, M. Paul Chantraine est chargé de faire, près la Faculté technique, le cours de technologie du constructeur et de diriger les travaux d'atelier qui s'y rapportent.

Par arrêté royal du 31 mars 1920, M. P. Nève est nommé Professeur ordinaire dans la Faculté de philosophie et lettres.

Par arrêté royal du 15 avril 1920, M. M. Dubois, est maintenu dans ses fonctions d'assistant près la Faculté de médecine pour un terme expirant le 30 avril 1920.

Par arrêté royal du 15 avril 1920, démission honorable de ses fonctions d'assistant près la Faculté de médecine est accordée, sur sa demande, à M. Melen J.

Par dépêche ministérielle du 16 avril 1920, M. Albert Schlag est chargé de faire, dans la Faculté technique, les répétitions des cours de construction des machines pendant l'année académique en cours.

Par arrêté royal du 28 avril 1920, M. M. Lohest est, sur sa demande, déchargé du cours de géographie industrielle et commerciale (partie minière) qu'il faisait à la Faculté technique, ainsi que du cours de géologie appliquée et d'hydrologie qu'il faisait à la Faculté des sciences, aux aspirants ingénieurs géologues.

Il conserve ses autres attributions.

Par arrêté royal du 28 avril 1920, indépendamment de ses autres attributions qui lui sont conservées, M. P. Fourmarier, est chargé de faire, dans la Faculté des sciences, le cours de géologie appliquée et hydrologie destiné aux aspirants ingénieurs géologues, ainsi que les exercices y afférents et, dans la Faculté technique, le cours de géographie industrielle et commerciale (partie minière).

Il aura, sous le rapport honorifique, rang de professeur ordinaire près la Faculté technique.

Par arrêté royal du 30 avril 1920, M. A. Bons est nommé, pour un terme de deux ans, assistant de la clinique médicale infantile près la Faculté de médecine.

Par arrêté royal du 30 avril 1920, M. P. Pignolet est nommé, pour un terme de deux ans, prenant cours le 1er novembre 1919, assistant du cours d'anatomie près la Faculté de médecine.

Par arrêté royal du 17 mai 1920, M. L. Fouarge est chargé de faire, à l'Ecole de commerce annexée à la Faculté de droit, le cours d'exercices d'applications mathématiques (finances et assurances).

Par arrêté du 17 mai 1920, M. Ad. Corin est chargé de faire, dans la Faculté de philosophie et lettres, les cours de traduction et explication d'auteurs allemands (candidature), d'explication approfondie d'auteurs allemands (doctorat), d'exercices philologiques sur l'allemand, d'histoire approfondie de la littérature allemande, le cours facultatif d'allemand.

Par arrêté royal du 30 mai 1920, M. Ed. Willems, est nommé, pour un terme de deux ans, assistant de la clinique chirurgicale infantile près de la Faculté de médecine.

Par arrêté royal du 2 juillet 1920, M. J. Voncken, est nommé, pour un terme de deux ans, assistant du cours d'anatomie près la Faculté de médecine.

Par arrêté royal du 2 juillet 1920, M. Bovy Gérard est nommé, pour un terme de deux ans, assistant de la clinique des maladies syphilitiques et cutanées près la Faculté de médecine.

Par arrêté royal du 31 juillet 1920, M. R. Erpicum est nommé, pour un terme de deux ans, prenant cours le 1er janvier 1920, assistant du cours d'urologie près la Faculté de médecine.

Par arrêté royal du 30 août 1920, M. F. Schoofs, chargé de cours à la Faculté de médecine, a été déchargé de ses fonctions de chef de travaux à l'Institut d'hygiène. Il conserve ses autres attributions.

Par arrêté royal du 31 août 1920, M. Marcel Lavoye, est nommé, pour un terme de deux ans, assistant du cours de chimie pharmaceutique et d'éléments de chimie analytique, près la Faculté de médecine.

Par dépêche du 21 septembre 1920, M. le Professeur Duchesne a été déchargé de ses fonctions de répétiteur.

Admissions à l'éméritat.

Par arrêté royal du 13 novembre 1919, M. G. Cesaro, Professeur ordinaire à la Faculté des sciences, est déclaré émérite. Il est autorisé à continuer son enseignement jusqu'à la fin de l'année académique 1919-1920.

Par dépêche ministérielle du 5 juillet 1920, cette autorisation est prolongée jusqu'à la fin de l'année académique 1920-1921.

Par arrêté royal du 15 mars 1920, M. H. Bischoff, Professeur ordinaire à la Faculté de philosophie et lettres, est, sur sa demande, déclaré émérite et déchargé de son enseignement.

Par arrêté royal du 31 juillet 1920, M. Alfred Lemaire, Professeur ordinaire à la Faculté de droit, a été déclaré émérite.

Docteur en droit depuis 1872, M. Lemaire avait fait partie de la magistrature, en qualité de Substitut du Procureur du Roi auprès des tribunaux de Dinant et de Liége, de 1876 à 1889.

Nommé à l'Université de Liége, le 21 novembre 1889, il y enseigna le droit civil moderne (*partim*) ainsi que le droit commercial, et fut appelé, en 1912, à prendre part aux délibérations de la Commission de revision du Code civil.

Les nombreux auditeurs de M. Lemaire se sont plu à reconnaître la valeur du juriste, l'esprit méthodique du professeur, la pondération de son jugement et sa bienveillante simplicité. Il laissera parmi nous le souvenir

d'un collègue hautement estimable, entouré d'universelles sympathies.

En admettant M. Lemaire à faire valoir ses droits à la retraite, M. le Ministre des Sciences et des Arts s'est fait un devoir de lui adresser de chaleureux remercîments pour les longs et loyaux services rendus à l'Université et à la Science.

Le corps académique tout entier s'associe à cet hommage mérité.

Un arrêté royal, signé également le 31 juillet 1920, déclare émérite M. G. Galopin, Professeur ordinaire à la Faculté de droit.

Docteur en droit depuis 1872, lauréat du concours des bourses de voyage, M. Galopin fréquenta pendant deux ans les cours des Facultés de droit de Paris et de Caen, et s'attacha plus spécialement au grand jurisconsulte Demolombe, dont l'enseignement produisit sur sa formation juridique une action puissante, et à la mémoire duquel il voua un véritable culte.

Après un très court passage dans la magistrature, un an à peine, en qualité de Substitut du Procureur du Roi à Neufchâteau et à Verviers, il devint, en 1877, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Gand, et fut transféré à Liége en 1885, pour y faire la partie du cours de droit civil délaissé par feu le Professeur Th. de Savoye ; il y ajouta plus tard les cours de droit notarial et de droit fiscal.

Investi de la dignité rectorale, pendant la période triennale 1891-1894, il fit preuve, dans ces fonctions périlleuses, d'une activité inlassable, d'une impartialité rare et d'un profond dévouement à l'Université.

Membre de la Commission de revision du Code civil (15 janvier 1889), du Conseil supérieur du Congo (21 août 1889), Vice-Président du Conseil colonial (23 mai 1911),

M. Galopin occupa ces fonctions multiples et absorbantes, sans en négliger aucune et sans fléchir un instant.

Dès la naissance de notre colonie, il fournit aux organisateurs une collaboration aussi active que désintéressée ; elle lui valut à plus d'une reprise des témoignages flatteurs de la gratitude royale.

Dans ses cours, qui furent avant tout l'objet de ses préoccupations, il apportait, hier encore, toute l'ardeur, je dirai même toute la fougue de la jeunesse. Ses publications font autorité depuis longtemps dans le monde du Droit, et jouissent, à l'étranger comme en Belgique, d'une juste notoriété.

Pendant quarante-trois ans, il a formé une pléiade de juristes qui peuplent nos cours de justice, nos barreaux et nos administrations fiscales. Tous ses anciens élèves, comme ses élèves d'hier, se plaisent à le proclamer un professeur d'élite. et aucun de ses collègues ne contredira ce jugement flatteur et mérité.

J'ai trop le sentiment de mes devoirs pour me permettre de critiquer dans une assemblée publique les actes du Gouvernement auquel je dois obéissance.

Mais il me sera cependant permis d'exprimer le vif regret que j'éprouve de voir une interprétation, à mon avis, trop stricte de la loi de 1879 sur l'éméritat, nous priver prématurément du concours d'un collègue hors de pair, dont la riche expérience nous était particulièrement précieuse.

Pour le grand travailleur, pour l'ardent patriote qu'est Gérard Galopin, la retraite ne sera pas l'inaction. Ouvrier de la première heure dans l'œuvre grandiose de Léopold II, nul doute qu'il n'ait à cœur de lui continuer ses conseils et son aide.

D'autre part, nul d'entre nous n'ignore la sollicitude qu'il a toujours témoignée à ses anciens élèves, lorsqu'ils s'adressent à lui pour être guidés dans les difficultés du

début. Là encore il fera du bien, et rendra comme aujourd'hui des services sans nombre.

Je suis heureux de pouvoir annoncer que Sa Majesté a voulu qu'en cette séance solennelle, notre éminent collègue reçut un nouveau témoignage de Sa haute estime.

J'ai le grand honneur et le vif plaisir d'être chargé de communiquer à l'assemblée l'arrêté royal que voici :

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Voulant par un nouveau témoignage de Notre haute bienveillance reconnaître les services rendus dans l'exercice de ses fonctions par

M. Gérard GALOPIN,

Professeur ordinaire et ancien Recteur de l'Université de Liége, Vice-Président du Conseil colonial.

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts et de Notre Ministre de la Justice, Ministre des Colonies ad interim,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1. — M. G. GALOPIN *est promu au grade de* Grand Officier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration civile.

Article 2. — *Il prendra rang dans l'ordre, à dater de ce jour, en cette nouvelle qualité.*

Article 3. — *Notre Ministre des Affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.*

Donné à Bruxelles, le 30 août 1920.

(s.) Albert.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,
(s.) J. DESTRÉE.

Pour le Ministre de la Justice, Ministre des Colonies ad interim,
(s.) J. DESTRÉE.

Mon cher Collègue,

Le Roi vous confère une dignité exceptionnelle.

Au nom du corps professoral, au nom des étudiants, je vous félicite de tout cœur, et je déclare que vous avez bien mérité de l'Université de Liège.

(Longues acclamations ; toute l'assistance se lève, et fait à M. Galopin une ovation prolongée.)

Distinctions Scientifiques

Faculté de Philosophie et Lettres

MM. Wilmotte et Doutrepont ont été nommés Membres titulaires de l'Académie royale de Littérature française.

L'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique a décerné le prix De Keyn, de la valeur de deux mille francs, à M. le Professeur Van der Linden, pour son ouvrage intitulé : *Vue générale de l'Histoire de Belgique.*

M. Fierens-Gevaert a été élu Membre correspondant de l'Académie d'archéologie d'Anvers.

M. Capart a été élu Correspondant de la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique.

M. le Professeur Brassinne, Bibliothécaire en chef de l'Université, a été nommé membre correspondant de la Commission royale des Monuments.

Faculté des Sciences

M. le Professeur Joseph Halkin a été élu Correspondant de la Société royale roumaine de Géographie de Bucarest et membre honoraire de l'Institut de Géographie alpine de Grenoble.

Faculté de Médecine

M. le Professeur Léon Fredericq a été proclamé Docteur *honoris causa* par l'Université de Saint-André d'Ecosse.

M. le Professeur Julin a été élu membre honoraire de la Société zoologique de France (1), et membre correspondant de la Réunion biologique de Lille.

MM. les Professeurs Henrijean, Beco et Ch. Willems ont été élus membres titulaires de l'Académie royale de Médecine de Belgique.

M. Henrijean a eu l'honneur d'être appelé à présider le XIVe Congrès français de Médecine.

M. Ch. Willems a été élu Membre correspondant de la Société royale des Sciences médicales et naturelles de Bruxelles, Président du Comité international de chirurgie, et premier Vice-Président de la Société belge de chirurgie.

---

(1) Nous publions ci-après le texte de la lettre par laquelle M. le Professeur Julin a été avisé de l'honneur qui lui était fait :

« *A M. le Professeur Charles Julin,*

» Monsieur et cher Collègue,

» J'ai l'honneur de vous annoncer que, dans son assemblée générale » du 24 février 1920, la Société zoologique de France vous a, à l'una- » nimité, offert le titre de membre honoraire.

» D'après ses statuts, la Société ne dispose que de vingt places » de membres honoraires. En vous en attribuant une, elle a cherché à » rendre hommage à vos travaux universellement connus et appréciés, » à votre patrie, pour laquelle tout Français professe la plus vive admi- » ration, et à la manière digne et vaillante avec laquelle vous avez subi » l'invasion allemande.

» Veuillez agréer, Monsieur et cher Collègue, avec mes respectueuses » félicitations personnelles, l'expression de mes sentiments dévoués.

» *Le Secrétaire général,*

» (s.) A. ROBERT. »

Faculté Technique

M. le Professeur Fourmarier a été élu Correspondant de la Classe des Sciences de l'Académie royale de Belgique.

Distinctions honorifiques.

Ordre de Léopold. — Décoration militaire.

Ont été promus au grade d'Officier de l'Ordre de Léopold :

MM. P. Nolf et Ch. Willems de la Faculté de médecine.

Ont été nommés Chevaliers :

MM. L Weekers et L. J Delrez, de la même Faculté.

Ces décorations sont motivées dans les termes suivants :

M. Nolf, P., Médecin principal de 2e classe, Professeur à l'Université de Liége, il assura la direction de l'hôpital médical Cabour depuis le 12 mars 1917. A mis son dévouement et sa haute science au service de l'armée et de la population civile, en combattant avec succès une forte épidémie de grippe infectieuse et de dysenterie. S'est particulièrement distingué dans l'étude des gaz asphyxiants et des moyens propres à neutraliser leurs effets.

M. Willems, Ch., Médecin principal de 2e classe, Professeur à l'Université de Liége. A mis son dévouement et sa haute science au service de l'armée mobilisée. A assuré la direction de l'hôpital d'Hoogstaede depuis le 6 avril 1915, où il rendit les plus grands services. Au cours de l'offensive des Flandres, il assura la direction des P. C. A. dépendant d'Hoogstaede et celle de l'H des dames anglaises à Bruges.

MM. Nolf et Willems porteront la décoration militaire avec palme.

M. Weekers, L., médecin de régiment de 2e classe. Ophtalmologiste distingué, rendit à nos soldats, dans le domaine de sa spécialité, de grands services, en assurant au siège du G. Q. G. le service des consultations divisionnaires.

Il portera également la décoration militaire avec palme.

Le médecin de bataillon de 1re classe de réserve pour la durée de la guerre Delrez, L.-J., est nommé Chevalier de l'Ordre de Léopold avec attribution de la croix de guerre.

« A forcé les lignes de frontière dans des conditions périlleuses, en 1916, pour venir se mettre à la disposition du service de santé. Volontaire de guerre, fut attaché à l'ambulance « Océan », à la Panne, le 9 novembre 1916. A rendu à nos blessés de grands services et contribué aux progrès réalisés dans le traitement des lésions articulaires. »

Il portera la décoration militaire avec palme.

Ordre de Léopold. — Décoration civile.

Ont été promus au grade d'Officier de l'Ordre de Léopold :

MM. E. Malvoz, de la Faculté de Médecine; L. Legrand et L. Denoël, de la Faculté Technique; V. Firket, Ingénieur en chef du Corps des mines et Répétiteur à la Faculté technique.

MM. E. Mahaïm, Professeur ordinaire à la Faculté de Droit, Officier de l'Ordre de Léopold, et E. Bourgeois, Chevalier du même ordre, Professeur ordinaire à la Faculté des Sciences, ont été autorisés, par arrêté royal, à surcharger leur décoration d'une étoile d'argent, en reconnaissance des services signalés qu'ils ont rendus aux œuvres d'assistance sociale pendant la guerre.

Ordre de la Couronne.

M. Ch. Firket, Professeur ordinaire à la Faculté de Médecine, a été promu au grade de Commandeur.

M. J. Capart, Professeur à l'Institut d'Art et d'Archéologie, a été promu au grade d'Officier.

M. J. Carlier, Répétiteur à la Faculté Technique, a été nommé Chevalier.

Ordre de Léopold II.

M. J. Meurice, Professeur ordinaire à la Faculté des Sciences, a reçu la croix de Chevalier, avec ruban à rayure d'or.

Ont été honorés de la *Décoration Civique 1914-1918* :

Croix de 1re classe

MM. F. Henrijean, E. Malvoz et P. Nolf, Professeurs ordinaires à la Faculté de Médecine.

M. J. Capart, Professeur à l'Institut d'Art et d'Archéologie.

MM. les docteurs Roskam et Le Roy, Assistants à la Faculté de Médecine.

M. E. Gilson, Bibliothécaire de l'Ecole de commerce.

Croix de 2e classe :

MM. C. Grégoire, Répétiteur à la Faculté des Sciences ; O. Kremer, Assistant à la Faculté de Médecine.

Médaille de 1re classe :

M. A. Rassenfosse, Chef de travaux à la Faculté des Sciences.

Ont été décorés de la *Médaille du Roi Albert :*

MM A. DE SENARCLENS, Professeur émérite de la Faculté de Droit ; M. DE JACE, Professeur ordinaire à la même Faculté ; J. FAIRON, Professeur ordinaire à la Faculté des Sciences ; R. VERDEIJEN, Chargé de cours à la Faculté de Philosophie et Lettres ; G. LEPLAT et O. KREMER, Assistants à la Faculté de Médecine.

Décorations étrangères

MM. P. NOLF et FIERENS-GEVAERT ont été promus au grade de commandeur dans l'Ordre de la Légion d'honneur.

M. J. HOGGE a reçu la croix de Chevalier du même ordre.

M. E. MAHAIM a été nommé Commandeur de l'Ordre du Sauveur de Grèce.

M. H. FIERENS-GEVAERT a été promu à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

M. NOLF a été promu Commandeur de l'Ordre de Victoria.

M. Ch. WILLEMS a reçu le *Distinguished Service Order* anglais.

M. H. CHAUVIN a été nommé Commandeur de l'Ordre militaire de l'Empire britannique, et M V. FIRKET a reçu la croix de Chevalier du même Ordre

Par décret du Président de la République, M le Dr STOCKIS a obtenu la médaille d'argent de la Reconnaissance française avec la mention suivante : « a fait montre » du plus entier dévouement dans les soins éclairés donnés » à nos blessés ; s'est dépensé sans compter pour aider » à soigner nos malades. »

M. le professeur J. Cesàro, de la Faculté des Sciences, a eu l'honneur d'être appelé à diriger les études de mathématiques de l'héritier du trône.

S. M. le Roi a conféré à notre distingué collègue le titre de *Professeur de S. A. R. Mgr le Duc de Brabant*, « comme témoignage de Sa gratitude et de Sa satisfaction » (1)

Je félicite chaleureusement nos collègues pour les flatteuses distinctions qui leur ont été attribuées, en récompense de leurs mérites, par la bienveillance de notre Souverain et des gouvernements alliés.

Installations universitaires

Grâce à un travail persévérant poursuivi pendant bientôt vingt-deux mois par l'honorable et zélé Administrateur-Inspecteur, aidé par l'activité méritoire des direc-

(1) CABINET DU ROI.

PALAIS DE BRUXELLES.
13 avril 1920.

Monsieur,

Voulant vous donner un témoignage de Sa gratitude et de Sa satisfaction, Le Roi m'a chargé d'avoir l'honneur de vous confirmer par écrit la décision qu'Il a prise de vous donner le titre de « Professeur » de Mathématiques de Son Altesse Royale Monseigneur Le Duc » de Brabant ».

Je suis heureux, Monsieur, d'avoir à m'acquitter de cette mission auprès de vous et, en vous offrant mes félicitations pour la faveur que notre Souverain vous accorde, je vous prie d'agréer l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Chef du Cabinet du Roi,
Cte D'ARSCHOT.

Monsieur CESARO,
Professeur de Mathématiques
de Son Attesse Royale
Monseigneur le Duc de Brabant.

teurs d'instituts, nos locaux ont été en grande partie restaurés, et nos laboratoires pourront fonctionner d'une manière normale pendant l'année académique qui s'ouvre aujourd'hui.

La dépense déjà effectuée dans ce but, s'élève à la somme de 2,131,999 fr. 26.

Nous espérons obtenir sous peu le million nécessaire à l'achèvement de nos travaux en cours.

Cette année s'est ouvert l'élégant pavillon d'Urologie dû aux persévérantes démarches de M. le Dr Hogge, Chargé de cours à la Faculté de médecine.

Grâce à ses instances auprès de la Commission des Hospices, grâce aussi à la généreuse gratitude de ses clients et à la munificence de ses amis, laquelle s'est traduite par un don de cent mille francs, M. Hogge est parvenu à nous doter d'un nouvel institut, dont la création améliore sensiblement les services de notre enseignement médical.

Le pavillon d'Urologie a été inauguré au cours de l'été dernier, en présence d'une nombreuse assistance, dans laquelle on remarquait, outre les principales autorités de a ville, l'éminent docteur Desnos, de l'Institut, un des spécialistes les plus renommés de l'enseignement français.

Aux applaudissements de tous, M. le Président de la Commission des Hospices rendit pleine justice à la merveilleuse activité et aux brillantes qualités professionnelles de notre jeune collègue. M. le Dr Desnos s'associa en termes éloquents à ces éloges, et, au nom du Président de la République française, remit au Dr Hogge la croix de Chevalier de la Légion d'honneur.

L'Université exprime à M. le Dr Hogge sa vive reconnaissance pour le grand service qu'il lui a rendu, en suppléant par son intelligente initiative à l'action insuffisante des pouvoirs publics.

Bibliothèque.

L'Année académique qui s'est terminée le 30 septembre dernier a valu à notre Bibliothèque un accroissement de 10619 volumes et documents divers, dont le total se décompose comme suit :

Volumes : 4185.
Brochures : 598.
Atlas et cartes : 6.
Thèses et dissertations académiques : 5830.

Un bon nombre de ces volumes, et non les moins intéressants ont été apportés à notre dépôt par la générosité de nombreux donateurs. A tous s'adresse l'expression de notre gratitude, mais il nous sera permis, en raison de l'importance ou de l'intérêt spécial des envois dont nous leur sommes redevables, d'offrir des remerciements particulièrement chaleureux à M. Georges Rasquin, qui nous a procuré une suite précieuse d'ouvrages sur l'*Histoire de la Littérature française au XVIII^e siècle*, à Madame Jules Demarteau, qui nous a généreusement fait cadeau de la bibliothèque de son mari, le regretté Commissaire de l'arrondissement de Liège, à notre collègue émérite J. Krutwig dont la belle collection d'ouvrages techniques est venue enrichir considérablement nos séries.

D'autre part, les héritiers d'Armand Jorissen ont fait déposer à l'Institut de pharmacie, la riche bibliothèque de notre éminent collègue, ainsi que le médaillon de bronze reproduisant ses traits, qui lui avait été offert par ses élèves et ses amis.

Ces précieux souvenirs perpétueront la mémoire du maître que nous avons perdu, dans le laboratoire où il a servi l'Université avec tant de distinction.

Un autre collègue, qui fut une des gloires de la Faculté de médecine, M. Swaen, a donné un nombre considérable d'ouvrages d'histologie, d'embryologie et d'anatomie à ce bel Institut, qu'il a fondé, et dont il a créé le superbe musée d'enseignement, objet de l'admiration de tous les anatomistes belges et étrangers qui le visitent.

Enfin Madame Charles-P. Francotte, veuve de notre distingué collègue de l'Université libre de Bruxelles, décédé le 2 avril 1916, a voulu récemment, réaliser le vœu de son mari, en faisant don de sa bibliothèque, de ses instruments et de ses collections d'embryologie, à son ancien condisciple et ami, M. le Professeur Julin.

Sur les instances de M. Julin, Mme Francotte a bien voulu transférer ce legs à notre Institut d'anatomie, en souvenir des études faites par son mari à l'Université de Liége, où il a trouvé l'impulsion de sa belle carrière scientifique.

Au nom du corps académique tout entier, j'adresse l'expression de nos sentiments de vive gratitude à ces généreux donateurs.

Nous remercions aussi notre excellent collègue Julin, dont le désintéressement nous a valu cet accroissement considérable de richesses.

Une modification importante, et dont les conséquences seront certainement heureuses, a été introduite dans les catalogues de la bibliothèque.

Au répertoire systématique, dont les divisions établies, il y a plus de trois quarts de siècle, avaient perdu toute souplesse et ne se prêtaient que difficilement au mouvement incessant du développement des sciences, a été substitué un catalogue, sous forme de dictionnaire, dans lequel les ouvrages figurent autant de fois que le nécessitent les matières dont ils traitent.

Si le nombre des membres du personnel le permet, tous les ouvrages catalogués depuis l'origine de la Bibliothèque seront, peu à peu, repris à nouveau et dépouillés, en vue de leur inscription dans ce répertoire, dont le caractère pratique séduit tous ceux qui y ont recours.

D'un autre côté, nous avons l'espoir que le budget de la Bibliothèque s'augmentera, de manière à nous permettre de reprendre la publication des listes d'accroissements, et d'y ajouter l'édition de catalogues, d'ouvrages relatifs à telle ou telle spécialité.

Pendant la période à laquelle est consacrée ce rapport, la salle de lecture a reçu 24.489 visiteurs, desquels 5.029 ont consulté 10.505 volumes. Cet écart formidable entre le chiffre de personnes qui ont pénétré dans la salle de lecture, et le nombre de celles qui y ont utilisé les volumes du dépôt, résulte du fait que nombre d'étudiants viennent à la Bibliothèque aux heures que leur laissent libres les leçons, et consacrent ce temps à l'étude de leurs cours. Certes, il est de beaucoup préférable qu'ils s'adonnent ainsi au travail plutôt que de gaspiller leurs moments de loisirs ; et l'envahissement de la salle de lecture par ces jeunes gens ne présenterait point grand inconvénient si, maintes fois, d'autres personnes, venues, elles, pour utiliser les ouvrages de la Bibliothèque, n'avaient dû se retirer, toutes les places étant occupées.

Sans aucun doute, l'ouverture de la Maison des Étudiants apportera-t-elle le remède à cette situation ; nos jeunes gens y trouveront les salles d'étude qui leur sont nécessaires ; et la salle de lecture pourra alors être strictement réservée à ceux auxquels elle se trouve naturellement destinée.

La salle de travail a accueilli 424 personnes qui ont consulté 975 volumes.

Le cabinet des périodiques, presqu'entièrement reconstitué, a été fréquenté par 825 lecteurs.

Le prêt à l'extérieur signale 2250 clients auxquels 3042 volumes ont été communiqués.

Le prêt entre Bibliothèques, si utile pour les travailleurs, a été développé ; nous avons reçu d'autres dépôts du pays et de l'étranger 73 ouvrages, et nous en avons communiqué une trentaine.

Une exposition de reliures anciennes et modernes, où 240 spécimens retraçaient le développement de cet art charmant, depuis le XV^e^ siècle, jusqu'à nos jours, a attiré à la salle Wittert, du début d'avril à la fin de juin, près d'un millier de visiteurs. Ce succès est dû à l'intérêt des pièces qu'avaient généreusement prêtées un groupe d'amateurs, qui voudront bien trouver ici l'assurance réitérée de notre reconnaissance (1).

---

(1) Liste des personnes qui ont prêté des reliures pour l'exposition de reliures anciennes et modernes.

MM. Jules Ancion, Paul de Launoit, Chevaliers Adrien et Marcel de Mélotte, Albert de Neuville, Constantin le Paige, Beenkens, de Bruxelles ; Canape et Daviel, de Paris ; M^lle^ Dermont, M. De Samblanx et M^lle^ Hovine, de Bruxelles ; M. Lavoye, de Liège ; M^me^ B. Luppens, de Namur ; M. Mercier, de Paris ; M^mes^ Molitor, Rusteau, Rysman et Serville, de Bruxelles ; M^lle^ Van Regemorter, d'Anvers, et M. Weckesser, de Bruxelles.

Voici la liste des personnes et des institutions qui, à titre gracieux, nous ont envoyé des livres :

M^me^ Aurel ; L. Beco ; H. S. J. Bosmans ; V. Bouillier ; L. Boutan ; A. Breyre ; Bureau d'information Coréen ; O. Calay ; J. Capart ; J. Carlier ; Carnegie Institut ; S. Carnot ; J. Dabin ; H. Dechamps ; G. G. de Clerembault ; H. Deherain ; A. de Sa Vianua de Souza ; V^ve^ J. Demarteau ; V^ve^ J. de Mollins ; M. de Puydt ; H. de Winiwarter ; V^ve^ Dutens ; M. Fraipont ; X. Francotte ; Genot ; Germeaux ; L. Godeaux ; Gouvernement belge ; Gouvernement français ; A. Gravis ; K. Hanquet ; Heyninx ; A. Hudson ; E. Hubert ; Institut archéologique liégeois ; Jefferson Coolidge ; M. Kraitchik ; J. Krutwig ; I. Lamoureux ; F. Ledent ; M. Lefébure ; L. Peserico ; E. Masson ; J. Neuberg ; O. Orban , Munoz

Collections

FACULTÉ DES SCIENCES

Laboratoire de Paléontologie.

Les collections de paléontologie végétale se sont accrues d'un admirable exemplaire d'un grand *Psygmophyllum* dévonien, don de M. l'ingénieur-géologue Bélière.

Les collections de paléontologie animale ont été augmentées d'un moulage de la mâchoire fossile humaine du Petit Zuy-moyen, de moulages d'une statuette à représentation humaine et d'un caillou sculpté de Menton, don de l'Ecole d'anthropologie de Paris.

De fragments de crânes de jeunes enfants avec lacunes osseuses, pièces de comparaison, don du Professeur Stockis.

De dix moulages de crânes trépassés préhistoriques, don de la Smithsonian Institution de Washington.

D'une série de silex taillés et d'ossements quaternaires de la grotte de Martinrive, don de MM. Charles Fraipont et Hamal-Nandrin.

Séminaire de Géographie.

Les collections du Séminaire de Géographie se sont augmentées pendant l'année académique 1919-1920 de plusieurs volumes, cartes, atlas, appareils, photographies et objets ethnographiques, parmi lesquels nous signalerons :

Francesco Orozco; G. Rasquin; U. Rodrig; J. Rovere; M^me^ Rutherfurd Stuyvesant ; F. Schiffers ; Smithsonian Institute ; Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège ; Société Liégeoise de Littérature wallonne ; V^ve^ L. Torfs ; University of London ; University of Toronto; H. Verdinne ; Ville de Liège ; A. Walberg ; J. P. Waltzing ; Yale University.

1. Quinze volumes et brochures relatifs à la géographie et à l'ethnographie de la Yougo-Slavie (don de la Légation de Serbie à Paris) ;

2. Trente et un volumes et brochures relatifs à la géographie et à l'ethnographie de la Roumanie (don du Bureau de la Presse roumaine à Paris ;

3. Quarante-sept volumes et brochures relatifs à la géographie, à l'ethnographie et à l'histoire de la Pologne (don du Bureau de la Presse polonaise à Paris) ;

4. Vingt-cinq brochures relatives à la géographie de la Pologne (don du Comité Polonais, à Liége) ;

5. Quarante et un objets ethnographiques provenant des Indes Néerlandaises, notamment des instruments de musique, des fétiches, une sonnette en cuivre (art hindou), une sonnette en cuivre (art javanais), trois vases en poterie indigènes, trois tam-tams (don de M^me^ Wesmael-Charlier, de Namur).

FACULTÉ TECHNIQUE

Laboratoire de Chimie industrielle.

Nous avons reçu :

1. De la firme de Roubaix, d'Anvers, une collection de matières premières et produits fabriqués concernant la fabrication des bougies ;

2. De la firme Cristel, de Liége, une collection de matières premières et produits fabriqués concernant la fabrication des savons ;

3. Des « Faïenceries de Kéramis », La Louvière, une collection de matières premières et produits fabriqués concernant la fabrication des faïences ;

4. Des « Glaceries de Moustier », une collection de matières premières et produits fabriqués concernant la fabrication des glaces, miroirs, etc. ;

5. Des Usines Solvay, une collection de matières premières concernant la fabrication du goudron et sous-produits des fours à coke ;

6. De la « Société financière des Caoutchoucs », à Bruxelles, une collection de différents produits fabriqués, concernant la fabrication du caoutchouc ;

7. Des « Glaceries de Jemappes », un canon pour la fabrication du verre à vitres ;

8. De M. de Meulemeester, Professeur à l'Université de Gand, une collection se rapportant à la fabrication du coton ;

9. De la « Raffinerie Tirlemontoise », une collection de produits fabriqués concernant le raffinage du sucre ;

10. De la firme « Ciments de Visé », une collection de matières premières et ustensiles pour cimenterie ;

11. De la firme « Sucreries de Wanze », une collection de matières premières et produits intermédiaires et finis concernant la fabrication du sucre ;

12. De la « Cie des Produits Industriels », à Bruxelles, une collection de graisses et huiles ;

13. Des « Engrais concentrés », à Engis, une collection de matières premières et produits finis concernant la fabrication des engrais chimiques ;

14. De la « Fabrique Belge d'Emaux », à Trooz, une collection d'émaux en roche et appliqués sur fonte ;

15 De la firme « Gélatines Hasselt et Vilvorde » une collection de matières premières, produits et sous-produits;

16 De la maison « Lambiotte et Cie », de Bruxelles, une collection de produits provenant de la distillation du bois ;

17 De la « Manufacture de Bayeux » une collection de matières premières et produits en phase de fabrication concernant la fabrication des porcelaines ;

18. Des « Usines Remy » à Louvain une collection de

matières premières et produits fabriqués concernant la fabrication de l'amidon.

Institut de Mécanique.

La collection s'est enrichie d'une série de modèles de paliers et de poulies propres à faciliter l'enseignement des éléments de machines.

Grâce au crédit extraordinaire qui a été alloué sur le budget de la reconstitution, l'auditoire a été muni d'une lanterne à projections avec dispositif permettant de projeter les clichés sur l'écran sans l'intervention d'aucun opérateur ; de plus, un embryon de laboratoire a été créé, par l'installation d'une transmission d'essai et d'un appareil spécial propre à mettre en évidence le phénomène de la vitesse critique des arbres tournant à une grande vitesse angulaire.

Enfin un moteur électrique monté sur chariot, a été étudié en vue de pouvoir mettre en mouvement devant les élèves, les modèles de machines outils existant dans la collection de technologie.

Celle-ci, de même que la collection de cinématique, ont pu être installées très convenablement dans les couloirs de l'Institut, rendant ainsi disponible une salle de 20 m. sur 10 m., pour l'agrandissement de la salle de dessin et l'installation d'un laboratoire.

Laboratoire d'Architecture industrielle.

Pendant l'année académique 1919-1920, les collections d'Architecture industrielle ont subi un commencement de reconstitution par la réception de plans envoyés par plusieurs firmes industrielles en réponse à une circulaire qui leur a été adressée.

Nous citerons notamment :

Baume et Marpent, Soc. An., Haine-St-Pierre.

Société John Cockerill, Seraing.

Société Anonyme du Nord de Liége.
Société Belge des Bétons.
Bétons armés Hennebique, Paris.
Entreprises Ch. Tournay.
M. G. L. Gérard, Ingénieur.
M. L. Lemaire, Ingénieur.

La Société Anonyme d'Ougrée-Marihaye a obtenu de M. Léon Bertrand qu'il nous fasse don de l'intéressante maquette, qu'il a exécutée en papier, d'un pont portique roulant de 10 tonnes en service à la division des Ponts et Charpentes.

Par le soin et le souci d'exactitude qui a été apporté à l'exécution de ce travail, la maquette en question constitue un modèle de premier ordre pour l'initiation des débutants dans l'art de la construction métallique.

MM. Nyssens et Delporte, industriels, nous ont fait don également d'une collection de nombreux modèles réduits de charpentes métalliques modernes exécutés par M. Dispa.

Ces dons généreux reconstitueront ainsi la partie des collections concernant la construction métallique

Les Collections d'exploitation des mines

ont reçu les dons suivants, les deux premiers en remplacement des objets détruits ou enlevés pendant l'occupation allemande :

1° De la direction des établissements de la Vieille-Montagne, à Moresnet, une collection de minerais et d'échantillons des divers produits de l'atelier de préparation mécanique de Moresnet ;

2° De la direction de la Société Anonyme d'Eclairage des mines et d'outillage industriel, à Loncin, trois lampes de sûreté, un aimant et un modèle de fermeture magnétique ;

3° De M. A. Renier, Chargé de cours et Directeur du service géologique, une collection de dispositives ;

4° De la direction des Charbonnages des Liégeois, à Assche, un exemplaire de boulon de cuvelage ;

M. Goossens, directeur de la fabrique de lampes de sûreté, à Ans, a fait don des modèles de lampes de mines et d'un aimant de fermeture pour remplacer ceux qui avaient disparu de nos collections pendant l'occupation allemande.

Métallurgie générale et sidérurgie.

La Société des Usines St-Jacques, à Montluçon (Allier), a mis à notre disposition une collection d'aciers au carbone et d'aciers spéciaux ainsi qu'une collection de barreaux d'acier extra-doux, demi-durs et durs essayés à la flexion.

Collections de topographie.

Nous avons reçu pendant l'année académique 1919-1920 :

Un niveau de précision, modèle Zeiss ;
Deux niveaux ordinaires ;
Un tachéomètre de Watts.

Don fait par le Service de la récupération du matériel allemand :

Une lunette panoramique, type 10 ;
Un télémètre, type 37, avec trépied et mire ;
Un périscope, type 51, avec trépied ;
Une lunette ciseau, type 76 ;
Un goniomètre, type 89 ;
Un trépied, type 568 ;
Un sitomètre, type 185 ;
Une boussole, type 192 ;
Un télémètre avec trépied.

Don fait par le Service géodésique des Etats-Unis :

82 publications se rapportant aux travaux géodésiques effectués aux Etats-Unis d'Amérique.

Publications

L'activité scientifique du corps professoral et du personnel attaché aux divers services universitaires s'est manifestée au cours de cette année par de nombreux et importants travaux.

Faculté de Philosophie et Lettres

M. **Eugène Hubert** — 1. *Correspondance des Ministres de France accrédités auprès de la Cour de Bruxelles de 1780 à 1790.* T. I, LVI et 580 pp. in-4°. (Publications de la Commission royale d'Histoire, 1920.)

2. *La mission et les papiers du Nonce Zondadari*, 1786-1787. (Bulletins de la Commission royale d'Histoire, 1920. In-8°, 244 pp.)

3. *Notes et documents sur l'histoire du Protestantisme dans le duché de Luxembourg au XVIII^e siècle.* (Mémoires de l'Académie royale de Belgique, coll. in-4°, 2^e série, t. VII, 112 pp.)

4. *Les préliminaires de la Révolution brabançonne. Un complot politique à Bruxelles, octobre 1789.* (Mémoires de l'Académie royale de Belgique, coll. in-4°, 2^e série, t. VII, 72 pp.)

5. *Séance solennelle de réouverture des cours de l'Université de Liége*, 11 novembre 1920. (Discours du Recteur.) *Les correspondances diplomatiques considérées comme source de l'histoire moderne.*

6. Collaboration à la Revue historique de Paris et aux Annales Prince de Ligne.

M. **L. Parmentier.** — 1. Sur l'*Andromaque*, d'Euripide, dans Bulletins de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique, pp. 349-378, (1920.)

2. Rapport sur le prix *Joseph de Keyn*, Ibid., pp. 141-156 ; sur le prix *Gantrelle*, Ibid., pp. 20-21.

3. Collaboration au Bulletin philologique et historique.

4. *Pour l'Université de Gand*, (discours) dans Le Flambeau, (1920), pp. 100-106.

M. **J. P. Waltzing.** — 1. Tertullien. *Apologétique*. (Texte établi d'après la double tradition manuscrite, apparat critique et traduction littérale, 148 pp.)

2. Tertullien. *Apologétique*. (Commentaire analytique, grammatical et critique, 234 pp.)

3. Plaute. *Les Captifs*. (Texte revu, appendice critique, traduction et commentaire analytique, grammatical et critique, 100 + 146 pp.)

4. Rapports à la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique. (Bulletins de la Classe des Lettres, 1919 et 1920.)

5. Direction du Musée Belge, Revue de Philologie classique, et du Bulletin bibliographique du Musée Belge, année 1920.

M. **Léon Halkin.** — 1. *Le Diarium de J. F. Schannat (1714-1717)*. (Mélanges C. de Borman, Liége, 1919, pp. 529-537.)

2. *Notice sur H. Francotte*. (Le Musée Belge, t. XVIII, pp. 189-191.)

3. *Henri Francotte : le professeur et le savant* Liége, Vaillant-Carmanne, 1920, 24 pages in-4°.

4. Collaboration au Bulletin du Musée Belge.

M. **H. Van der Linden.** — 1. *Belgium. The Making of a Nation.* (Traduction de la VUE GÉNÉRALE DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE.) (Oxford, Clarendon Press, 1920.)

2. *Note sur une glose de Lucain contenue dans un manuscrit de la Cathédrale de Cologne. Contribution à l'histoire des écoles liégeoises au XI^e siècle.* (BULLETIN DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, 1920.)

3. *Quatre chartes relatives à Montenaken*, 1476. (MÉLANGES DE BORMAN.) Liége, 1919.

4. *Note sur les rouleaux des morts.* (CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE DU PAYS DE LIÉGE, juin 1919.)

5. *A propos d'une note sur les rouleaux des morts.* (CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE DU PAYS DE LIÉGE, août-septembre 1919.)

6. Collaboration à la REVUE HISTORIQUE (Paris), au BULLETIN PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE, à la CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE DU PAYS DE LIÉGE, etc.

M. **J. Mansion.** — Articles et rapports dans les VERSLAGEN EN MEDEDEELINGEN DER KONINKLIJKE VLAAMSCHE ACADÉMIE, années 1919 et 1920 ; collaboration à l'ALMANAK VAN HET HUISGEZIN, 1920.

M. **J. Closon.** — 1. Collaboration au MUSÉE BELGE.

2. *Discours à la mémoire de M. le professeur émérite Godefroid Kurth* (salle académique, 28 juillet 1919).

3. *Notice historique sur l'Université de Liége.*

M. **Ed. Janssens** — 1. *La morale kantienne et l'eudémonisme*, 22 pp. (ANNALES DE L'INSTITUT SUPÉRIEUR DE PHILOSOPHIE DE LOUVAIN, t. IV, année 1920.)

2. *L'ascétisme monastique et les vœux de religion*, 104 pp. (Paris, Lethielleux.)

3. *Cours de psychologie.* Première partie : *Psychologie empirique*, 288 pp. (Liége, Vaillant-Carmanne.)

4. *Cours de philosophie morale*, 136 pp. Première édition, (Liége, Vaillant-Carmanne.)

5. *Cours de philosophie morale*, 300 pp. Deuxième édition. (Liége, Vaillant-Carmanne.)

6. *La question du juste prix*, 32 pp. (Bruxelles, Société d'études religieuses.)

M. **Paul Nève** — 1. *La Philosophie Française à la veille de la Guerre*, dans le tome IV des ANNALES DE L'INSTITUT SUPÉRIEUR DE PHILOSOPHIE. (Louvain, 1919.)

2. *Leçons de Logique*, deuxième édition remaniée et augmentée, 1 vol. (Liége, Vaillant-Carmanne, 1920.)

M. **Fierens-Gevaert**. — 1. *Histoire générale de l'art italien* (du XIII^e^ au XVIII^e^ siècle). (Nouveaux résumés de cours, 164 p.)

2. *Histoire de l'art flamand* (XVI^e^ et XVII^e^ siècles). (Nouveaux résumés de cours, 132 p.)

3. *Antoine Wiertz* (dans la collection des GRANDS BELGES dirigée par E. Bacha, 42 p.)

4. *Le polyptique de l'Agneau des frères Van Eyck et le retable du Saint Sacrement de Dieric Bouts*. (Notice sur les deux chefs d'œuvre et leurs auteurs, 42 p.)

5. *Les Villes Belges*. (Dans le n° spécial consacré par le TIMES à la Belgique. Version française dans la revue LE FLAMBEAU.)

6. *Correspondance de Belgique* (dans la GAZETTE DES BEAUX ARTS).

7. Articles dans la RENAISSANCE DE L'ART FRANÇAIS (*l'Art belge pendant la guerre*, *le Retable de l'agneau*).

8. Articles dans le JOURNAL DES DÉBATS, la LIBRE BELGIQUE, DEMAIN, etc.).

M. **Jean Capart**. — 1. *Leçons sur l'Art Egyptien*. (Liége, Vaillant-Carmanne, in-8°, XIV, 351 pp.)

2. *Bemaerkninger om Nogle Aegyptiske Skulpturer i Ny Carlsberg Glyptatek.* (Extrait de FRA-NY CARLSBERG GLYPTOTEKETS SAMLINGER. Copenhague, 1920, pp. 39-51.)

M. R. Verdeijen. — 1. *Vlaanderen en het Pangermanisme.* (VRIJ BELGIË, 14 juni 1918.)

2. *Soldatenharten*, t. I-II. (VRIJ BELGIË, 28 juni, 5 juli 1918.)

3. *De economische herleving van ons volk.* (VRIJ BELGIË, 11 juli 1918.)

4. *Een noodzakelijk onderscheid.* (VRIJ BELGIË, 8 november 1918.)

5. *Vlaamsch en Maatschappelijk.* (VRIJ BELGIË, 20 november 1918.)

6. *België in Nederland, 1914-1919. De Vluchtoorden Hontenisse en Uden.* Met 53 afbeeldingen. ('s Gravenhage, M. Nijhoff, 1920, 268 p.)

7. *Warenariana.* (Communication à la SOCIÉTÉ POUR LE PROGRÈS DES ÉTUDES PHILOLOGIQUES ET HISTORIQUES. Séance du 9 mai 1920.)

8. Collaboration à plusieurs journaux flamands.

Faculté de Droit.

M. Edouard Van der Smissen. — *Léopold II et Beernaert, d'après leur correspondance inédite de 1884 à 1894.* (Bruxelles, Goemaere, 1920, 2 vol. in-8°, XXXII 456 et XXX 428 pp.)

École spéciale de Commerce.

M. A. Delmer. — 1. *Résultats de l'exploitation des charbonnages en janvier 1920. Comparaison de l'effet utile des ouvriers, des dépenses et des salaires en 1913 et en janvier 1920.* (ANNALES DES MINES DE BELGIQUE, t. XXI, 2e livr.)

2. *Industrie charbonnière belge. Production. Commerce*

extérieur et consommation de charbon en 1919 et pendant les premiers mois de 1920. (ANNALES DES MINES DE BELGIQUE, t. XXI, 2e livr.)

3. *Le salaire minimum dans les mines de houille britanniques.* (Rapport préparé pour la COMMISSION NATIONALE MIXTE DES MINES.)

4. *L'industrie charbonnière en France pendant l'année 1919.* (ANNALES DES MINES DE BELGIQUE, t. XXI, 3e livr.)

5. *L'industrie charbonnière belge pendant les 6 premiers mois de l'année 1920.* (ANNALES DES MINES DE BELGIQUE, t. XXI, 3e livr.)

M. **O. Calay**, agréé. — *Cours de Sténographie*, 5e édition, revue et mise à la hauteur des circonstances. (Edition inscrite par le Gouvernement au nombre des publications dont l'emploi est autorisé dans les établissements d'enseignement moyen soumis au régime des lois organiques.)

Faculté des Sciences.

M. **G. Cesàro.** — 1. *Note on the liquidus in the iron carbon diagram* (publié par le IRON AND STEEL INSTITUTE de Londres, 1919).

2. *Sur quelques relations numériques pouvant être utiles dans l'interprétation des Analyses des Beurres falsifiés.* (MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, classe des Sciences, in-8°, deuxième série, t. IV, 1920.)

3. *Contribution à l'étude des minéraux du Vésuve et du Monte-Somma.* (Même recueil. Paraît en ce moment.)

4. *Sur la forme de l'alvéole de l'abeille.* (BULLETIN DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, 1920.)

M. **A. Gravis.** — 1. *Connexions anatomiques de la tige et de la racine.* Note préliminaire. (BULLETIN DE LA CLASSE DES SCIENCES DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, avril 1919, p. 227.)

2. *Éléments de Morphologie végétale.* In-8°, 270 pp., 32 planches hors texte. (Imprimerie H. Vaillant-Carmanne, Liége, 1920.)

M. **Joseph Halkin.** — 1. *Cours d'ethnographie et de géographie ethnographique.*

2. *Cours de géographie à l'usage de l'enseignement primaire : Atlas-Manuel de géographie à l'usage du degré moyen : Atlas-Manuel de géographie à l'usage du degré supérieur.* (Namur, Wesmael-Charlier, 1919.)

3. *Cours de géographie à l'usage des Ecoles moyennes et des classes inférieures des Athénées et des Collèges ;* première partie : *Notions de géographie générale et géographie de l'Europe ;* deuxième partie : *Géographie des parties du monde autres que l'Europe ;* troisième partie : *Géographie de la Belgique et éléments de géographie générale et de cosmographie.* (Namur, Wesmael-Charlier, 1919.)

4. *Cours de géographie à l'usage des classes supérieures des Athénées et des Collèges, des Ecoles normales et des Ecoles supérieures ;* tome premier : *Géographie générale et éléments de cosmographie.* (Namur, Wesmael-Charlier, 1919-1920.)

5. *Cours d'histoire à l'usage de l'enseignement primaire ; Atlas-Manuel d'histoire à l'usage du degré moyen ; Atlas-Manuel illustré d'histoire de Belgique à l'usage du degré supérieur.* (Namur, Wesmael-Charlier, 1919.)

6. *Cours d'histoire pour l'enseignement moyen* : première partie : *De l'antiquité jusqu'aux croisades ;* deuxième partie : *Des croisades à nos jours ;* troisième partie : *Histoire de la Belgique.* (Namur, Wesmael-Charlier, 1919.)

7. *Aperçu d'histoire universelle ; Cours d'histoire universelle.* (Namur, Wesmael-Charlier, 1920.) Les manuels repris sous les nos 2 à 7 sont de la collection Roland et Duchesne.

8. *Les églises paroissiales de Hotton-Melreux.* (Dans : Mélanges de Borman, Liége, Vaillant-Carmanne, 1919.)

M. **Huybrechts**. — *Revue des Travaux de chimie analytique parus en 1913.* (Bulletin de la Société Chimique de Belgique, 28 [1914-1919], pp. 276-287 et 314-330. [Publication retardée par la guerre.])

M. **Charles Fraipont**. — 1. *L'anatomiste français P. P. Broc et la loi biogénétique dite de Fritz Muller ou de Haeckel.* (Revue Anthropologique, t. 29, nos 11-12. Paris, 1919.)

2. *Les preuves paléontologiques de l'évolution de l'homme* (2 conférences publiques à la Salle Académique).

3. *La grotte de Spy.* (Courrier de l'Entre-Sambre et Dyle, 13 avril 1919.)

4. *Sur la structure intime de l'Astragale chez les Primates.* (Bulletin de l'Académie Royale des Sciences. Hayez, Bruxelles, 1920.)

5. *Une Mustellide quaternaire nouvelle pour la Belgique.* (Bulletin de l'Académie Royale des Sciences. Hayez, Bruxelles, 1920.)

6. *Contribution à la paléophythologie du Wealdien. Conifère nouveau du Wéaldien belge : Smeysteria minuta* (nov. gen. Sew. sp.) (Ann. Soc. Géol. de Belgique. Liége, 1920.)

7. *Note préliminaire sur l'étude radiographique du pied chez les primates vivants et fossiles* (Bull. Soc. d'Anthr. de Bruxelles, 1920.)

8. *Les pillages allemands dans les collections géologiques et paléontologiques de l'Université de Liége,* (Ann. Soc. Géol. de Belgique, 1920.)

9. *Bulletin de l'Association Liégeoise pour l'étude de l'Enseignement des Sciences Anthropologiques.* (Tome I, fasc. 1.)

a) *Introduction ;* b) *Nécrologie de Paul Gerfontaine ;* c) *Les Sciences Anthropologiques ;* d) *Rapport sommaire sur les fouilles exécutées de 1914 à 1919.* (En collaboration avec MM. J. Hamal-Nandrin et Jean Servais.)

M. **Guillemin.** — *L'arc à trois rotules. Méthode graphique dérivée des lignes d'influence.*

M. **Léon Counson**, chargé de cours. — *Science et Industrie.* (Le Flambeau, avril 1920, pp. 450-466.)

M. **Henry Janne**, répétiteur de mécanique élémentaire, de mécanique analytique et d'éléments de physique mathématique. — 1. *La lampe-valve en radiotélégraphie* (Bull. Assoc. Ing. Electr., sortis de l'Institut Montefiore, 1920.) (Suite.)

2. *La substitution* $t' = t - \frac{r}{c}$ *et les potentiels retardés.* (Bull. Sc. l'Assoc. des Elèves des Ecoles Spéciales de Liége, 1920.)

3. Analyse de l'ouvrage de M. Léon Bloch, intitulé : *Précis d'électricité théorique* (Gauthier-Villars, 1919) dans la Revue des Questions scientifiques. (Louvain [3], t. XXVII, avril 1920, pp. 483-485.)

4. *Nouvelle démonstration de la loi de Biot et Savart de l'Electromagnétisme.* (Annales de la Soc. des Sciences de Bruxelles, 39me année, 1919-1920, 4me fasc., avril 1920 ; comptes-rendus des séances, pp. 211-214.)

Faculté de Médecine.

M. **Léon Fredericq**. — 1. Archives internationales de Physiologie.
(Vol. XV, fasc. 2, novembre 1919, Liége et Paris.
» fasc. 3, 5 juin 1920, idem.)

2. *Union internationale des Sciences biologiques.* (Archives internationales de physiologie. XV, fasc. 2, pp. 228-232.)

3. Analyses dans Physiological Abstracts, publiés à Londres, par W. Halliburton. (1920.)

4. *La vision ultramacroscopique.* Démonstration au Congrès de Physiologie de Paris. (Juillet 1920.)

5. Rapports à l'Académie Royale de Belgique, etc.

M. **X. Francotte.** — *Causeries sur des questions d'hygiène morale.* (Liége, Joseph Wykmans, 1919.)

M. le Dr **Ferdinand Fraipont.** — 1. *De la Laparotomie par incision transversale supra-symphisaire* (dans le Journal de Gynécologie de Bruxelles).

2. *Des pseudo-kystes hématiques* (dans Liége-Médical).

3. *A propos de trois accouchements laborieux* (dans les Annales de la Société Médico-Chirurgicale de Liége).

4. *De la nécessité de multiplier les consultations externes pour femmes enceintes* (dans le Journal Médical du Centre [Tours]).

M. **F. Henrijean.** — *L'Université de Liége pendant l'occupation allemande.* (Lyon Médical, nos 10, 11, 12, 1919.)

2. *Entretiens thérapeutiques. Les médicaments cardiaques.* (Liège Médical, 1920.)

3. *Les infiniment petits en médecine.* Discours d'ouverture du XIVe Congrès français de médecine. (Le Flambeau, juin 1920.)

4. *Association des Médecins de Langue française.* (Revue internationale de l'Enseignement supérieur, no 7-8, Paris 1920.

5. Articles de Revue et de Journaux.)

M. le Dr **P. Troisfontaines.** — 1. *La prostitution à Liége pendant l'occupation allemande.* (In : Paris Médical, 22 novembre 1919)

2. *A propos de la lutte contre l'extension de la syphilis.* (Scalpel, 30 novembre 1919.)

M. **Lucien Beco**. — 1. *Recherches expérimentales sur l'action physiologique cardio-vasculaire du principe actif de l'apocynum camabinum.* (En collaboration avec le Dr F. Dossin.) (Bulletin de l'Académie Royale de Médecine de Belgique, 1919, IVe série, tome XXIX, nº 7, pages 1184-1227. 15 graphiques annexés.)

2. Rapport de la Commission chargée d'examiner le mémoire manuscrit présenté par M. le docteur Léon Bertrand, à Anvers, sur *la bactériologie et la vaccinothérapie du rhumatisme articulaire aigu.* (Ibidem, p. 1164-1171.)

3. *L'empyème interlobaire primitif.* (Liége Médical, 1920, nº 2, p. 35-51.)

4. Rapport sur les mémoires envoyés au concours pour le prix *Alvarenga de Piauhez* (année 1920). (Bulletin de l'Académie Royale de Médecine de Belgique, 1920. Tome XXX, nº 6, pages 1-16.)

M. **P. Nolf**. — 1. *La stérilisation par la vaccinothérapie des porteurs de germes dans la fièvre typhoïde, la dysentérie bacillaire, la diphtérie et la bactériurie.* (Bull. Acad. Royale de Médecine de Belgique, 1919.)

2. *La vaccinothérapie de la dysentérie bacillaire aiguë et chronique.* (Ibidem, 1919.)

3. *Staphylococcie bactériuria.* (The New York Medical Journal, 20 december 1919.)

4. *Fetid spirillar bronchitis and pulmonary gangrene.* (Archives of International Medicine, april 1920, t. XXV, 429-448 pp.)

5. *Le Plasma phosphaté, réactif de la coagulation du sang.* Société Belge de Biologie, 1920.)

6. *Action thromboplastique du chloroforme.* (Ibidem, 1920.)

7. *L'action thromboplastique du chloroforme en milieu oxalaté.* (Ibidem, 1920.)

8. *De l'action thromboplastique du chloroforme sur les plasmas d'oiseau et de mammifère.* (Ibidem, 1920.)

9. *De la nature du complément hémolytique.* (Bull. de l'Acad. Royale de Belgique, classe des Sciences, juillet 1920.)

MM. **P. Nolf** et **P. Spehl.** — 10. *Un nouveau cas de bronchite fétide à spirilles.* (Congrès de Médecine de Langue française, juin 1920.)

M. **P. Nolf.** — 11. *Edouard Van Beneden.* (Le Flambeau, juin 1920.)

M. **J. Duesberg.** — 1. *Résumé d'Anatomie topographique et Guide de Dissection* (avec 29 figures hors texte). (H. Vaillant-Carmanne, Liége, 1920.)

2 *M. Swaen*, professeur d'Anatomie à l'Université de Liége. (Liége-Médical, juin 1920.)

M. **Ch. Willems.** — 1. *Traitement des lésions des grandes articulations.* (Conférence faite à la Faculté de Médecine de Lille, le 10 novembre 1919. Echo Médical du Nord, 10 avril 1920.)

2. *Traitement des lésions articulaires.* (Rapport au Congrès belge de chirurgie, septembre 1919. Journal de Chirurgie, 1919, nos 9 à 12.)

3. *Lésions traumatiques fermées du poignet.* (Congrès français de Chirurgie. Paris, octobre 1919.)

4. *A new after-treatment of joint injuries.* (Transactions of the Congress of the American surgical Association, St. Louis, april 1920.)

5. *Un projet de fédération des Associations médicales internationales.* (Académie Royale de Médecine de Belgique, 24 avril 1920.)

6. *Traitement des plaies de la vessie et du rectum.* (4e conférence interalliée de Chirurgie de guerre, Paris.)

7. *Résultats éloignés des blessures des articulations.* (6e conférence chirurgicale interalliée, Paris, octobre 1919.)

8. *A propos des indications de la mobilisation active immédiate dans les fractures intra-articulaires.* (7e conférence chirurgicale interalliée, Paris, juillet 1920.)

9. Discours d'ouverture du Congrès international de Chirurgie. (Paris, 19 juillet 1920.)

10. *A propos du traitement des fractures de cuisse.* (Congrès international de Chirurgie, Paris, juillet 1920.)

11. *Le traitement actuel des lésions articulaires.* (Liége Médical, nos du 4, 11 et 18 septembre 1920.)

12. Deux rapports sur des travaux présentés à l'Académie royale de Médecine de Belgique (1920).

M. **L. Weekers.** — 1. *Le service d'oculistique à l'armée.* (Bulletin de l'Ambulance Océan, 1919.)

2. *L'Ophtalmie sympathique, dans les blessures de guerre.* (Bulletin de l'Ambulance Océan, 1919.)

3. *Infiltration gommeuse syphilitique de la conjonctive. — Contribution à l'anatomie pathologique des papules de l'iris.* (Archives d'Ophtalmologie, 1919, p. 600.)

4. *La vision crépusculaire dans le nystagmus professionnel.* (Bulletin de l'Académie de Médecine, 1919.)

5. *Nystagmus professionnel et accident de travail.* (Archives d'Ophtalmologie, 1919, p. 620.)

6. *Un amphithéâtre de chirurgie oculaire.* (Archives d'Ophtalmologie, janvier 1920, p. 34.)

7. *L'iridocyclite due à une lésion du trijumeau.* (Archives d'Ophtalmologie, février 1920, p. 95.)

8. *Hémiatrophie faciale et symptômes oculaires.* (Bulletin de la Société belge d'Ophtalmologie, 1920, n° 40.)

9. *Les enseignements de la guerre au sujet de l'ophtalmie sympathique.* (Liége Médical, 1920, n° 4.)

10. *Le traitement interne de l'hypertension glaucomateuse.* (Bulletin de la Société belge d'Ophtalmologie, 1920, n° 41.)

M. **L. Delrez.** — 1. *Le mécanisme de la défense locale des plaies.* (Bulletin de l'Académie Royale de Médecine de Belgique.)

2. *Le traitement des plaies.* (Liége Médical, 1920, n° 1.)

3. *Lésions traumatiques des articulations.* (Annales de la Société Belge de Chirurgie, 1919, nos 9-12.)

4. *Résultats du traitement des arthrites purulentes.* (Ibidem.)

5. *Opération réparatrice de certaines mutilations du segment radial de la main.* (3me Conférence interalliée pour l'Assistance aux blessés de guerre. Rome, 1919.)

6. *Opération réparatrice de mutilation ostéo-articulaire du genou.* (Ibidem.)

7. Communications à la Société Médico-Chirurgicale de Liège.)

M. le Dr **Hogge.** — 1. *Les infections et les intoxications chez les urinaires chirurgicaux.* Compte-rendu de l'Association Française d'Urologie. Session de 1919 (paru en 1920).

2. *La vessie, territoire neutre, pays de transit.* (Liége Médical, 1er mai 1920.)

3. *Les rapports de l'urologie avec la médecine interne et la chirurgie générale.* Leçon faite à l'occasion de l'inauguration du pavillon provisoire d'Urologie, le 29 juin 1920. (Liége Médical, 10 juillet 1920.)

M. le Dr **Plumier-Clermont,** chargé de cours. — *Un cas d'encéphalite-léthargique.* (Annales de la Société Médico-Chirurgicale de Liége, 10 mars 1920.)

M. le Dr **Eug. Stockis,** chargé de cours. — 1. *Le diagnostic de la mort par submersion.* (Bulletin de l'Académie Royale de Médecine de Belgique, 1919, n° 8, p. 1292.)

2. *Un hommage à Cesare Lombroso.* (Revue de Droit Pénal et de Criminologie, 1920, p. 328.)

3. *Le diagnostic de la submersion par la méthode de Corin-*

Stockis. (Annales d'Hygiène publique, 1920, t. 34, n° 1, p. 59.)

4. *Un procédé d'autodétatouage.* (Revue de Droit Pénal, 1920, p. 327.)

5. *Réactions catalytiques pour la recherche clinique et médico-légale du sang.* (Bull. de l'Acad. Royale de Médecine de Belgique, 1920, t. XXX, n° 5, p. 607.)

6. *Le dessin papillaire digital dans l'art préhistorique.* (Bull. et Mém. de l'École Liégeoise d'Anthropologie, 1920, n° 1.)

7. *Gabriel Corin.* (Arch. intern. de Médecine légale, 1919.)

8. *L'examen des noyés.* (Soc. Méd.-Chir. de Liége, décembre 1919.)

9. Collabor. à Liége Médical, à la Revue de Droit pénal, etc.

10. Deux conférences publiques sur les *Empoisonnements alimentaires.*

M. **H. de Winiwarter.** — 1. *Edouard Van Beneden et l'enseignement de la morphologie en Belgique.* (Liége-Médical, n° 11, 1920.)

2. *Complications graves du curettage.* (Liége-Médical, n° 4, 1920.)

3. *Le nombre des chromosomes chez l'homme.* (Sous presse.)

M. **Brouha**, agrégé spécial. — 1. *Le lever des accouchées.* Rapport présenté au 1er Congrès des obstétriciens et gynécologues de langue française. (Bruxelles, sept. 1919.)

2. Collaboration au journal Liége-Médical.

M. le Dr **L. Lejeune,** Directeur du Laboratoire d'Electro-Radiologie. — 1. *Un cas de calcul du péritoine diagnostiqué par la radiographie, confirmé par l'intervention chirurgicale.*

(Société de Radiologie Médicale de France, octobre 1919.)

2. *Une nouvelle application des rayons X ; la radiographie appliquée à l'étude des os fossiles.* (Société Belge de Radiologie, juillet 1920.)

3. *Les calculs du péritoine ; leur diagnostic radiologique différentiel.* (Archives d'Electricité Médicale, Bordeaux, juin 1920.)

4. *Note au sujet de la recherche et de l'extraction des corps étrangers des voies digestives.* (Société Belge de Radiologie, juillet 1920.)

M. **L. de Munter.** — 1. *Le Bain hydroélectrique. Traitement de la névralgie par le bain hydroélectrique.* (Journal Le Scalpel, 1919.)

2. *Le Massage, sa technique, ses indications.* (Journal Le Scalpel, 25 mai-5 juin 1920.)

MM. **L. Beco** et **F. Dossin.** — *Recherches expérimentales sur l'action physiologique cardio-vasculaire du principe actif de l'apocynum camabinum.* (Bulletin de l'Académie Royale de Médecine, 1919.)

M. **F. Dossin.** — *Asthme essentiel et anaphylaxie.* (Liége-Médical, n° 97, du 3 juillet 1920.)

M. le Dr **Alph. Leroy**, assistant de la clinique des maladies mentales. — 1. *L'encéphalite épidémique dite léthargique* (in : Liége Médical, n° 2, pp. 51-56.) (En collaboration avec le Dr Lamalle.)

2. *L'épidémie d'encéphalites* (in : Liége Médical, n° 3, p. 82-88.)

3. *Anévrysme de l'artère bacilaire : troubles psychiques sous forme de délire généralisé avec une sorte d'ecmnésie.* (Travail de la clinique) (in : Archives Médicales Belges, février 1920, p. 139-145.)

4. *La Ponction lombaire en clientèle* (in : LIÉGE-MÉDICAL, août 1920.)

M. le Dr **Paul Delava**, assistant de physiologie. — *Etude des voies centrifuges du réflexe oculo-cardiaque.* (BULLETIN DE LA CLASSE DES SCIENCES DE L'ACAD. ROYALE DE BELGIQUE, n° 5, 1920, pp. 265 à 274, 4 figures.)

M. le Dr **Jacques Roskam**, assistant de clinique médicale. — 1. *La pulsation du cœur chez l'anguille.* (ARCHIVES INTERNATIONALES DE PHYSIOLOGIE, vol. XV, novembre 1919, pp. 116-150, 22 fig.)

2. *Un cas d'encéphalite léthargique.* (ANNALES DE LA SOCIÉTÉ MÉDICO-CHIRURGICALE DE LIÉGE, mars 1920.)

3. *Action locale de la température sur les parois des vaisseaux sanguins.* (ARCHIVES INTERNATIONALES DE PHYSIOLOGIE, vol. XV, juin 1920, pp. 290-318, 6 fig.)

4. *Action des variations de température sur l'intestin in situ.* (ARCHIVES INTERNATIONALES DE PHYSIOLOGIE, vol. XV, juin 1920, pp. 345-351, 5 fig.)

5. *Température et tonus vésical.* (JOURNAL D'UROLOGIE, 1920, pp. 161-183, 16 fig.)

M. **Georges Leplat**, assistant d'embryologie. — 1. *Action du milieu sur le développement des larves d'amphibiens. Localisation et différenciation des premières ébauches oculaires chez les vertébrés. Cyclopie et anophtalmie.* (ARCH. DE BIOLOGIE, t. XXX.)

2. *Note sur l'étude du développement du cristallin et des autres placodes chez des embryons monstrueux de Rana fusca.* (Comptes rendus de l'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE. Cl. des Sciences.)

3. *De quelques complications oculaires bénignes de lésions nasales souvent ignorées.* (LIÉGE MÉDICAL, juillet 1920.)

Faculté Technique.

M. **Legrand.** — 1. *Cours de Mécanique rationnelle avec de nombreuses applications à l'usage des Ingénieurs. Cinématique, Statique, Dynamique*, avec 366 figures dans le texte. (Librairie Polytechnique, Ch. Beranger, éditeur.)

2. *Notes de mécanique, Vitesse critique et gyroscope.* (Revue Universelle des Mines, t. III, n° 2.)

M. **E. Prost.** — *Corrosion de Zincs de compositions diverses après cinq ans d'exposition à l'air.* (Revue Universelle des Mines.)

M. **Ed. Nihoul.** — 1. *Réponse aux observations du professeur Procter concernant l'intervention de la tension superficielle des solutions colloïdales dans les phénomènes du tonnage.* (Journal of the Society of Leather trades' Chemists, n° 12, décembre 1919.)

2. *Synthetic tannins and their use in the Tannery.* (Journal of the American Leather Chemists Association, vol. XV, n° 2, février 1920.)

3. *Matières tannantes du Brésil.* (Le Cuir, édition technique. Paris, 1er mars 1920.)

4. *Les tanins et l'élevage au Brésil.* (Le Cuir, édition technique Paris, 15 avril 1920.)

5. *Méthodes modernes de tannage.* (Bulletin de la Bourse aux Cuirs de Liége, mars, avril, mai, et Der Gerber, de Prague, juin-juillet 1920.)

6. *Le système de tannage Wilson Tannage automatique.* (Bourse aux Cuirs de Liége, 2 juin 1920.)

M. **M. Dehalu.** — 1. *Orientation et insolation des voies publiques et des habitations.*

2. *Précision de la méthode du quadrilatère dans l'orientation des levés souterrains par deux fils à plomb.* (Annales des Mines de Belgique, 1920, t. XXI, 2e liv.)

3. *Le rattachement d'un levé souterrain par trois fils à plomb.* (Annales des Mines de Belgique, 1920, t. XXI, 2e liv.)

4. *Nouvelle mesure de la base géodésique de Lommel.* (Bulletins de l'Académie Royale de Belgique, juin 1920.)

M. **G. Fourmarier.** — 1. *Observations de géographie physique dans la région du Tanganika. Les grands lacs de l'Afrique Centrale.* (Ann. Soc. Géol. de Belgique. Public. relat. au Congo Belge, année 1919-1920.)

2. *Observations sur les grès tertiaires des environs de Liége.* (Ann. Soc. Géol. de Belgique, t. XLII, Bull.)

3. *La tectonique du bassin houiller du Hainaut. Les failles des districts de Charleroi et du Centre.* (Ibid., t. XLII, Mém.)

4. *Observations sur le prolongement oriental de la faille du Carabinier.* (Ibid., t. XLII, Bull.)

5. Rapport annuel présenté à l'assemblée générale de la Société Géologique de Belgique, le 19 octobre 1919. (Ibid., t. XIII, Bull.)

6. Rapport sur le Mémoire de M. J. Lorié : *Le diluvium ancien de la Belgique et du nord de la France.* (Ibid., t. XLII, Mém.)

7. *A propos de la faille des Aguesses.* (Ibid., t. XLIII, Bull.)

8. *Sur la géologie de Horion-Hozémont.* (Ibid., t. XLIII, Bull.)

9. *Observations sur le prolongement des failles du bassin du Hainaut sous le massif charrié du Midi.* (Ibid., t. XLIII, Bull.)

10. *A propos de l'âge des sables tertiaires des environs de Liége.* (Ibid., t. XLIII, Bull.)

11. *Sur un point de passage de la faille eifelienne à Seraing.* (Ibid. t. XLIII, Bull.)

12. *L'allure des quartzites blancs de Hourt.* (Ibid., t. XLIII, Bull.)

13. *Les relations de la roche éruptive de Pitet avec les schistes siluriens.* (Ibid., t. XLIII, Bull.)

14. *L'influence des mouvements du sol en Belgique pendant la période paléozoïque* (Revue Universelle des Mines, 6e série, t. VII.)

15. *Le contact du dévonien et du calcaire carbonifère à Horion-Hozémont.* (Bull. classe des Sciences, Acad. royale de Belgique, séance du 15 décembre 1919.)

16. *L'âge relatif de quelques modifications des terrains paléozoïques de la Belgique.* (Ibid., séance du 10 avril 1920.)

17. *Quelques réflexions au sujet de la discordance entre le gedinnien et le siluro-cambrien en Belgique* (Ibid., séance du 4 mai 1920.)

18. *A propos de l'origine de certaines failles des terrains primaires de la Belgique.* (Ibid., séance du 7 août 1920.)

19. *La tectonique du Brabant et des régions voisines.* (Mém. couronné par la classe des Sciences de l'Acad. royale de Belgique. Publié in-4°, t. IV.)

M. **Alb. de Marneffe.** — *Les longerons armés des véhicules de chemins de fer.* (Revue Universelle des Mines, 6e série, t. III, n° 2, novembre et décembre 1919.)

M. **A. Renier**, chargé de cours. — 1. *Un échantillon remarquable de Lonchopteris rugosa, Brongniart, du Westphalien du Couchant de Mons.* (Annales de la Société de Géologie de Belgique, t. XLII, pp. B 143-145.)

2. *Coupe du sondage de Blangies-Coron*, n° 77. (Annales des Mines de Belgique, t. XX, pp. 1495-1508.)

3. *Les gisements houillers de la Belgique. Annexe I. Liste bibliographique.* (Annales des Mines de Belgique, t. XXI, pp. 421-680.)

4. *Le toit du houiller de la Campine dans les recoupes des puits de mines.* (ANNALES DES MINES DE BELGIQUE, t. XXI, pp. 725-733.)

5. *Sur une dolomie du Westphalien supérieur du bassin de Charleroi.* (ANNALES DE LA SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE DE BRUXELLES, t. XXXI, doc. et comp. rend., pp. 238-239.)

6. *Découverte d'échantillons fertiles d'omphalophloios anglicus Sternberg sp.* (IBID. pp. 257-263.)

7. *Les gisements houillers de la Belgique. Chap. XXV. Substances utiles.* (ANNALES DES MINES DE BELGIQUE, t. XXI, pp. 923-951.)

8. *Coupes des sondages nº 53 à Croix lez-Rouveroy et nº 54 d'Haulchin. (Tombois.)* (ANNALES DES MINES DE BELGIQUE, t. XXI, pp. 1111.-1128.)

9. *Compte rendu de la session extraordinaire tenue les 17, 18, 19 et 20 septembre 1919. Première journée. Environs de Welkenraedt. Troisième journée. Environs de Malmedy.* (BULL. SOCIÉTÉ BELGE DE GÉOLOGIE, t. XXIX, pp. 214-220 et 231-243.)

M. **Ad. Breyre.** — 1 *La législation sur les mines en France. L'administration provisoire des mines de la Sarre.* (ANNALES DES MINES DE BELGIQUE; 1re livraison, 1920, pp. 252-259.)

2. *Règlements et instructions sur la police des Mines, recueillis et coordonnés par Ad. Breyre.* 3e édition, 1920 (Editeur, G. Louis, 349, chaussée d'Ixelles, Bruxelles.)

3. *L'industrie houillère.* Analyse parue dans le numéro spécial du TIMES consacré à la Belgique. (Collection du FLAMBEAU, 58-62, rue Coudenberg, Bruxelles, et numéro du TIMES du 9 avril 1920.)

4. *La participation belge aux Industries de la Défense Nationale en France pendant la guerre 1914-1918.* (BULL. DE L'ASSOCIATION DES INGÉNIEURS DE L'ECOLE DE LIÉGE.) Sous presse.

5. Enquête sur le *salaire minimum dans les mines de houille françaises*. (REVUE DU TRAVAIL DE BELGIQUE, 1920, n° 10, 31 mai 1920.)

M. **V. Firket**, répétiteur de métallurgie à la faculté technique. — 1. Dans les ANNALES DES MINES DE BELGIQUE : t. XXI, 1920 : *Le bassin houiller du Nord de la Belgique, situation au 31 décembre 1919.*

2. Dans les ANNALES DES MINES DE BELGIQUE : t. XXI, 1920 : *Le bassin houiller du Nord de la Belgique, situation au 30 juin 1920.*

3 Dans les ANNALES DES MINES DE BELGIQUE : t. XXI, 1920 : *Salubrité des usines à zinc, plomb et argent.*

M. **Herman Chauvin**, chef de travaux à l'Institut Montéfiore. — *Le théorème de la variation des quantités de mouvement appliqué au régime permanent des fluides.* (REVUE UNIVERSELLE DES MINES, 6e série, t. V, nos 6 et 8.)

M. **Joseph Carlier**, répétiteur du cours d'exploitation des chemins de fer. — 1. *Le transport de l'énergie électrique à distance et l'électrification votale de la Belgique.* (BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ BELGE DES ELECTRICIENS, décembre 1919.)

2. *L'Electrification de la Belgique.* (L'ELECTRICIEN DE PARIS, 15 février 1920.)

Bibliothèque.

M. **Joseph Brassinne**, Professeur et Bibliothécaire en chef. — *Sylvain Balau. (12 juin 1854, 10 juillet 1915.* [Notice bio-bibliographique] dans LEODIUM, octobre 1919.)

Donation Américaine

En ouvrant l'année académique écoulée, j'ai eu l'honneur de vous entretenir de la donation magnifique offerte aux quatre universités belges par la Commission américaine de secours à la Belgique (*Commission for Relief in Belgium*)

Je vous faisais pressentir alors qu'un des grands bienfaits de cet acte de royale munificence serait d'amener comme corollaire une autonomie plus grande des universités de l'Etat.

Cet espoir s'est réalisé.

La loi du 5 juillet 1920 a conféré aux universités de Gand et de Liège la personnalité civile.

En obtenant ce vote des Chambres législatives, le Gouvernement belge a tenu la parole donnée par le Premier Ministre à M. Herbert Hoover, « le grand ami de la Belgique. »

Les dispositions de cette loi sont conformes au droit commun sur la matière ; elles sont conçues en termes très larges, et s'inspirent, en grande partie, des propositions qui avaient été élaborées, en 1913 — sans le moindre succès d'ailleurs — par les deux conseils académiques.

Dotées d'un statut nouveau et d'un capital déjà considérable — vingt millions de francs — qui s'accroîtra rapidement, j'en ai l'assurance, nos universités voient s'ouvrir devant elles une ère pleine de promesses.

Combien de fois, dans le passé, les demandes les plus justes, les plus pressantes n'ont-elles pas été écartées par des raisons, je n'ose pas dire par des prétextes, budgétaires? Et cependant le matériel de nos laboratoires rapporte au pays autant que les ports et les voies de communication. Pour ne citer qu'un fait, calculez le nombre de millions qu'ont valus à la France les découvertes de Pasteur, et

comparez les sommes minimes qu'ont coûtées ces admirables expériences. Mettez en regard les bénéfices que la chimie, la mécanique, l'électricité donnent à un pays, et les budgets de leurs laboratoires. Il suffit d'un peu d'attention pour constater que l'enseignement supérieur rend au centuple le peu qu'on lui donne.

Dorénavant nous ne serons plus paralysés par les difficultés de jadis.

La loi nouvelle facilite aux universités l'accomplissement de leur mission ; elle leur assure les moyens légaux de posséder des ressources régulières et stables, elles auront désormais en nom propre un patrimoine, sur lequel elles pourront exercer tous les droits du propriétaire.

Une commission administrative exercera ces droits sur les biens qui lui seront transmis.

Ce conseil se compose de huit membres : le Recteur, le Pro-Recteur, l'Administrateur-Inspecteur et cinq professeurs élus par le Conseil académique. Cette commission peut s'adjoindre quatre membres, qu'elle recrutera parmi les personnalités du barreau, de la magistrature, du commerce et de l'industrie.

Dans peu de semaines, cet organisme fonctionnera pour le plus grand bien des universités et le développement des études scientifiques.

J'ajouterai un détail qui témoigne de l'esprit réaliste et pratique des fondateurs : le Gouvernement a dû s'engager de la manière la plus formelle à ne pas restreindre ses subsides.

Il ne s'agit pas, me disait un de nos amis d'Amérique, de faire la charité à l'Etat belge, de le décharger de ses obligations et de lui permettre de faire des économies sur le budget de l'enseignement supérieur ; ce que nous voulons, c'est d'assurer à nos grandes écoles une fortune dont elles pourront disposer de façon autonome, pour le plus grand profit de la science désintéressée.

Jamais notre gratitude ne pourra s'élever à la hauteur de l'immense bienfait reçu (1).

Une autre loi, hautement intéressante pour nous, est celle qui a reconnu la personnalité juridique à la *Fondation universitaire*, le 6 juillet 1920.

La *Fondation universitaire* a pour objet de faciliter aux jeunes Belges l'accès aux universités, et de développer la production scientifique du pays.

Elle ne professe aucune doctrine d'ordre philosophique ou politique, elle accorde son appui aux chercheurs et aux étudiants qui s'en montrent le plus dignes, sans faire de distinction entre eux, à raison de leurs croyances

(1) L'Université a fait encastrer dans le mur de la Bibliothèque l'inscription suivante destinée à perpétuer le souvenir de la générosité de la *Commission for Relief in Belgium*.

LE · IX · SEPTEMBRE · MCMXIX
LA · COMMISSION · FOR · RELIEF · IN · BELGIUM
A · FAIT · DON · A · L'UNIVERSITÉ · DE · LIÈGE
D'UNE · SOMME · DE
VINGT · MILLIONS · DE · FRANCS
DONT LES · REVENUS · SERONT · CONSACRÉS
A · DÉVELOPPER · ET · A · PERFECTIONNER
SON ENSEIGNEMENT.

D'autre part figure en pendant l'inscription que voici :

DU · VII · AOUT · MCMXIV · AU · XI · NOVEMBRE MCMXVIII
LES · LOCAUX · DE · L'UNIVERSITÉ
ONT · ÉTÉ · OCCUPÉS
PAR · LES · ALLEMANDS · QUI
VIOLANT · LA · CONVENTION · DE · LA · HAYE
ONT · DÉVASTÉ · LES · AMPHITHÉATRES
SACCAGÉ · LES · LABORATOIRES
PILLÉ · LA · BIBLIOTHÈQUE ET · LES · COLLECTIONS.

ou de leurs opinions, de leur langue maternelle, de l'établissement d'instruction d'où ils sortent, de l'établissement d'instruction supérieure auxquels ils appartiennent, ou de celui qu'ils se proposent de fréquenter.

A l'heure présente, où elle vient à peine de naître, la *Fondation* a distribué des prêts d'études pour plusieurs centaines de mille francs, accordé d'importants subsides à des publications scientifiques, permis à des jeunes gens d'élite, déjà reçus docteurs, de poursuivre leurs travaux sans devoir se préoccuper du pain de chaque jour ; enfin elle a commencé à organiser, à ses frais exclusifs, l'échange international des étudiants, dont je me plais à espérer de féconds résultats.

Vingt-quatre de nos jeunes compatriotes, qui viennent d'acquérir leur diplôme final, se sont embarqués le 1er septembre pour New-York, et seront dirigés de là vers les centres scientifiques et techniques, où ils pourront le mieux compléter et perfectionner leurs connaissances. Cinq de nos élèves font partie de cette expédition.

D'autre part, vingt-quatre jeunes Américains viennent d'arriver en Belgique dans le même but. Trois d'entre eux sont inscrits à Liège. Qu'ils soient les bienvenus ! Ils se trouveront ici dans une atmosphère de chaude sympathie, entourés d'une population essentiellement hospitalière, accessible à toutes les pensées généreuses, et qui ne pourrait oublier l'aide toute puissante, apportée naguère par les soldats de la grande République à la défense de la liberté et du droit, en même temps que l'inépuisable générosité de leurs compatriotes sauvait la Belgique de la faim.

Nous désirons que cette expression publique de nos sentiments adoucisse pour eux le regret de la patrie absente, et qu'elle reste gravée dans leurs cœurs.

Je dois enfin signaler à nos étudiants une nouvelle largesse de la *Fondation universitaire*.

Afin de contribuer à l'établissement d'une Maison des étudiants, son comité m'a fait parvenir un premier don de soixante-dix mille francs.

L'institution tant désirée se réalise enfin. Grâce au concours de la Fondation, de la province de Liège, de la plupart des sociétés industrielles du bassin, de particuliers amis de l'Université, et, on nous le fait espérer, de la ville de Liège, nous avons pu acquérir, au centre de la ville, un vaste et superbe immeuble, où vous trouverez bientôt, outre un spacieux restaurant économique, des salles de lecture et de conférences, une bibliothèque, des locaux appropriés aux réunions de vos divers cercles facultaires, un home familial, où vous serez chez vous, comme vos condisciples de Paris, de Nancy et de Strasbourg, et, pour le dire en passant, où vous serez plus largement installés qu'eux.

Je me promets de cette création nouvelle les résultats les plus heureux. J'aime à croire que ce sera pour vous un foyer de vie fraternelle et intellectuelle. Jeunes gens, apportez-y la tolérance, la cordialité de compagnons de la même arme, le sérieux des serviteurs de la science, conscients de votre haute destinée sociale, et aussi la joie de votre âge, qui fait des années universitaires les plus belles de l'existence. Puissiez-vous, dans cette maison, vous sentir mieux que jamais les enfants d'une même famille !

Messieurs les Etudiants,

De même que l'an dernier, devant cette nombreuse assistance composée de personnes qui portent un vif intérêt à la jeunesse studieuse, je suis heureux de pouvoir, en

toute sincérité, vous rendre ce témoignage, que votre travail et votre conduite ont été dignes des plus grands éloges, et que votre Recteur n'a pas dû faire usage une seule fois de ses pouvoirs disciplinaires. Vous avez compris que la discipline et la régularité sont une condition essentielle du succès dans les études et dans la vie, et vous avez agi en conséquence.

A ceux d'entre vous qui prennent place sur nos bancs pour la première fois, je viens affirmer que l'habitude du travail est la plus sûre garantie du succès.

Jeunes gens, qui formerez bientôt les classes dirigeantes, votre premier devoir est d'étudier, d'étudier sans perdre un jour, et vous constaterez bientôt que si l'étude a parfois ses déboires, elle donne aussi d'âpres et intimes jouissances, et qu'elle porte en elle-même la récompense des efforts qu'elle nécessite.

Mettez-vous à l'œuvre dès demain. Le travail fiévreux des derniers mois de l'année académique ne suffit pas. Cette préparation hâtive ne vous procurera qu'une accumulation confuse de notions imparfaitement digérées. Les connaissances ainsi acquises ne vaudront que ce qu'elles auront coûté ; elles auront la fragilité et la courte durée des édifices élevés à la hâte sur des fondations sans consistance.

C'est le travail qui prépare la moisson ; pas de récoltes sans longue et patiente culture ; c'est le labeur du printemps qui fait germer les épis dorés, orgueil et richesse du moissonneur.

Mes amis, ne soyez pas non plus des êtres uniquement réceptifs, ne vous contentez pas de vous assimiler purement et simplement les matières développées par vos maîtres du haut de leur chaire. Vous devez, dans tous les domaines scientifiques, faire œuvre de réflexion, viser à l'action

personnelle, travailler par vous-mêmes ; les moyens et les instruments abondent pour vous permettre d'acquérir la méthode du savoir, et c'est alors seulement que vous pourrez suivre la science, constamment en progrès, œuvre toujours vivante, dont l'évolution ne peut subir d'arrêt.

La présence des hautes autorités qui viennent assister nombreuses à nos cérémonies, nous témoignant ainsi une sympathie précieuse, nous est un puissant réconfort, un encouragement dont nous apprécions pleinement la valeur, et auquel nous sommes profondément sensibles. Au nom de la famille universitaire, je les remercie.

Une reconnaissance toute spéciale est dûe aux représentants de l'armée, qui, avec une touchante bienveillance, viennent retrouver ici leurs soldats d'hier, qu'ils ont conduits à la victoire, et prendre un premier contact avec ceux qui seront leurs soldats de demain.

Ceux-ci, j'en ai la conviction, prendront allègrement les armes, au jour fixé par la loi, et ils sauront s'astreindre, d'un cœur joyeux, aux nécessités de la discipline militaire.

D'autre part, sans nourrir des sentiments de vengeance et de haine, ils garderont le souvenir de tout ce que notre pays a souffert au cours des années tragiques, et ils entretiendront ainsi en eux-mêmes la volonté de faire tout au monde pour que de pareilles épreuves nous soient désormais épargnées. Ils seront des soldats disciplinés et vaillants, dignes de leurs chefs, dignes de leurs aînés, serviteurs d'élite de leur glorieuse patrie. J'ai foi dans cette brillante et laborieuse jeunesse, et j'ose promettre en son nom à ses chefs des jours prochains qu'elle ne trahira pas nos espoirs. Elle démontrera ainsi la vérité de ce que proclamait, ici même, il y a un an, avec une vibrante éloquence, le glorieux défenseur de Liège, dont

nous pleurons aujourd'hui la mort : « la Nation, nous disait l'illustre Général Leman, « la Nation possède dans ses » grands établissements d'instruction supérieure un » immense capital d'énergie à utiliser pour faire de notre » chère Belgique l'édifice social le plus beau et le plus » fort qui se puisse concevoir ! »

Gardons dans nos esprits et dans nos cœurs le souvenir de ces paroles. Qu'elles inspirent toujours nos pensées et nos actes.

Je déclare ouverte l'année académique 1920-1921.

VIVE LE ROI !

(Longues acclamations et cris de Vive le Roi !)

La séance est levée à une heure, après une nouvelle exécution de la Brabançonne.

TABLE DES MATIÈRES

Les Lettres Patentes d'un Gouverneur général. 5
Les instructions particulières secrètes 6
Le Ministre plénipotentiaire 7
Politique de la maison de Habsbourg 8
L'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert de Saxe-Teschen succèdent au prince Charles de Lorraine, en 1780 9
Correspondance échangée entre Joseph II et sa sœur Marie-Christine 10
Silence gardé par l'Empereur au sujet des affaires intérieures des Pays-Bas 12
Joseph II à Bruxelles, en 1781 13
Le prince Georges-Adam de Starhemberg, Ministre plénipotentiaire. 14
Démission du prince de Starhemberg. Il est remplacé par le comte de Barbiano di Belgiojoso 15
L'importance des fonctions de Ministre plénipotentiaire est considérablement étendue 18
Mécontentement des Gouverneurs généraux 20
Voyage de Marie-Christine et Albert à Vienne, au mois de janvier 1786. 21
La « *Note sur les changements à introduire dans la direction des affaires aux Pays-Bas* » 23
Réponse de l'Empereur. 24
La « *Note explicatoire* » 25
Le *Journal* du duc Albert de Saxe-Teschen 29
Correspondance des Gouverneurs généraux avec Kaunitz 30
Lettre de Belgiojoso à Henri de Crumpipen 31
Second voyage des Gouverneurs généraux à Vienne, pendant l'été de 1787 32
Correspondance de Marie-Christine avec Léopold de Toscane. . 34
Sentiments des Gouverneurs généraux à l'égard de Belgiojoso. . 36
Rapport, adressé, le 4 mai 1787, par Albert de Saxe-Teschen au prince de Kaunitz. 37

Le *Post-Scriptum* de Marie-Christine 37
Lettre adressée par Marie-Christine à Joseph II 40
Démission de Belgiojoso, 16 août 1787 43
Désillusion éprouvée par les Gouverneurs généraux 44
Correspondance avec Cobenzl 45
Letrre de Marie-Christine et Albert au Chancelier 47
Réponse de Kaunitz. 49
Confidences de Marie-Christine à Léopold de Toscane 53
Sentiment de Léopold 54
Mort de Joseph II. 54
Les pouvoirs des Gouverneurs généraux sont renouvelés. . . . 55
Les Gouverneurs généraux ont-ils recouvré leur autorité de jadis ? Opinion de Dotrenge à ce sujet 55
Déclaration de l'Empereur Léopold. 55
Sentiments attribués à Metternich 56
Nouvelles instances des Gouverneurs généraux à l'Empereur . . 57
Projets de retraite de Marie-Christine 58
Lettre du 21 juin 1791 à Léopold 59
Réponse de Léopold 60
Départ des Gouverneurs généraux 60

ANNEXES.

I. Notes présentées à Vienne, au commencement de l'année 1786, sur les changements à introduire dans la direction des affaires aux Pays-Bas, avec la réponse y reçue. Notes présentées à Sa Majesté et au prince Kaunitz, le 20 janvier 1786. 61

II. Lettre adressée par les Gouverneurs généraux au prince de Kaunitz 74

III. Lettre de Marie-Christine à Léopold de Toscane. 76

IV. Lettre de Marie-Christine et Albert au prince de Kaunitz . . 79

V. Réponse du Chancelier. 81